

CRIC n° 46 (2023-2024)

6^e session de la 11^e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL*

Séance publique de commission

Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture

Vendredi 17 novembre 2023

*Application de l'article 162 du règlement

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Projets et propositions</i>	1
<i>Projet de décret modifiant le Code du développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales (Doc. 1479 (2023-2024) N° 1 à 1ter) ;</i>	
<i>Proposition de décret modifiant les articles D.I.13 et D.IV.31 du Code du développement territorial afin d'organiser la digitalisation des permis d'urbanisme et le recours à la visioconférence, déposée par MM. Antoine, Bastin, Mmes Schyns, Goffinet, MM. Dispa et Desquesnes (Doc. 225 (2019-2020) N° 1 et 1bis) ;</i>	
<i>Proposition de décret modifiant les articles D.IV.15 et D.IV.110 du Code du développement territorial afin d'allonger le délai permettant au collège communal de statuer sans avis préalable du fonctionnaire délégué, déposée par Mmes Schyns, Goffinet, MM. Desquesnes, Antoine, Bastin et Dispa (Doc. 549 (2020-2021) N° 1) ;</i>	
<i>Proposition de décret visant à modifier le Code du développement territorial afin de revoir la constructibilité en zones inondables, déposée par M. Antoine, Mme Schyns, MM. Desquesnes, Bastin, Dispa et Matagne (Doc. 848 (2021-2022) N° 1 à 3) ;</i>	
<i>Proposition de décret relatif à l'électrification progressive des emplacements de stationnement, déposée par MM. Matagne, Desquesnes, Mme Goffinet, M. Antoine et Mme Schyns (Doc. 927 (2021-2022) N° 1 et 2).....</i>	1
<i>Discussion générale (Suite)</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Bangisa, Mme Cremasco, MM. Antoine, Schonbrodt, Mme Laruelle, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, Mme Cassart-Mailleux, M. Dodrimont.....	2
<i>Reprise de la séance</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Antoine.....	36
<i>Projet de décret modifiant le Code du développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales (Doc. 1479 (2023-2024) N° 1 à 1ter) ;</i>	
<i>Proposition de décret modifiant les articles D.I.13 et D.IV.31 du Code du développement territorial afin d'organiser la digitalisation des permis d'urbanisme et le recours à la visioconférence, déposée par MM. Antoine, Bastin, Mmes Schyns, Goffinet, MM. Dispa et Desquesnes (Doc. 225 (2019-2020) N° 1 et 1bis) ;</i>	
<i>Proposition de décret modifiant les articles D.IV.15 et D.IV.110 du Code du développement territorial afin d'allonger le délai permettant au collège communal de statuer sans avis préalable du fonctionnaire délégué, déposée par Mmes Schyns, Goffinet, MM. Desquesnes, Antoine, Bastin et Dispa (Doc. 549 (2020-2021) N° 1) ;</i>	
<i>Proposition de décret visant à modifier le Code du développement territorial afin de revoir la constructibilité en zones inondables, déposée par M. Antoine, Mme Schyns, MM. Desquesnes, Bastin, Dispa et Matagne (Doc. 848 (2021-2022) N° 1 à 3) ;</i>	

<i>Proposition de décret relatif à l'électrification progressive des emplacements de stationnement, déposée par MM. Matagne, Desquesnes, Mme Goffinet, M. Antoine et Mme Schyns (Doc. 927 (2021-2022) N° 1 et 2).....</i>	<i>37</i>
---	-----------

Discussion générale (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, M. Antoine, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....	37
--	----

Rappel au règlement

Intervenants : Mme la Présidente, M. Mahieux, Responsable a.i. de la Direction de l'action parlementaire du Parlement de Wallonie, M. Antoine.....	47
--	----

<i>Projet de décret modifiant le Code du développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales (Doc. 1479 (2023-2024) N° 1 à 1ter) ;</i>	
--	--

<i>Proposition de décret modifiant les articles D.I.13 et D.IV.31 du Code du développement territorial afin d'organiser la digitalisation des permis d'urbanisme et le recours à la visioconférence, déposée par MM. Antoine, Bastin, Mmes Schyns, Goffinet, MM. Dispa et Desquesnes (Doc. 225 (2019-2020) N° 1 et 1bis) ;</i>	
--	--

<i>Proposition de décret modifiant les articles D.I.13 et D.IV.31 du Code du développement territorial afin d'organiser la digitalisation des permis d'urbanisme et le recours à la visioconférence, déposée par Mmes Schyns, Goffinet, MM. Desquesnes, Antoine, Bastin et Dispa (Doc. 549 (2020-2021) N° 1) ;</i>	
--	--

<i>Proposition de décret visant à modifier le Code du développement territorial afin de revoir la constructibilité en zones inondables, déposée par M. Antoine, Mme Schyns, MM. Desquesnes, Bastin, Dispa et Matagne (Doc. 848 (2021-2022) N° 1 à 3) ;</i>	
--	--

<i>Proposition de décret relatif à l'électrification progressive des emplacements de stationnement, déposée par MM. Matagne, Desquesnes, Mme Goffinet, M. Antoine et Mme Schyns (Doc. 927 (2021-2022) N° 1 et 2).....</i>	<i>48</i>
---	-----------

Discussion générale (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Antoine, Schonbrodt, Dodrimont.....	49
---	----

Ordre des travaux

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Dodrimont, Antoine, Schonbrodt, Mme Laruelle, M. Fontaine, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....	58
---	----

Discussion générale (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, M. le Président, Mme Van Damme, Experte de M. le Ministre Borsus, M. Schonbrodt.....	60
---	----

<i>Liste des intervenants.....</i>	<i>69</i>
------------------------------------	-----------

<i>Abréviations courantes.....</i>	<i>70</i>
------------------------------------	-----------

Présidence de Mme Cremasco, Présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures.

Mme la Présidente. – La séance est ouverte.

PROJETS ET PROPOSITIONS

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 2008 PORTANT RATIONALISATION DE LA FONCTION CONSULTATIVE ET ABROGEANT LE DÉCRET DU 5 FÉVRIER 2015 RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES
(DOC. 1479 (2023-2024) N° 1 À 1^{TER})**

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES D.I.13 ET D.IV.31 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AFIN D'ORGANISER LA DIGITALISATION DES PERMIS D'URBANISME ET LE RECOURS À LA VISIOCONFÉRENCE,
DÉPOSÉE PAR MM. ANTOINE, BASTIN, MMES SCHYNS, GOFFINET, MM. DISPA ET DESQUESNES
(DOC. 225 (2019-2020) N° 1 ET 1^{BIS})**

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES D.IV.15 ET D.IV.110 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AFIN D'ALLONGER LE DÉLAI PERMETTANT AU COLLÈGE COMMUNAL DE STATUER SANS AVIS PRÉALABLE DU FONCTIONNAIRE DÉLÉGUÉ,
DÉPOSÉE PAR MMES SCHYNS, GOFFINET, MM. DESQUESNES, ANTOINE, BASTIN ET DISPA
(DOC. 549 (2020-2021) N° 1)**

**PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À MODIFIER LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AFIN DE REVOIR LA CONSTRUCTIBILITÉ EN ZONES INONDABLES,
DÉPOSÉE PAR M. ANTOINE, MME SCHYNS, MM. DESQUESNES, BASTIN, DISPA ET MATAGNE
(DOC. 848 (2021-2022) N° 1 À 3)**

**PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À L'ÉLECTRIFICATION PROGRESSIVE DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT,
DÉPOSÉE PAR MM. MATAGNE, DESQUESNES, MME GOFFINET, M. ANTOINE ET MME SCHYNS
(DOC. 927 (2021-2022) N° 1 ET 2)**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret modifiant le Code du développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales (Doc. 1479 (2023-2024) N° 1 à 1^{ter}) ;
- de la proposition de décret modifiant les articles D.I.13 et D.IV.31 du Code du développement territorial afin d'organiser la digitalisation des permis d'urbanisme et le recours à la visioconférence, déposée par MM. Antoine, Bastin, Mmes Schyns, Goffinet, MM. Dispa et Desquesnes (Doc. 225 (2019-2020) N° 1 et 1^{bis}) ;
- de la proposition de décret modifiant les articles D.IV.15 et D.IV.110 du Code du développement territorial afin d'allonger le délai permettant au collège communal de statuer sans avis préalable du fonctionnaire délégué, déposée par Mmes Schyns, Goffinet, MM. Desquesnes, Antoine, Bastin et Dispa (Doc. 549 (2020-2021) N° 1) ;
- de la proposition de décret visant à modifier le Code du développement territorial afin de revoir la constructibilité en zones inondables, déposée par M. Antoine, Mme Schyns, MM. Desquesnes, Bastin, Dispa et Matagne (Doc. 848 (2021-2022) N° 1 à 3) ;
- de la proposition de décret relatif à l'électrification progressive des emplacements de stationnement, déposée par MM. Matagne, Desquesnes, Mme Goffinet, M. Antoine et Mme Schyns (Doc. 927 (2021-2022) N° 1 et 2).

M. Fontaine a déjà été désigné en qualité de rapporteur de la proposition de décret n° 225 (2019-2020) N° 1 et 1^{bis}, Mme Cassart-Mailleux a déjà été désignée en qualité de rapporteuse de la proposition de décret n° 848 (2021-2022) N° 1 à 3, Mme Laruelle a déjà été désignée en qualité de rapporteuse de la proposition de décret n° 927 (2021-2022) N° 1 et 2,

MM. Dodrimont, Fontaine, Mmes Cassart-Mailleux et Laruelle ont déjà été désignés en qualité de rapporteurs du projet de décret n° 1479 (2023-2024) N° 1 à 1^{er} et de la proposition de décret n° 549 (2020-2021) N° 1.

*Discussion générale
(Suite)*

Mme la Présidente. – Nous en avons terminé avec une première réponse de M. le Ministre à nos différentes questions. Nous avons dû un peu écourter la fin des travaux. Si d'aucuns désirent intervenir à nouveau dans ce cadre, nous allons faire un tour de répliques.

La parole est à M. Bangisa.

(Mme Laruelle, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

M. Bangisa (PS). – Monsieur le Ministre, je tenais à vous remercier pour l'ensemble des réponses que vous nous avez apportées.

Vous avez indiqué dans votre réponse que vous comptiez adopter le triptyque CoDT-SDT-CoDT-R sous cette législature-ci pour une question de sécurité juridique, mais pas uniquement. J'entends que le processus législatif impose d'aborder la partie décrétable du CoDT avant de publier la partie réglementaire. Néanmoins, pour la bonne analyse de ce projet de décret et des mesures qu'il convient d'apporter pour réduire l'étalement urbain et se prémunir de futures inondations, nous avons besoin de la partie réglementaire.

Concernant notre analyse sur la révision des plans de secteur à grande échelle, vous dites que c'est une procédure difficile, incertaine et complexe. De plus, vous qualifiez cela comme étant une approche brutale et autoritaire. Vous employez des mots forts. Je partage votre analyse selon laquelle retirer à un propriétaire son droit de bâtir sur son terrain et le priver de ce droit est un acte brutal. À la place, vous avez choisi une voie plus pragmatique et plus respectueuse des citoyens, selon vos termes, en vous appuyant sur des outils tels que les schémas de développement communal et les centralités.

Vous n'allez pas supprimer le caractère urbanisable des terrains, mais vous allez inciter et soutenir les citoyens de manière plus raisonnée, et ce, de manière progressive. Cependant, je persiste à croire qu'une révision du plan de secteur, même si c'est une procédure extrêmement complexe, aurait permis de contribuer de manière plus efficace à l'objectif qui consiste à limiter l'étalement urbain. À défaut de cela, on aurait pu aller plus loin au niveau des dispositions qui visent à faciliter la modification des plans de secteur.

Concernant la définition des schémas de développement communaux, vous avez décidé,

notamment sur la base de la demande de l'Union des villes et communes de Wallonie, de faire passer le délai de cinq à six ans afin que celles-ci puissent adopter leur schéma de développement communal. Cela donnera plus de temps tant aux communes qu'à l'administration.

Vous m'aviez dit que vous comptiez soutenir les villes et communes dans ce cadre en leur apportant différentes aides. C'est dans la partie R que l'on retrouvera de manière explicite ces mesures. Vous allez apporter des soutiens aux agences de développement territorial afin qu'elles contribuent à la mise en place de cette politique et qu'elles compensent ainsi le manque de bureaux agréés. Vous allez les soutenir financièrement afin qu'elles puissent réaliser ce travail.

Vous comptez également augmenter le plafond des interventions pendant l'ensemble de la période transitoire. L'administration va apporter son aide aussi en mettant à la disposition des communes des tutoriels afin de fluidifier les documents et mettre les acteurs dans les meilleures conditions.

Concernant les périmètres de protection dans les espaces hors centralité, vous avez répondu à ma question.

Concernant les centralités et leur définition, vous avez dit qu'il serait inopportun, à ce stade, de définir de manière réelle et excessive. Effectivement, il faut que les communes puissent disposer d'une certaine souplesse afin qu'elles puissent mener des politiques pour améliorer leur cadre de vie et diminuer l'étalement urbain en fonction de leurs spécificités locales.

Concernant l'indemnisation financière des éventuelles moins-values immobilières, vous dites qu'il est extrêmement audacieux d'affirmer qu'il y en aura. À nouveau, votre réponse ne me convainc pas vraiment. À partir du moment où vous augmentez le nombre de contraintes et de critères, il est improbable que la valeur des biens ne soit pas exempte de conséquences.

Vous avez évoqué l'exemple de la Flandre, qui dispose d'un fonds de 100 millions d'euros destiné à soutenir les actions foncières. Vous m'avez invité à inscrire ce point dans la prochaine DPR. Si ma formation politique siège dans la prochaine majorité, ce que j'espère, je ne manquerai pas de le faire.

Pour les terrains et sites situés en dehors des centralités, vous dites qu'ils pourraient être réaménagés en lieu et place de l'utilisation d'un nouveau terrain. Il faut effectivement encourager ce genre de comportement.

Concernant le droit au logement et l'accès à la propriété, j'entends que vous partagez mes préoccupations. Vous avez évoqué le groupe de travail mis en place pour examiner la gestion foncière dans le but d'éviter d'entraver l'accès à la propriété. Il est vrai qu'il s'agit d'une politique pour laquelle plusieurs

départements sont concernés et que vous devez poursuivre le travail avec vos différents collègues.

Je vous encourage à travailler en ce sens, même si je réitère mes craintes. L'accès à la propriété des ménages, singulièrement des jeunes, est quasiment devenu une utopie pour bon nombre d'entre eux. Il ne faut absolument pas compliquer cet état de fait pour quelque raison que ce soit. Se loger est un besoin de première nécessité inscrit de manière explicite dans la Constitution. Ma formation politique et moi-même resterons vigilants et travaillerons pour que ce droit ne soit nullement entravé.

Au niveau des recours et des permis, vous m'avez dit ne pas être d'accord avec mon analyse. En effet, vous considérez ce droit comme étant un droit fondamental et vous dites par la même occasion faire référence au principe de *standstill*.

Je ne voudrais pas que mes propos aient été mal interprétés. Je considère également cela comme étant un droit important. Ma réflexion était de dire qu'il fallait peut-être faire évoluer notre législation au regard de certaines pratiques abusives. Je voulais simplement apporter une nuance.

Je mets cela en perspective avec la *pax eolienica* et les différents objectifs qui nous sont assignés par l'Europe, à travers une directive ou un règlement.

Pour des considérations liées à notre souveraineté énergétique, mais aussi la décarbonation de notre société, nous devons impérativement augmenter notre potentiel en matière d'énergies renouvelables. Je suis bien d'accord de dire que les projets éoliens peuvent avoir des impacts, que ce soit au niveau paysager ou sur le cadre de vie de manière générale, et qu'il faut donc assurer un droit de recours. Cependant, je constate au quotidien que des recours sont systématiquement introduits et qu'il y a même un abus dans le chef de certains, et ce, principalement pour des raisons politiques.

L'Europe a fixé un cap à atteindre. Il faut que nous, à notre niveau et avec nos compétences, mettions tous nos efforts pour atteindre ces objectifs. Il s'agit d'un objectif d'intérêt général. La guerre en Ukraine n'a pas hésité à nous le rappeler l'année passée. Je trouve que, dans ce cadre par exemple, il aurait fallu peut-être mieux encadrer les recours et diminuer le délai de traitement des dossiers de recours tout en respectant le principe de *standstill*.

Concernant la partie sur les implantations commerciales, vous avez réitéré vos propos en affirmant que le décret de 2015 n'avait pas été à la hauteur des attentes. Au niveau des données chiffrées et des statistiques, je ne peux pas vous dire le contraire. Il s'agit d'une politique très importante et il ne faut pas qu'elle soit complètement dérégulée.

L'Observatoire du commerce que nous avons pu lire et auditionner nous met en garde contre un risque réel de dérégulation des implantations de commerces de détail en Wallonie en termes de localisation des assortiments. Il faut y être attentif.

J'entends que la directive Services nous impose un certain nombre de choses et que l'on doit tenir compte de notre époque avec la part importante de l'e-commerce, notamment représentée aujourd'hui.

Vous avez dit que l'expertise, pour apprécier les implantations, mais aussi pour statuer sur les recours, serait maintenue via la création d'un nouveau pôle au sein d'un pôle Aménagement du territoire, mais aussi via le renforcement de la Commission des recours.

Cependant, la consultation de cette instance ne sera requise que pour la création d'une nouvelle structure commerciale nette, égale ou supérieure à 1 000 mètres carrés. J'en déduis donc que ce ne sera pas le cas pour les surfaces existantes. J'attends avec impatience la partie réglementaire qui apportera des précisions et des encadrements.

Concernant la durée indéterminée des permis d'urbanisme pour les implantations commerciales, sauf erreur de ma part, je ne vous ai pas entendu.

À la lecture des avis remis, notamment par l'Union wallonne des entreprises et l'Union wallonne des architectes, j'en déduis que cette hypothèse pourrait décourager les porteurs de projet et constituer un frein au développement en Wallonie. Cela va également créer une insécurité juridique au regard de la loi de 1951 qui impose une durée de contrat de 36 ans. Je ne vais pas rentrer dans les détails, mais je serais ravi que vous puissiez m'apporter des éléments d'analyse complémentaires sur ce point spécifique. Je suppose que vous avez tenu compte de ce risque et prévu des dispositions.

Concernant le volet « Inondations », je salue les explications que vous avez apportées et j'apprécie votre approche. En effet, il faut agir le plus en amont possible pour éviter de construire dans des zones à risque.

Des dispositions concrètes ont été établies qui modifient le pouvoir de tutelle du fonctionnaire délégué en lui permettant de s'opposer à l'octroi de permis et qui renforcent le recours aux avis de tutelle de la cellule GISER et des gestionnaires de cours d'eau via la convocation obligatoire aux réunions de projet.

Lorsqu'on accorde de nouvelles missions à ces acteurs, il faut s'assurer qu'ils en soient en capacité, tant sur le plan humain que technique, d'exercer concrètement leurs missions. Il faudra constamment faire une évaluation des circulaires et des référentiels en fonction des connaissances.

Concernant l'entrée en vigueur de ce projet de décret, comme nous avons pu le constater au travers des différents témoignages, il faut veiller à ce que personne ne soit mis en difficulté et que l'ensemble des acteurs puisse être en ordre de marche. Il faut donc accompagner ceux-ci dans la formation et dans la sensibilisation, et se concentrer au maximum avec les entités pour lesquelles les décrets pourraient avoir des répercussions. Comme vous l'avez sans doute compris, je fais allusion à la Communauté germanophone.

De manière plus générale, j'observe qu'un grand nombre des propositions du groupe de travail Artificialisation et des *task forces* ont pu être intégrées.

J'ai une dernière question, si vous me le permettez. Comment le monitoring décrivant l'évolution de l'étalement urbain, l'artificialisation et la disponibilité foncière va-t-il s'établir ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). – Monsieur le Ministre, comme je le disais en introduction, une série de réponses que vous aviez préparées à mon intention – je crois l'avoir repéré et je l'espère – n'ont pas pu être développées la fois passée, faute de temps. Je vais revenir sur certaines choses, et vous pourrez cibler votre réponse. J'ai relu l'ensemble des travaux et de vos réponses.

Je vais venir sur un élément qui me semble important, même s'il est plutôt d'ordre économique et d'ordre du développement des bureaux d'urbanisme. On lance les 253 schémas de développement communaux, ce qui va stimuler toutes les agences d'urbanisme. On sait que, à l'heure actuelle, il en manque potentiellement pour remplir les missions.

(Réactions dans l'assemblée)

Excusez-moi, mais il y a tellement de brouhaha ! Je conçois que je ne suis pas la dernière à papoter...

Mme la Présidente. – C'est une salle compliquée d'un point de vue acoustique. Je ne suis pas non plus la dernière... Faisons un effort collectif. Comme diraient d'aucuns, je m'y engage.

Mme Cremasco (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Présidente.

Il s'agit de développer beaucoup de schémas de développement communaux et d'optimisation spatiale en un temps relativement bref, soit en six ans. Le même problème se passe sur l'approche des schémas de développement commerciaux. Cette notion, comme M. Jungling, de l'Observatoire du commerce, l'a relevé, on pourrait l'intégrer dans ces schémas de développement communaux, mais il n'y a que quatre ou cinq bureaux qui existent en Wallonie.

Je vous posais dès lors cette question, qui est plutôt un champ de déploiement professionnel et économique des bureaux d'urbanisme. On va lancer cette mécanique, mais comment l'envisagez-vous dans le futur et sous la prochaine législature ? On va les soutenir puis, d'un coup, la demande risque de s'effondrer. Que fait-on ? En sachant que j'ai assez souligné le fait que c'est génial de les soutenir et que c'est une activité professionnelle du secteur tertiaire qui, pour moi, est très importante à développer parce qu'elle intègre toutes les données de l'aménagement du territoire.

Concernant la simplification, vous avez en partie répondu. Je salue le fait que nous soyons plutôt favorables à une analyse contextuelle globale.

Sans lien direct avec ce que je viens de dire, il va falloir faire beaucoup de schémas de développement communaux et d'optimisation spatiale. Vous avez dit les financer. Il y a déjà un engagement, si je ne m'abuse, de 6 millions d'euros par rapport à cela.

On va mettre les intercommunales sur le coup de l'analyse contextuelle. Cela peut être intéressant, surtout si elles ont une capacité – je reviens là-dessus parce que c'est important – à spatialiser. Il faut arriver à décliner des données spatiales sur les communes. Je le dis en espérant, Monsieur le Ministre, que vous le relaierez aussi dans votre guidance du travail des intercommunales dans ce cadre. Cela peut être aussi extrêmement efficace que tout le monde parte avec des données communes dans leur définition. Cela permettra à chaque commune de définir sa propre stratégie, mais en fonction, à tout le moins, d'une méthodologie cadrée.

Par rapport aux schémas de développement communaux, j'ai vérifié, et vous n'en avez encore rien dit, mais c'est peut-être par manque de temps. J'ai insisté sur la question de la mobilité et de l'infrastructure verte, qui sont les colonnes vertébrales de l'aménagement du territoire et qui, à mon sens, doivent se retrouver dans un schéma d'optimisation spatiale.

J'ai bien relu vos propos : « Il ne faut pas charger la barque », et je suis d'accord avec vous. Si c'est pour faire un schéma plus rapide et que la barque est tellement chargée, notamment par les écologistes, et que l'on doit faire un schéma...

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Je connais bien la maison. Je suis d'accord avec vous. On va tenter un entre-deux.

Vous avez introduit l'infrastructure verte et les questions de mobilité dans l'analyse contextuelle. Je suis totalement pour, car c'est fondamental. En effet, on ne sait pas faire un schéma de développement si l'on n'a pas cette colonne vertébrale. On pourrait se dire qu'on la développe dans le schéma de développement communal. Je vous écoute attentivement parce que vous

avez dit : « On le prend en considération dans le schéma de développement pluricommunal », ce qui est déjà une avancée. Comme vous montrez des avancées, je me dis que l'on peut aussi l'écrire dans le contenu du schéma de développement à l'échelle communale. Sinon, pourquoi ?

Relativement à la mise en œuvre des ZACC, j'ai écouté M. Antoine et je le remercie parce que c'est de l'éducation permanente. On brosse bien tout l'historique des ZACC en général et de leur mise en œuvre. Il y avait des choses très intéressantes – blague à part – dans l'évolution des ZACC. Elles sont libérées plus facilement dans les centralités et dans les schémas de développement communaux et d'optimisation spatiale.

J'ai bien écouté aussi M. Ceder qui a dit : « Pourquoi pas ? J'ai tendance à avoir peur que ces zones d'aménagement communal concerté, ces réserves foncières, fussent-elles en centralité, soient urbanisées de façon disparate parce qu'il n'y aura pas de plan d'organisation de cette réserve foncière. S'il faut l'ouvrir préférentiellement parce qu'elle est en centralité, je suis complètement d'accord. De là à en perdre la maîtrise et que ce soit un peu du « pitch et patch », j'ai un peu peur ». C'est une nouvelle expression, le « pitch et patch ». J'ai été un peu rassurée parce que M. Ceder, de l'Union des villes et communes de Wallonie, a dit : « On a un schéma de développement communal et d'optimisation spatiale qui pourrait suffire et qui, en tout cas, donne déjà des balises ».

J'ai été également relire vos propos et la crainte du Conseil d'État par rapport au *standstill* de cette mise en œuvre, où vous vous apportez un éclairage complémentaire intéressant, en disant que le *standstill* peut être respecté et que ce ne sera jamais mis en œuvre au cas de projet. Le « pitch et patch » est grave dans le cas où l'on développe un projet tout seul. On a un permis d'urbanisme qui arrive sur une zone de quelques dizaines d'hectares et il est mis en œuvre. Là, vous répondez : « Attention, ce ne sont que pour des projets supérieurs à 2 hectares, et il y aura donc une étude d'incidence ».

J'essaie de prendre tous les éléments qui me rassurent et de vous faire une suggestion. Le schéma de développement communal peut servir à cette échelle, surtout que l'on va identifier deux ou trois réserves foncières comme celles-là, à donner des lignes directrices pour la mise en œuvre des ZACC. Ne pourrait-on pas le repréciser ? Ne pouvez-vous pas vous engager à dire : « Dans le vade-mecum de la CPDT, dans ce qui va être dit aux communes, il faut qu'il y ait des lignes directrices concrètes et explicites sur la mise en œuvre des ZACC », ce qui permettrait de ne pas aller trop loin et de ne pas trop charger la barque, mais d'avoir un vade-mecum et des lignes ministérielles claires, pour ne pas que l'on perde en qualité de développement harmonieux ?

J'avais un autre point sur les espaces agricoles et urbanisables en centralité. Vous savez que c'est une obsession. Je continue à dire que, concernant la demande citoyenne de protéger des espaces qui rendent des services fondamentaux et une demande citoyenne qui ne serait jamais qu'une première demande de révision de plan de secteur, il n'a jamais été dit que la décision appartenait aux citoyens. J'aimerais avoir un propos clair. Autant je suis pour la participation citoyenne et tous ces groupes qui ont un avis hyper éclairé sur le sujet – il faut voir les dossiers que rentrent « Terre en vue », « Occupons le terrain », Canopea, et cetera ; ce ne sont pas des farfelus, ce sont des dossiers bien étoffés –, par contre, la décision n'appartiendra jamais aux citoyens dans ce cas de figure.

C'est la Région qui doit décider d'une révision de plan de secteur. Que mon propos soit clair, et je ne dirai jamais l'inverse. C'est une décision collective et une décision publique. Il y a la possibilité de demander une potentielle révision de plan de secteur qui doit passer devant un avis du conseil communal. Si le débat a lieu au conseil communal, ils peuvent très bien dire : « Monsieur le Ministre, cette révision de plan de secteur n'a ni queue ni tête, ne la considérez pas » ; auquel cas, à mon avis, c'est emballé et c'est pesé, et le Gouvernement dira que, si la commune y est défavorable, c'est non.

Cependant, leur donner la possibilité de venir avec un dossier et de l'exprimer, de dire qu'ils aimeraient porter à la connaissance du Gouvernement une potentielle révision de plan de secteur pour protéger de la zone cultivée, de la zone qui sert à lutter contre les inondations, de la zone qui rend des services écosystémiques, paysagers, de détente ; à partir du moment où il y a une demande structurée, pourquoi ne pas le faire, alors que c'est possible du côté privé pour bétonner ? Là, on peut venir faire une demande et dire : « J'aimerais bien faire une voirie, étendre une carrière ou étendre un zoning ». Il faut que ce soit équilibré et qu'il y ait la possibilité de le faire pour protéger de la terre agricole.

Monsieur le Ministre, j'ai envie de vous dire que l'on vous sert sur un tapis rouge – pardon, sur un tapis bleu – une mesure Stop béton, une mesure bleue lignée verte, où c'est une demande participative. Je suis convaincue que cela ne va pas engorger le Gouvernement wallon, parce qu'il y aura un avis préalable des conseils communaux, et encore moins les communes. Tout le monde n'a pas des hectares de zones cultivées ou de terrains qui luttent contre les inondations qui doivent rester perméables à préserver. Il ne faut pas exagérer et forcer le trait non plus.

Il y a également une ouverture sur la procédure accélérée de révision de plan de secteur pour y inscrire des zones non urbanisables. Je voulais saluer cela et le fait que vous rappeliez l'apport par rapport à cela. Je

rappelle toutefois que l'on attend de voir les effets de la procédure accélérée de révision de plan de secteur. Ce n'est pas à vous que je le dis. J'espère que cette révision du code fera en sorte que l'on aura une procédure accélérée dans le concret qui puisse servir aussi le fait de protéger des zones de l'urbanisation.

Concernant les espaces excentrés, je vous avais demandé le monitoring. Je suis mariée parce que vous m'avez fourni la réponse, tout comme votre collaborateur. Je la trouve très intéressante. Quand je dis que je suis mariée, cela signifie que nos débats, l'enregistrement et nos comptes rendus n'en font pas état. Or, vous m'avez répondu pertinemment et vous m'avez dit : « Il n'y a jamais eu de monitoring et il y en aura un tous les trois ans. On va contrôler cela dans le cadre du nouveau SDT et des lignes de diminution de l'artificialisation et de diminution de l'imperméabilisation ». Je salue ce premier monitoring. Je reste convaincue que cela va être compliqué à gérer sur le terrain. Il faudrait ajuster en se demandant si c'est bien positionné et au bon endroit. Toujours est-il qu'il y a déjà un monitoring proposé.

J'en viens à la taxe sur les SAED. Je me suis exprimée sur le défi énorme que cela représente. J'ai souvent souligné votre action positive, créatrice et innovatrice par rapport au *masterplan*. Vous avez lancé un marché, ce qui est dans votre veine politique. C'est une ouverture à des bureaux indépendants d'urbanisme créatifs et innovants, qui ont amené des idées qui n'étaient jamais venues jusqu'à présent. Je le salue, mais il faut concrétiser les faits. Vous savez comme moi que c'est compliqué. Quand l'opérationnalisation doit se mettre en œuvre, les choses deviennent complexes. Ce n'est pas rien de dealer avec ArcelorMittal ou avec d'autres, je le concède.

La première pièce du puzzle, c'est d'avoir des *masterplans* et une vision. S'il n'y avait pas de vision, je ne pourrais pas m'y raccrocher et je ne pourrais pas insister sur le fait qu'il faut une relocalisation de la transformation du bois industriel en Wallonie, voire sur Chertal. S'il n'y avait pas le *masterplan*, s'il n'y avait pas la vision que vous avez menée, si ce n'était pas avalisé par Wallonie Entreprendre, on n'aurait pas de données. Je le salue.

Il y a quelques mois, voire quelques années, nous avions commencé à avoir une discussion, avec Maxime Hardy et vous-même, Monsieur le Ministre, sur la réforme de la taxe sur les SAED. Vous supprimez le fonds de valorisation des friches industrielles, des SAR et des SRPE. Je ne vais pas rentrer dans le détail. Toujours est-il que la taxe est problématique. On n'a jamais réussi à alimenter cela. Comme vous aviez fait une ouverture, on ne va pas tout faire maintenant en fin de législature. Avez-vous toutefois des idées ? Y a-t-il déjà eu quelque chose ? Je prendrai tout élément d'amélioration de cette taxe volontiers en considération. C'est intéressant que ce soit dans nos débats.

Un autre point que j'avais évoqué, c'est le *switch*. Vous n'y avez pas répondu, peut-être faute de temps. À ce stade, le *switch* est nécessaire. Encore une fois, c'est un élément qui appartient au secteur de l'économie et de ce poids lourd de l'économie qu'est le secteur de la construction. Si l'on arrive à le faire transiter vers la rénovation, qu'on l'encourage et qu'on le soutient vers davantage de rénovation et moins de constructions neuves, c'est là que tient le pari du Stop béton et de ne plus continuer à imperméabiliser des terrains vierges.

Je salue les auditions, à la fois le fait de les avoir demandées dans l'opposition et d'y avoir fait droit dans la majorité, car elles ont été éclairantes.

M. Kempeneers a dit : nous sommes prêts et il nous faut une impulsion. J'ai rappelé l'Union wallonne des entreprises, en disant : « On a besoin de cela et cela parce que l'on veut aussi aller vers la rénovation. On est créatif et l'on peut y arriver ». Comment envisagez-vous et soutenez-vous cela ? Quelles perspectives donnez-vous pour les législatures futures ? On ne sait pas comment cela va se passer, mais vous êtes plus qu'une personne centrale pour donner un avis sur la question et sur cette transition du secteur de la construction.

Concernant les inondations, les suites de la cellule GISER, c'est comme pour les friches industrielles : c'est un tournant historique, de mon point de vue, la considération par sous-bassin-versant du problème des inondations. À ce sujet, la Région wallonne fait mieux que d'autres régions d'Europe. Je suis très fière de l'approche. J'ai envie de rappeler que l'étape d'après est toujours la même chose : il faut de l'opérationnalisation. Je ne suis pas en train de dire que rien ne se fait en termes d'opérationnalisation. On engrange de petits jalons, mais il va falloir passer à la vitesse supérieure, comme pour les friches industrielles. Il faut être au taquet sur les inondations et les friches industrielles, c'est-à-dire être opérationnels.

Cela demande, pour un peu connaître le secteur, de telles transactions financières et immobilières qu'il faut des gens qui puissent le gérer *in concreto*. Encore une fois, je m'adresse à vous, mais ce n'est pas de la flagornerie. En étant libéral, le fait que les choses se passent, vous avez certainement des choses à dire sur la question. Comme elles sont encadrées, je suis rassurée et je me dis que l'on a des plans ambitieux et ouverts.

Cependant, il y a plein de discussions politiques. Je n'ai pas dit qu'il est dommage que les conclusions du schéma multidisciplinaire soient figées dans le bronze et qu'il n'y ait plus qu'à. C'est compliqué, mais le rendre opérationnel et avoir de vraies opérations immobilières et foncières qui permettent que cela se passe est vital. Je voulais le rappeler.

Je ne rejoins pas les propos de M. Baiwir, lors de l'audition de la cellule GISER. C'est hyper important de faire de la consultation et que tout le monde se rende

compte du défi qu'il y a à jouer. Le propos sur l'opérationnalisation n'est pas cela. Ce sont de grosses opérations immobilières et foncières, où il faut de vrais leviers, notamment des leviers financiers, et des gens pertinents qui savent les mener derrière.

C'est sur cette dimension que mon point de vue est différent de celui de M. Baiwir, même si je suis tout à fait d'accord sur le fait qu'il y a des organes de réflexion aux bons endroits et, à l'échelle des sous-bassins-versants, que l'on réfléchisse à l'imperméabilisation et que cela passe dans les différents référentiels. C'est juste que ce n'est pas le même propos.

Concernant la réunion de projet – j'ai insisté et je vous remercie –, vous la maintenez et la renforcez dans deux cas de figure. Je rappelle toutefois qu'elles ne sont pas organisées sur le terrain. L'UWA, dans son avis complémentaire que nous avons demandé dans des délais assez serrés, indique qu'elles ne sont pas organisées sur le terrain. Vous le savez parce que c'est une conclusion de la *task force* sur le CoDT ainsi que dans le memorandum de l'Ordre des architectes et de la Chambre wallonne.

Quand le législateur a décidé qu'il fallait une réunion en amont parce qu'il est important que l'on arrête de perdre du temps et de l'argent à faire des projets qui sont refusés ensuite, on a décidé que c'était ainsi. Je ne dis pas qu'il ne faut pas faire des aménagements et que le législateur a raison sur tout, mais il faut arriver à ce que cela se passe dans les communes et que ce soit effectif.

Je suis complètement d'accord sur le fait que les fonctionnaires délégués sont débordés et que les communes sont débordées, mais il faut faire quelque chose. Il faut trouver une solution pour que cela se passe. Sinon, on change d'outil. En l'occurrence, je suis contre parce que je trouve que c'est un bon outil. Vous l'avez rappelé et vous le soutenez. Une circulaire ou une action – c'est de l'action exécutive et gouvernementale par excellence – pour essayer de renforcer cela est non négligeable.

Les guides d'urbanisme et les guides communaux d'urbanisme, encore une fois, vous avez mené de front trois documents, avec des référentiels et une circulaire. C'est important. Selon moi, en particulier sur la lutte contre les inondations, on peut les intégrer de façon plus concrète, suggérer l'intégration de certains éléments dans les guides communaux et intégrer ici, par un amendement, des éléments de vos référentiels ; de ceux que vous avez suscités, pas de ceux que vous avez écrits, parce que les auteurs aussi des personnalités brillantes.

Pourquoi ne dirait-on pas dans les guides communaux qu'il doit y avoir un contenu sur les constructions en zone inondable et qui fait référence à ces référentiels ? Libre à chaque commune de choisir

son contenu et de dire ce qui l'impacte parce que ce n'est pas la même chose pour une commune sur un plateau qu'une commune en fond de vallée.

Vous remarquerez que j'ai bougé pas mal de points de mon intervention première parce qu'il y a été répondu globalement et que j'ai même souligné des réponses positives que vous avez données.

La digitalisation des permis, c'est récurrent, c'est évident. Inutile de dire qu'il y a d'autres dossiers en Région wallonne où l'on sort un tableau Excel. Je suis toujours un peu perturbée parce qu'il y a moyen d'être un peu plus digital et numérisé. Je sais que vous avez engagé beaucoup d'énergie et je sais à quel point c'est compliqué parce que, malheureusement, il ne suffit pas d'une injonction ministérielle pour y arriver. Savez-vous faire le point ? Tout le monde l'attend et cela simplifierait beaucoup la tâche. On est encore aujourd'hui en train de produire des documents papier que l'on va scanner par ailleurs pour rentrer dans une machine numérique. On en a déjà discuté. Si vous pouvez nous donner quelques éléments par rapport au côté numérique des permis, ils seront les bienvenus.

(Mme Cremasco, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je suis ravi de vous retrouver toutes et tous pour un débat extrêmement important quant à l'avenir de notre Région.

Avant de l'aborder, je voudrais – très rapidement, rassurez-vous –, en préliminaire, regretter le propos tenu par un certain nombre d'associations et d'organes que nous avons consultés, qui, à juste titre, regrettent la brièveté des délais. Je pense à l'Ordre des architectes qui nous a envoyé balader et je les comprends. Je suis même gêné que notre Parlement les ait mis au pied du mur, dans des conditions qui ne leur permettaient pas de nous adresser des propositions beaucoup plus concrètes. Je le dis parce que d'autres contributions démontrent tout leur intérêt. Pour ceux qui les ont parcourus, il y a là une source de débats pour nous, législateurs, voire d'amendements ou pour le moins de questionnements à l'égard du ministre.

Je regrette aussi que nous n'ayons rien reçu, Madame la Présidente, de la *task force* sur l'optimalisation du CoDT. Nous avons une lettre du chef de cabinet – et c'est fort bien – qui nous donne toutes les dates auxquelles il y a eu une réunion ; et si l'on a servi du café, du thé, des galettes ou des gaufres. Cependant, il n'y a rien sur les propositions. Rien ! Nous avons une lettre qui est un accusé de réception. Le groupe a existé et s'est réuni, et on les a intégrés dans le CoDT, plus ou moins bien. Ce n'est pas cela une contribution, excusez-moi.

Nous sommes dans le cœur de l'un des quatre sujets. Combien de fois avons-nous demandé à pouvoir rencontrer cette *task force* à travers des questions ou des interpellations ? On nous avait promis que, dès que les travaux seraient clôturés, on pourrait l'entendre. Rien de tout cela. Nous sommes obligés de nous satisfaire d'une contribution écrite et, même si la contribution écrite est une lettre sympathique et très bien formulée, au demeurant, du chef de cabinet, elle ne dit strictement rien. Sur l'un des quatre points qui doivent nous éclairer, nous sommes privés de l'information. Je veux le dire avec la plus grande des vigueurs de protestation. Ce n'est pas normal que le Gouvernement ne nous donne pas tous les éléments.

Il y a toute une série de législations sur la transparence des documents administratifs et leur accessibilité. Je ne veux pas, faute de temps, saisir les administrations concernées par le respect de ces règles, mais cela manque d'élégance et de respect à l'égard des parlementaires. Il n'y a rien à cacher. Si le Gouvernement n'a pas retenu telle ou telle disposition, je suis certain que le ministre nous dira pourquoi. À l'inverse, nous pourrions y voir un certain nombre de sujets de préoccupation qui donneraient lieu à des questions, peut-être à une assurance ou peut-être à des amendements.

Je veux qu'on le consigne dans le procès-verbal parce que ce n'est pas acceptable et que cela ne correspond pas, en plus, Madame la Présidente, aux engagements que nous avons souscrits les uns et les autres. C'est cela qui me gêne. On nous avait bien dit que, pour mardi soir, nous aurions les documents. Or, nous ne les avons pas. J'indiquais ô combien, pour l'Ordre des architectes, ils n'étaient pas en capacité. D'ailleurs, certains nous ont renvoyés vers une plateforme pour les élections 2024. C'est intéressant, mais ce n'est pas directement en lien avec le projet de décret qui nous est soumis.

À l'inverse, je veux manifester mes regrets de ne pas avoir suffisamment plaidé – et je le dis pour l'association dont question – et ne pas avoir insisté sur l'audition de l'Union wallonne des architectes. Leur document est rempli de sens, avec un certain nombre de suggestions qui auraient mérité, tant dans le chef du ministre que dans le nôtre, d'avoir un échange interactif avec l'Union wallonne des architectes. Or, nous ne l'avons pas fait.

Au décompte final, par rapport aux quatre objectifs que le ministre s'est assignés sur les inondations, nous avons auditionné :

- la cellule GISER ; et j'y reviendrai ;
- l'Observatoire du commerce ; très bien ;
- Canopea ; fort bien ;
- l'Union des villes et communes de Wallonie ; et c'était extraordinairement intéressant.

Dans ce tableau, en termes d'auditions, il manquait des acteurs. Au fond, on a eu Embuild Wallonie, à savoir les entrepreneurs ; les communes, à savoir les décideurs au premier échelon ; et la protection de l'environnement. Cependant, les gens de l'art n'ont pas été auditionnés. Je n'espère même plus et je ne rêve même plus d'une audition supplémentaire. On va me balayer en disant : « Ce n'est pas ce qui a été convenu ».

Par contre, ce qui avait été convenu n'a pas été respecté à notre avantage. J'aurais aimé, Madame la Présidente, que vous réclamiez au ministre ces documents et que vous nous les mettiez à disposition parce que tous ces PV existent et qu'il ne faut pas refaire une synthèse. On voit bien qu'ils existent, mais on ne les a pas donnés. Pourquoi ? Y avait-il des éléments embêtants ? Je ne sais pas et je ne peux pas préjuger.

Il y a également toutes ces personnes – et j'en connais – qui ont participé à de nombreuses réunions – le courrier de M. Granville en atteste – et dont nous ne savons strictement rien, mais rien ! Je ne comprends pas que d'autres collègues ne s'émeuvent pas que l'un des quatre points essentiels de la réforme ne soit pas accompagné et précédé du document qui le justifie.

Je sais que nous ne sommes que l'opposition – et encore, qu'une branche de l'opposition – et que la loi du nombre fait que ce que nous disons est quantité négligeable.

C'est dommage parce que cela nous prive d'une information essentielle, Monsieur le Ministre. Je vous le dis droit dans les yeux : la réponse de votre chef de cabinet est une réponse éminemment politique. « Lis mes deux pages et après tu seras rassuré ». Non, non, franchement, j'ai vraiment du mal. Quand j'ai lu ce courrier, j'ai trouvé que c'était irrespectueux du Parlement. Irrespectueux !

Mme la Présidente. – Monsieur Antoine, étant donné que vous interpellez directement M. le Ministre...

M. Antoine (Les Engagés). – Et vous même, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. – J'ai réceptionné les avis tels qu'ils me sont parvenus et je ne me permettrai pas de donner un avis sur le contenu. Quand on demande un avis à quelqu'un et quand on accepte de recevoir l'avis qui...

M. Antoine (Les Engagés). – Et quand il fait défaut ?

Mme la Présidente. – Un document nous est revenu. Vous ne l'appréciez pas, ce n'est pas de ma faute, et je ne peux rien y changer.

M. Schonbrodt (PTB). – Je peux comprendre qu'il n'y ait pas de discussion sur la forme, mais il y a une discussion sur le délai.

Mme la Présidente. – Je vous donnerai la parole, Monsieur Schonbrodt.

Monsieur Antoine, étant donné que vous interpellez directement M. le Ministre et que celui-ci a envie de réagir, voulez-vous que je lui donne la parole ou pas ?

M. Antoine (Les Engagés). – Oui, mais je vous interpelle, vous aussi, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. – Je vous ai dit ce que j'en pensais.

M. Antoine (Les Engagés). – Vous avez deux casquettes. Avec beaucoup d'élégance, vous l'incarne bien quand vous prenez la parole pour Ecolo puisque, à chaque fois, vous avez la correction de vous déplacer pour bien montrer que vous parlez en tant qu'écolo. Quand vous présidez, vous présidez et, à mes yeux, vous êtes la gardienne des accords qui président les travaux de notre commission.

J'ai ici le courrier de M. Granville. C'est un chef-d'œuvre ! C'est très bien écrit. Je veux le porter à la connaissance de la commission : « Défèrent à votre demande du projet de décret portant rationalisation (...) Lors de l'entrée en fonction de l'actuel Gouvernement, il a rapidement été décidé de poursuivre les travaux de la *task force* ». Très bien. « L'objectif était de poursuivre le monitoring de la mise en œuvre du CoDT afin d'identifier au début de l'actuelle législature » – écoutez bien ! – « les éventuels points d'évolution à apporter au code précité impliquant des modifications normatives. » Donc, c'est bien pour des modifications normatives. C'est un document essentiel, et il s'adresse au législateur.

Je poursuis : « La *task force* était présidée par le cabinet du ministre » – pas de souci – « et elle était composée de représentants du SPW, de l'Union des villes et communes de Wallonie, de l'Ordre des architectes, de l'Union wallonne des architectes, de Wallonie Développement, des CATU, de l'UPSI, de l'UWE, de la confédération Construction wallonne, de Canopea, du ministre du Logement et du ministre de l'Aménagement du territoire ». On connaît donc la composition, mais on la connaissait déjà parce que l'on a traité cela par questions parlementaires.

Cette *task force* s'est réunie le 24 juin 2020 et 10 fois aux dates suivantes : le 13 août, le 31 août, le 16 septembre, le 5 octobre, le 16 octobre, le 27 octobre, le 5 novembre, le 20 novembre, le 4 décembre et le 17 décembre. À l'énoncé de toutes ces réunions, on imagine qu'il y a eu une discussion dense et des échanges fructueux, et que l'on a abordé en profondeur. Cela, au moins, on l'apprend.

Certaines réunions ont d'ailleurs été spécifiquement dédiées à la question des charges d'urbanisme. C'est extrêmement intéressant, les charges d'urbanisme. C'est l'un des éléments clés du décret sur lequel nous nous interrogeons tous et dont le ministre a dit – je le note – qu'il voulait « de la clarté par rapport au passé », notamment, dit le chef de cabinet, « afin de bénéficier d'un éclairage du modèle bruxellois ». Connaissez-vous le modèle bruxellois ? Moi, je ne le connais pas. C'était peut-être l'occasion de le découvrir.

« Outre les aspects de mise en œuvre évoqués ci-dessus, la *task force* avait également pour mandat » – pour mandat, vous m'entendez bien – « de formuler des propositions en lien avec le chapitre 10 de la DPR ». Il y avait donc un mandat de proposition.

« Les travaux de la *task force* ont été clôturés en mai 2021 ». C'est très intéressant parce que, vu le nombre de questions parlementaires et d'interpellations a posteriori sans avoir les éléments de réponse, le ministre a eu dix fois l'occasion de fournir tous ces éléments qui m'auraient dispensé aujourd'hui de faire cette intervention un peu chagrine.

« Il convient de souligner d'emblée que plusieurs éléments discutés au sein de la *task force* n'appellent pas de modification du CoDT ». C'est intéressant parce qu'une évaluation est à charge et à décharge. Au moins, on aura appris que, pour l'ancien Gouvernement, sous la plume de M. Di Antonio, il y avait des éléments qu'il ne fallait pas changer – c'est intéressant, il y a une évaluation positive aussi – et qui traduisaient plutôt des questionnements pratiques ou des difficultés ponctuelles, mais sans lien avec la réglementation en elle-même. Parfait !

« Il convient aussi de souligner que, parmi les éléments justifiant une modification du CoDT, un grand nombre concerne la partie réglementaire du code ». Fort bien. Voilà une deuxième information clé. C'est sous la plume du ministre. Nous l'aurions questionné volontiers. Allez-vous donner suite, oui ou non ? Quand ? Pourquoi ? Quand ?

Le chef de cabinet dit : « Dès lors des travaux du Gouvernement en cours ». Je suis d'accord, je sais ce qu'est un arrêté. Nous avons un pouvoir de contrôle de l'Exécutif. C'est dans la Constitution. Il me semble que nous aurions dû être avertis.

« De manière générale, le résultat des travaux de la *task force* nécessitait une forme de traduction pour aboutir à des propositions de modification du CoDT ». Une forme de traduction. Où est-elle ? Il n'y a jamais que trois pages, mais on ne les connaît pas.

« En effet, il convenait, d'une part, de résoudre des divergences, voire des contradictions, entre certaines propositions relatives à un même thème et, d'autre part, les problèmes dénoncés pouvaient être rencontrés de différentes manières ». Là non plus, il ne nous apprend

rien. On n'imagine pas que tous ces représentants ont écrit d'une seule voix une modification du CoDT. Il n'empêche que nous pouvons être sensibles à telle association plutôt qu'une autre ou, au contraire, picorer des éléments dans les contributions de chacun pour se forger une idée.

Où est la traduction ? C'est très intéressant. C'est la synthèse politique qu'en a fait le ministre pour essayer de rencontrer au mieux et de manière cohérente l'ensemble des contributions. Ce n'est nulle part.

« Dans un but de cohérence, le travail de traduction a été réalisé en utilisant comme ligne directrice les objectifs qui ont été assignés à la réforme ». C'est extraordinaire ! Nous lui demandons le contenu, et il nous renvoie à l'objectif : améliorer les outils. C'est l'un des objectifs du décret : rendre la procédure de délivrance des permis et certificats plus efficiente, et renforcer la sécurité juridique.

Mon Dieu, quand je l'ai vu, je me suis dit que je voulais voir le document parce que c'est pour moi l'une des grosses lacunes de ce décret. Qu'étaient les insécurités ? Il fallait mieux utiliser les forces vives et les ressources. C'est fondamental, et l'on a entendu les difficultés rencontrées par la cellule GISER. Il fallait tirer les leçons du covid. Le décret en tire en partie. Les a-t-on tous épuisées ou pas ? Je ne sais pas. Il fallait adapter le code aux changements institutionnels survenus après son adoption.

« La cohérence de la réforme nécessitait une lecture des résultats des travaux de la *task force* au regard des résultats du groupe d'experts Artificialisation ». C'est très intéressant parce que, pour la partie sur l'artificialisation, reconnaissons que M. Dachelet, qui signe pour ordre, a un descriptif assez complet, avec des éléments de satisfaction, des éléments de lacunes et des regrets. J'aurais voulu voir, entre le groupe Optimisation et le groupe Artificialisation, où était la cohérence. Cela a été fait. Ce document existe, mais on ne l'a pas.

« Enfin, il m'apparaît important de préciser que les consultations organisées dans le cadre de l'élaboration du projet de décret ont conduit sur certains points à moduler les propositions initiales pour mieux prendre en considération l'intérêt de tous les acteurs ». C'est extrêmement important. Le ministre – je le salue – a essayé de faire un travail de synthèse qui concilie les points de vue. Où est-ce ? Qu'est-ce que c'est ? On ne le sait pas.

La dernière phrase me donne un peu d'espoir : « En restant bien entendu à la disposition de la commission pour tout éclairage complémentaire ». Voilà un chef de cabinet qui reste à notre disposition. C'est important, si jamais je l'avais oublié, et cela me paraît une évidence quand on connaît le rôle d'un chef de cabinet qui peut signer les notes vertes à la place du ministre. Je ne le

condamne pas, d'une part, parce qu'il a fort bien écrit et, d'autre part, parce qu'il reste à notre disposition.

Madame la Présidente, c'est pour cela que je vous rends responsable. Vous avez, comme moi, lu le document. Pourquoi n'avoir pas demandé les éléments qui sont abordés, parfois très implicitement, parfois explicitement, et les documents qui existent, et, dès lors que le chef de cabinet est à notre disposition, de lui solliciter ces documents ? Cela me paraît une évidence. Qui peut, avec ceci, porter un regard critique sur le CoDT, des modifications et des approbations ? On ne sait rien faire. Je remercie M. Granville, qui m'a donné l'eau à la bouche. Il eût mieux valu qu'il n'y réponde rien. Ainsi, je n'étais pas censé savoir tout ce qu'il nous dit et qu'il nous cache.

Madame la Présidente, je veux que nos accords soient respectés. Nous avons convenu tous ensemble – et je remercie les membres de la majorité – d'auditions, et j'ai exprimé le regret de ne pas avoir pu entendre l'Union wallonne des architectes. Cela a été décidé, et je m'y conformerai. Par contre, je vais être intraitable sur ce que nous avons par ailleurs décidé, c'est-à-dire la communication de pièces. Ces pièces ne nous sont ni délivrées ni transmises. J'exige, conformément à nos accords – et je me tourne vers les membres de la majorité –, que ces documents de traduction, de synthèse de cohérence et d'essai de rencontrer un consensus, qui existent – M. Granville y fait allusion –, nous soient communiqués.

Sinon, ce serait soustraire au législateur que nous sommes puisque, ce que j'évoque, c'est pour des modifications. M. Granville n'est pas capable ni le ministre tout seul. S'il n'y a pas de vote, il n'y a pas de texte. Je ne doute pas un seul instant que la majorité va suivre le ministre et j'ai bien entendu quelle était la donne. Il n'empêche, pour la qualité de nos travaux, pour celles et ceux qui vont nous lire ou qui vont apprécier les évolutions... Peut-être, d'ailleurs, que ce sera très positif. C'est pour cela que je ne comprends pas que l'on nous ait caché cette information.

Madame la Présidente, j'aimerais que vous fassiez respecter nos accords et que ces documents soient mis à notre disposition.

Mme la Présidente. – Ce qui me perturbe dans votre expertise des sept documents reçus, c'est que vous ne faites pas le lien avec une note très étayée sur le fond – de mon point de vue – qui vient du groupe Artificialisation. Le courrier que vous lisez vient de la *task force*, pour que tout le monde comprenne bien nos travaux. C'est le retour de l'avis demandé à la *task force*. Il y a un autre avis – de mon point de vue de présidente – qui concerne la demande d'avis écrit du groupe de travail Artificialisation. Il y a dedans des éléments qui relèvent de ce groupe.

Je vais laisser M. le Ministre répondre puisque c'est un avis rédigé par son chef de cabinet.

La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Pour compléter M. Antoine et appuyer ce qui vient d'être dit, je répète ce que je disais tout à l'heure hors micro. Vous n'êtes pas responsable du fond des réponses, mais une responsabilité a été prise ici sur le timing donné qui permet ou pas d'avoir du fond. Je voulais être clair sur le fait qu'il y a une discussion par rapport à l'organisation de nos travaux sur cette question.

Je rajoute également un élément concernant ce que M. Antoine disait sur les documents. Vendredi, j'ai appris, dans la réponse de M. le Ministre, qu'il y avait aussi eu une rencontre et un travail avec M. Collignon. Vous avez été un peu plus loin en disant que certaines recommandations de ce travail avaient été intégrées dans la partie décrétale du texte. Cependant, je ne peux pas en juger puisque je n'ai ni le compte rendu de cette réunion ni les recommandations. C'est un texte également indispensable à nos travaux pour comprendre.

J'y reviendrai tout à l'heure quand il sera question du fond et du lien sur le coût du logement. Cette réunion ayant eu lieu, elle est éminemment importante pour comprendre la vision du Gouvernement sur cette question et les balises qu'il a imaginé mettre. Après viendra la question de juger si on les trouve suffisantes ou pas.

S'il est question d'une liste de documents à avoir, ce document est à ajouter. C'est la demande de mon groupe.

Mme la Présidente. – Je vous remercie, Monsieur Schonbrodt, de rappeler que je suis la gardienne de la procédure des avis remis jusqu'à nouvel ordre.

Je vous rappelle que nous avons auditionné des gens dans des délais extrêmement serrés. En tant que présidente de commission, j'ai reçu beaucoup de feedback des différentes institutions et je l'assume. En outre, rendre des avis dans des délais extrêmement serrés est une demande de l'opposition. Si j'avais été de l'autre côté de la barrière, je n'aurais pas été contente.

Je peux entendre que les avis ne sont pas satisfaisants et que ce n'est pas ce que vous avez demandé – je résume très fort et je synthétise votre propos, Monsieur Antoine, tout comme j'entends que vous avez une demande supplémentaire, Messieurs Schonbrodt et Antoine. Néanmoins, je vous remercie d'avoir rappelé, Monsieur Schonbrodt, que je ne suis pas responsable du contenu de l'avis.

Je remercie beaucoup tous ceux qui ont rendu un avis dans le délai imparti, car il y a des éléments très intéressants et qu'il n'est pas facile de travailler dans

ces conditions. Je les remercie beaucoup pour tout le respect qu'ils portent au Parlement. Je ne suis pas sûre que j'aurais réagi aussi vite et aussi gentiment qu'eux.

La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Madame la Présidente, vous avez raison, je suis impressionné par la qualité de certains travaux qui ont été fournis dans un tel délai et je m'associe pleinement à vos remerciements.

J'aimerais insister sur le fait que, ce qui appartient à l'opposition, ce sont les demandes que nous avons faites afin de recevoir des gens et d'avoir des avis écrits. Vous dites qu'il y avait une demande de l'opposition d'avoir des documents dans un délai aussi serré. Je ne m'associe pas à cette idée parce que nous avons demandé les avis, mais nous n'avons jamais demandé que les délais soient aussi courts. D'ailleurs, je me rappelle dès le départ avoir émis certaines réserves sur le fait qu'il était possible de demander des avis dans un délai aussi court.

(Réactions dans l'assemblée)

Mme la Présidente. – Nous ambitionnons d'avoir fini les travaux du CoDT avant la fin de la législature.

La parole est à Mme Laruelle.

Mme Laruelle (MR). – Non, vous n'êtes pas responsable, mais nous sommes comptables d'un certain nombre de choses. La vérité a ses droits. Nous avons donné droit, à juste titre, à la demande de l'opposition d'avoir un certain nombre d'auditions.

J'aimerais rappeler que les personnes qui sont venues dans des délais extraordinairement compliqués – je n'ai aucun souci à les remercier encore pendant 107 ans – font partie d'organisations qui avaient déjà été concertées sur un certain nombre de versions de ce texte. Ils n'ont donc pas découvert le texte dans la nuit de jeudi à vendredi. Preuve en est la qualité des documents et des interventions qu'ils nous ont donnés.

L'Union des villes et communes de Wallonie n'a pas découvert le texte. Le problème du CA, c'est leur problème interne et ce n'est pas le mien. Le secteur de la construction et Canopea n'ont pas découvert pas le texte du jour au lendemain. Je comprends que certains soient un peu gênés parce que les avis concernant le texte sur la table e sont relativement positifs.

Je rappelle aussi, Monsieur Antoine, que vous avez demandé un certain nombre de documents au ministre, mais que votre chef de groupe a demandé un vote et que le vote est aujourd'hui ce qu'il est. On peut le regretter, mais si votre chef de groupe demande un vote sur un sujet qui n'avait pas besoin de vote, retournez-vous vers lui. Ainsi, vous lui expliquerez quand il peut demander un vote, quand c'est utile, quand c'est pertinent et quand cela ne l'est pas.

Que l'on arrête de nous dire que l'on n'a pas de temps, que l'on bride l'opposition et que l'on est des méchants de la majorité. Je rappelle que l'on y a travaillé jeudi et vendredi, et que l'on y travaille encore aujourd'hui toute la journée. J'annonce la couleur pour jeudi prochain, Madame la Présidente, en demandant que l'on aille au finish.

Monsieur Antoine, vous êtes quelqu'un d'expérience, et je ne vais pas vous faire l'injure de croire autrement. Dans les accords, on vous donne la main et vous prenez le coude ; on vous donne le coude et vous prenez l'épaule ; et, une fois que l'on a donné l'épaule, on n'a plus rien à donner. À présent, je considère que nous en sommes à l'épaule.

On a eu une discussion générale et l'on a fait droit à la demande de l'opposition, bien logiquement, de dire : « Mardi, on ne va pas, hormis l'audition du GISER, continuer à travailler sur le texte parce que l'on souhaite que tout le monde puisse prendre connaissance des avis qui ont été demandés ».

Je rappelle, Madame la Présidente, que demander l'avis de l'Ordre des architectes était votre idée. En ce qui me concerne, j'avais plutôt émis un point d'interrogation quant au fait de leur demander leur avis. Peu importe, ils nous ont donné un avis. Nous avons reçu un mail sur l'agroécologie qui donne aussi un avis.

Arrêtez de faire croire que l'on bride l'opposition, que vous êtes quasiment dans une dictature en commission et que l'on ne fait droit à aucune de vos demandes. Ce n'est pas du tout ce qu'il se passe.

Nous avons prévu de continuer la discussion générale ce matin et de commencer l'examen des articles l'après-midi. Si nous n'avons pas commencé les articles, je demanderai à continuer après 17 heures, Madame la Présidente. Un accord est un accord.

Je veux bien entendre beaucoup de choses, mais que l'on arrête de nous faire croire que l'on découvre des textes et que les personnes auxquelles on demande un avis ont dû s'y mettre la nuit. Si c'est le cas, ce n'était peut-être pas opportun de leur demander leur avis et c'est qu'ils ne sont pas aussi spécialistes que ce que l'on a bien voulu dire.

Mme la Présidente. – Je vous remercie, Madame Laruelle, pour cet avis clair et précis.

On a beaucoup d'avis et de documents. Je pense qu'on les consulte et les utilise trop peu pour étayer par moments nos propos. Chacun fait ce qu'il veut, mais il y a des centaines, voire des milliers, de pages qui ont été écrites sur le code, sur son évolution, et cetera.

La majorité – et moi la première – a accédé à votre demande parce que vous considériez qu'il s'agissait d'avis émis en première lecture. Toutes les personnes qui ont été auditionnées et qui sont venues ici – je veux

faire droit au boulot qu'elles font au quotidien – ont dit qu'elles ne s'étaient pas limitées à la première lecture et qu'elles avaient continué à remettre des avis et à envoyer des courriers, des documents et des mises à jour. Ainsi en va-t-il de l'Observatoire du commerce ou de l'Union des villes et communes de Wallonie.

Je voudrais que l'on rende à César ce qui appartient à César et souligner le propos de Mme Laruelle. À un moment, ce n'est pas possible. On ne peut pas surenchérir ainsi sur des choses qui sont fausses. On a beaucoup d'informations. Qu'il en faille certaines complémentaires, certes, mais rebattre les cartes et rouvrir la boîte de Pandore à chaque fois n'a pas d'intérêt de mon point de vue.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – J'aimerais réagir à votre propos avant d'écouter les éléments complémentaires de M. le Ministre avec grand intérêt.

Tout d'abord, permettez-moi de nuancer votre propos. Nous avons sollicité des auditions, mais nous n'avons pas eu la maîtrise du calendrier. Lorsque vous dites que c'est de la faute de l'opposition que nous avons dû les auditionner dans l'urgence, c'est faux. Vous avez fait droit à nos demandes d'auditions et vous avez fixé le calendrier. Pour les personnes qui se plaignent des délais, c'est à vous de vous les justifier et non pas à l'opposition qui aurait voulu un autre calendrier.

Mme la Présidente. – Il n'y a pas eu de plainte sur les délais des auditions, mais bien sur les délais des avis écrits.

M. Antoine (Les Engagés). – Toujours est-il que je suis comptable de mes seuls propos. Laissez-moi les porter, s'il vous plaît.

Toutes les associations et administrations entendues ont suivi le décret. L'Union des villes et communes de Wallonie s'est arrêtée à la première lecture. M. Ceder nous a dit : « J'ai dû relire rapidement ce matin le dernier texte tel qu'il nous est soumis ».

(Réaction de Mme Laruelle)

Madame Laruelle, je vous ai écoutée. Il y a longtemps que vous ne m'effrayez plus et que je n'ai pas peur de vos sentences. Cela, c'est pour la galerie.

Mme Laruelle (MR). – Le contraire est vrai aussi.

M. Antoine (Les Engagés). – Justement.

Un certain nombre des orateurs entendus ont été pris dans l'embarras puisque la première lecture avait été analysée, mais pas la dernière. Certains d'entre eux, mesurez-le bien, doivent interpréter les propos d'une organisation. Ils sont le porte-parole d'une organisation

et ils ne viennent pas parler en leur nom propre. On peut avoir un peu de considération à leur égard. Oui, c'était dans de très mauvaises conditions. C'est mon analyse. Je suis dans ce Parlement depuis plus de 30 ans et je crois avoir mesuré beaucoup de débats et d'auditions.

J'aime bien « un accord est un accord » – toute ma vie, c'est ce qui m'a guidé – et je n'y dérogerai pas. J'ai entendu que le Gouvernement voulait faire voter ce décret à la mi-décembre. J'ai d'ailleurs moi-même indiqué la formule de la Saint-Nicolas ou du père Noël pour le ministre. Jamais nous ne nous sommes inscrits dans une stratégie pour faire échouer cette échéance. Jamais ! Votre décret, vous l'aurez.

Voulez-vous passer au vote dans les cinq minutes puis que chacun retourne chez soi et qu'il n'y ait pas de débat ? Si c'est ce que vous voulez, il n'y a pas de problème. En séance plénière, on prendra deux ou trois jours pour intervenir. Ce sera la démonstration que le Parlement ne sert à rien. Si c'est ce que vous voulez, je n'ai pas de difficulté, mais ce n'est pas mon choix. Cela n'a jamais été mon choix. Jamais !

Je veux faire un travail sérieux parce que c'est une matière qui me passionne – peut-être à tort – et que je pense avoir l'une ou l'autre compétence, très modestement – beaucoup moins que d'autres ici – pour tenter d'améliorer le texte, mais pas de l'empêcher ; certainement pas.

Nous avons dû batailler pour avoir des contributions écrites. Il est normal que je les entende et les attende. Celles que je pointe ne demandent pas de préparation. Les travaux ont été terminés en 2021. C'est, tout d'abord, la lettre de M. Granville. Tous ces documents sont disponibles instantanément au sein du cabinet du ministre. Ce que nous avions demandé, c'est qu'ils nous soient communiqués.

Celui-là, il ne fallait pas l'improviser ou le rédiger. Il est disponible. Je ne comprends pas qu'on ne le mette pas à notre disposition puisque le ministre – j'en suis témoin – a répondu à longueur de questions et d'interpellations : « Oui, mais il y a une *task force* ». Lorsqu'on l'a interrogé sur les améliorations qu'il comptait apporter au CoDT, il a dit : « Oui, attendez la fin des travaux de la *task force* ». Nous étions quelques-uns à demander l'audition, et l'on nous a dit : « Non, ce sera dans le CoDT ». Nous y sommes. Il me semble naturel et légitime – j'ai presque envie de dire élégant – que l'on mette à notre disposition ce document.

Madame Laruelle, ce n'est pas parce qu'on ne l'a pas que l'on va déposer 400 amendements sur le décret. C'est stupide et c'est nous faire un faux procès.

On va faire une intervention générale qui était annoncée. Tout à l'heure, je m'en suis ouvert à Mme Cassart-Mailleux qui m'interrogeait hier. Je lui ai dit plus ou moins la durée de mon intervention. Je ne vais pas faire plus long, qu'elle se rassure.

Nous avons dit que, courant de l'après-midi, le temps que le ministre nous réponde, nous commencerions les articles. Oui, nous commencerons les articles et nous déposerons les premiers amendements. Nous avons convenu que, à 17 heures, nous arrêterions et nous retrouverions jeudi.

À ce propos, je me suis ouvert à vous, Madame la Présidente, comme toujours, en temps utile et en privé, pour éviter une forme de polémique en commission. Nous sommes prêts à revenir vendredi, sachant que nous sommes un certain nombre de sénateurs ici – Mme Laruelle, M. Dodrimont, M. Wahl, moi-même et encore d'autres éminences –, et que le Sénat aura sa première séance importante vendredi prochain. Nous aurons à traiter d'une question fondamentale qui est l'inscription dans la Constitution de la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles, et je voudrais y être. J'ai prévenu Mme la Présidente *in tempore non suspecto*, si j'ose le dire en wallon de circonstance, que nous pourrions être là vers 14 heures 30-15 heures ce vendredi, selon les débats du Sénat.

Je veux bien que l'on me fasse tous les procès de la Terre et que l'on tente de me faire peur, mais cela ne marche pas. Je vous ai dit que, s'il faut encore une ou deux journées complémentaires, fin novembre ou début décembre, nous sommes prêts à venir travailler. Vous m'avez répondu : « Oui, mais il y aura des conséquences sur le rapport, de telle manière que l'on puisse respecter la mi-décembre ». Je vous ai dit – comme cela, tout sera dans le rapport – : « Si tel est le cas, on tiendra notre accord, tant pis ». À titre personnel, je trouve que la relecture s'impose vu le côté extrêmement juridique de nos discussions. Ce sont le souci et le respect que nous avons de respecter les accords. C'est tout l'accord et pas qu'une partie de l'accord. C'est cela que je veux dire.

Dès lors que M. le Ministre me répond en 30 secondes : « Monsieur Antoine, je suis désolé, je vous donne les documents séance tenante », nous aurons l'occasion, ce midi, ce soir et ce week-end, de les lire. Si nous considérons qu'il y a des éléments favorables, nous retirons peut-être certains amendements. Au contraire, si l'on en découvre d'autres, on déposera des amendements, mais toujours dans le cadre de l'accord dont j'ai parlé avec Mme Cassart-Mailleux et vous-même hier. Malheureusement, je n'ai pas eu de coreligionnaires socialistes avec lesquels parler.

Je confirme dès lors, Madame la Présidente, que nous respecterons l'accord. Il n'y a pas de souci, et le ministre aura son décret. Seulement, ce que je souhaite pour lui, c'est qu'il ait un meilleur décret que celui qui nous est proposé ici parce que je pense qu'il y a des amendements nécessaires. Lui-même, dans sa première réponse, a dit – et j'en ai pris acte avec satisfaction – que des amendements seraient à prévoir. C'est lui qui l'a dit, et pas moi. C'est cela, le travail parlementaire. Ce

n'est pas simplement applaudir ou critiquer. Je suis dans une phase intermédiaire.

Madame la Présidente, quand je vous ai dit que vous étiez responsable, qu'ai-je voulu dire ? Si le ministre ne veut pas, je ne vais pas vous quereller, on est bien d'accord. Par contre, d'être notre interprète, en tant que présidente neutre, de toutes les conclusions de la commission, c'est votre rôle. J'ai présidé des commissions et le Parlement, et je vous demande dès lors – c'est votre responsabilité – d'être notre interprète pour obtenir ces documents.

Mme la Présidente. – Les choses sont beaucoup mieux comme cela, Monsieur Antoine. Je reviendrai après sur l'agenda, mais vous avez raison, respecter vendredi prochain au matin et que ce soit consacré au Sénat semble aller de soi.

La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Tout d'abord, Monsieur le Député, j'ai respecté strictement ce que la commission m'avait demandé. Je dois dire que je n'accepte absolument pas un certain nombre de propos que vous avez tenus et qui sont complètement mensongers.

Il m'a été demandé : « En sa réunion du 9 novembre 2023, la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture du Parlement de Wallonie a décidé de solliciter l'avis écrit de la *task force* sur le Code du développement territorial ».

Qu'est-ce que la *task force* ? Comme vous l'avez bien rappelé, c'est un groupe de travail que j'ai mis en place pour préparer le processus d'élaboration de l'avant-projet de décret, d'analyse d'un certain nombre de constats et par ailleurs de propositions qui président mon cabinet.

J'ai donc interrogé le président de la *task force* pour qu'il puisse apporter la contribution qui avait été sollicitée. Il ne m'a rien été demandé d'autre.

Par ailleurs, quand bien même il m'aurait été demandé de fournir des éléments d'un groupe de travail, vous connaissez comme moi un certain nombre d'analyses par rapport aux groupes de travail préparatoire à des travaux ministériels ou parlementaires.

Y a-t-il de quoi s'émouvoir ? Absolument pas puisqu'un grand nombre des interlocuteurs, qui font d'ailleurs partie de cette *task force*, vous les avez vous-même auditionnés la semaine dernière : l'Union des villes et communes de Wallonie, la confédération Construction wallonne, désormais appelée Embuild

Wallonie, et Inter-Environnement Wallonie, désormais appelé Canopea.

Vous avez aussi sollicité la contribution de l'Ordre des architectes, si je ne m'abuse. Dès lors, en faire une affaire d'État et une espèce d'appel à la Constitution – il ne manquait que la Cour de justice de l'Union européenne, l'ONU ou d'autres encore – est tout à fait hors de propos.

Le Parlement est seul à en juger, mais je mentionne l'ensemble de tout qui a remis un avis à un stade ou l'autre de l'élaboration du texte qui vous est soumis – tout cela figure dans le dossier – et j'ai relevé 15 avis en ce qui concerne la première lecture : l'Autorité de protection des données, l'Union wallonne des entreprises, la Communauté germanophone, Natagora, le pôle Environnement du CESE, l'Association des communes et provinces wallonnes, l'Union des villes et communes de Wallonie, le pôle Aménagement du territoire du CESE, l'Observatoire du commerce, le groupe de travail Inondations, la DG Sécurité civile du SPF Intérieur, l'AWAC, l'UPSI – qui nous a par ailleurs recontactés –, l'AWaP et encore l'UCM.

Il en appartient uniquement d'en décider au Parlement, mais en outre, vous avez 12 contributions, à travers un exposé qui vous a été fait – et qui était, en général, de grande qualité, ce dont je me réjouis comme vous –, et sept contributions écrites. Donc, 15 au moment de la première lecture plus les 12 que vous avez sollicitées, soit en présentiel, soit en communication. Voilà donc 27 avis à un stade ou l'autre de la procédure.

Veut-on cacher des choses ? Est-ce que ceci, est-ce que cela ? Tout ceci ne résiste pas à une minute et demie d'analyse, convenons-en, si vous le voulez bien.

Monsieur le Député André Antoine, je considère de la même façon que vous – nous l'avons encore fait dans un autre décret il y a deux semaines – que, lorsqu'un certain nombre de contributions nous paraissent pertinentes, nous ne restons pas assis sur notre conviction en disant : « C'est comme cela ». Nous avons démontré, dans pas mal de dossiers, à quel point nous étions ouverts sur les dates d'entrée en vigueur, sur les amendements et sur tel ou tel autre aspect.

Vous m'avez questionné sur la Communauté germanophone. Nous avons une contribution. J'ai pris le soin d'en parler personnellement à mon homologue en charge du département au sein de la Communauté germanophone pour approfondir les éléments que vous mettez sur la table. Il n'y a donc rien que de très normal ou de très naturel.

Je prends bonne note du fait que, contrairement à ce que l'on a parfois observé à un certain moment dans les parlements en général, il n'y a pas de volonté d'enliser le texte ou de le combattre à tout prix et que, par ailleurs, vous souscrivez à une conviction, me semble-t-il, très largement partagée. On attend ce texte parce que

les enjeux sont là en termes de gestion du territoire et de diminution de l'artificialisation.

Je rappelle que notre pays, au moment où l'on se parle, est victime d'inondations qui impactent aujourd'hui la Flandre, mais qui ont aussi durement frappé notre territoire. Je rappelle qu'un certain nombre d'urgences existent en matière commerciale, en matière de dossiers, et cetera.

Sincèrement, je ne comprendrais pas – mais ce n'est pas le cas, et vous l'avez réaffirmé – que la stratégie de l'opposition soit cet adage bien connu : *the duty of the opposition is to oppose*. Je prends bonne note que vous n'y souscrivez pas. Le devoir de l'opposition ne sera donc pas de s'opposer, en l'espèce, et je le comprends, car, face aux enjeux et aux attentes sociétales, ce serait une erreur fondamentale.

La *task force* vous a répondu par l'intermédiaire de son président. Il y a, au total, 27 contributions et avis dans le dossier, en plus des avis spontanés et en plus des avis que chaque parlementaire, chaque ministre, chaque collaborateur, chaque expert et chaque passionné peut solliciter. Excusez-moi, cette espèce de procès en sorcellerie démocratique qui m'est fait au début des travaux, je le rejette de façon sèche et nette, comme vous l'entendez.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Concernant l'objectif, je ne suis certainement pas là, étant en fin de carrière, pour perdre du temps ; ni le vôtre ni encore moins le mien. Il n'y aura donc de consigne ni dans notre chef, ni dans le mien, ni même dans celui de mon chef de groupe. Lorsqu'il soumet des éléments au vote, il est bien conscient que le vote peut être favorable ou défavorable, mais on tranche et l'on vide la question.

Monsieur le Ministre, ne perdez pas votre temps. Il ne faut pas me mettre sur un bûcher et m'allumer parce que j'ai relevé des manquements. Le procès en sorcellerie, je ne sais pas qui le dresse à l'autre. Nous serons donc dans les temps, mais – et j'en ferai la démonstration tout à l'heure, dans les jours qui viennent et dans les prochaines commissions – il y a un certain nombre de lacunes et d'incertitudes juridiques considérables.

Vous dites : « Il y a urgence ! Donc, votons, votons ! Le pays est inondé ! » Ce sont presque des accents « churchilliens » que vous vous donnez. Allons, ramenons cela à sa juste valeur. Si vous étiez pressé, Monsieur le Ministre, de faire un décret Inondations, il fallait le faire. Vous avez eu le temps puisque deux ans se sont écoulés. Vous auriez même pu venir par des délibérations du Gouvernement que nous aurions ratifiées. Ne venez pas nous faire ce reproche. Quand vous parlez de culot, le vôtre est bien plus grand que le mien de venir nous dire que, à cause de l'opposition, les

inondations progressent. Vous imaginez la responsabilité qui est la nôtre ? Mais enfin !

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je n'ai pas dit cela.

M. Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je sais que vous maniez l'emphase avec une dextérité remarquable, mais n'allez pas jusqu'à dire que nous sommes capables de faire pleuvoir sur certaines régions de Belgique. C'est risible. L'emphase ne sied pas. Si c'était nécessaire, vous auriez pu prolonger votre circulaire dont vous avez dit tellement de bien.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

C'est votre droit. Je ne vous demande pas d'être critique sur ce que vous faites, car c'est beaucoup trop demander.

Si vous considériez qu'il y avait une nécessité de législation parce qu'il y avait une menace imminente, alors, Monsieur le Ministre, qu'avez-vous fait depuis deux ans ? Il y a d'autres discussions dans une autre commission. C'est votre responsabilité, et ce n'est pas la nôtre.

Je récusé avec la plus grande des forces que notre attitude serait de nature à provoquer des inondations et d'empêcher des solutions. Il ne faut pas exagérer, avec un manque de respect...

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je n'ai rien dit de tel.

M. Antoine (Les Engagés). – J'ai presque envie de dire : « *Rastreins*, Willy ! ».

Deuxième élément, vous dites qu'il ne faut pas traîner pour voter le décret. Monsieur le Ministre, pardonnez-moi, mais l'une des rares informations que M. Granville nous a données est que le groupe de travail a fini en mai 2021. Vous auriez très bien pu venir avec un décret en septembre ou octobre 2021, avec cette partie d'optimisation. C'est vous qui avez fait le choix de faire un feu d'artifice avec le Stop béton, le commerce, les inondations. Ce n'est pas nous qui sommes responsables de cela. Ces éléments sont disponibles depuis deux ans.

Troisième élément, qu'avons-nous fait de mal ? Vous nous avez demandé de travailler deux jours jusqu'à 22 heures. Vous aviez insisté, malgré le fait que nous ayons quelque peu protesté, et nous nous sommes ralliés. Vous avez eu l'occasion, très longuement, vendredi – c'est normal ; je ne discute jamais de la

longueur et j'espère que vous en ferez de même pour moi –, de discuter. Deux jours, est-ce déjà trop pour un peu plus de 240 articles ? Je pense que non.

Monsieur le Ministre, votre procès, soi-disant en sorcellerie, me fait d'autant plus mal que les deux décrets sous votre plume que nous avons eu à examiner mardi posaient des problèmes juridiques.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Tout pose problème juridique...

M. Antoine (Les Engagés). – Attendez, je ne vous fais pas...

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – L'ouverture de la porte de notre commission pose un problème juridique, à l'évidence, pour vous. La fermeture de la fenêtre pose un problème juridique. L'éclairage pose un problème juridique. Le droit est évoqué à chaque minute de vos interventions.

M. Antoine (Les Engagés). – Moquez-vous, cela ne me gêne pas.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je ne me moque pas. Vous voyez toujours des problèmes juridiques.

M. Antoine (Les Engagés). – Si, vous êtes dans l'ironie.

Mme la Présidente. – Monsieur le Ministre, n'intervenez pas de la sorte.

Poursuivez, Monsieur Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Après l'emphase, on a l'ironie et le sarcasme. On aura un tableau complet. Cela ne me touche absolument pas.

Je dis simplement que les deux décrets que nous avons eus mardi ont soulevé des problèmes juridiques qui n'ont pas été tranchés.

(Réactions dans l'assemblée)

La preuve, c'est que M. le Ministre m'a dit : « Je vous apporterai une réponse en séance plénière », et qu'il ne l'avait pas mardi. Je ne critique pas. Au contraire, je dis que c'est la démonstration du travail bien fait. L'opposition soulève des problèmes, le

ministre ne sait pas y répondre et nous donne rendez-vous en plénière. Il n'y a pas de problème.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je suis désolé, mais lorsqu'on fait montre d'ouverture par rapport à un exposé, que vous faites très normalement, vous dites : « Le ministre ne sait pas répondre ». Si l'on y répond, on ferme la porte, et vous êtes fermés. Allez, non !

Mme la Présidente. – Monsieur le Ministre, vous n'interrompez plus M. Antoine.

Monsieur Antoine, vous allez à la conclusion.

Par rapport à l'ordre de nos travaux, venez avec des demandes concises et précises. On vous a laissé largement développer le propos et l'on a bien compris. Que fait-on maintenant ?

M. Antoine (Les Engagés). – Madame la Présidente, voyez ma discipline. Vous prenez la parole, et je m'arrête. Le ministre parle, et je ne l'interromps jamais. Je n'oserais pas, vous pensez bien. Je l'écoute jusqu'au bout. Je lui demande simplement la même déférence. C'est une question de correction l'un vis-à-vis de l'autre.

Je voulais illustrer mon propos, non pour lui faire un procès, mais pour dire tout l'intérêt d'un travail parlementaire correctement mené. Mardi, je n'ai pas fait perdre de temps. On a voté ses textes en un délai record, alors qu'il y avait des problèmes juridiques majeurs. Il en sera de même ici. Quand bien même nous soulevons des problèmes juridiques, que vous n'y répondiez pas, c'est votre droit.

J'en ferai la démonstration, y compris pour un décret que, en tant que ministre, j'ai pu porter. Il avait été censuré et il rejoignait point par point l'un des éléments du ministre. Je dirai, avec infiniment de modestie, que je me suis trompé et que la Cour constitutionnelle m'a crossé. Je l'ai corrigé et j'en ferai mention de manière très détaillée. Le problème se repose de la même manière ici.

Je vous le dis de manière tout à fait modeste et sympathique, Monsieur le Ministre, ne faites pas la même erreur que moi. Il y a peut-être moyen de trouver une solution. C'est tout ce que je veux dire.

Je regrette profondément que des documents disponibles depuis mai 2021 ne nous aient pas été transmis, alors que, quand M. le Ministre a été interpellé et interrogé sur la *task force*, il nous a répondu sans cesse : « Attendez qu'elle se termine et vous aurez l'occasion de » Toutefois, « l'occasion de » ne s'est jamais manifestée.

Ce qui m'embête, c'est que le ministre avait pris un engagement vis-à-vis de cette commission et que celui-ci n'a pas été honoré dans les termes qu'il avait avancés. Il s'est réfugié derrière ce décret. Quand il nous dit que tous les avis sont disponibles, non, parce que la lettre de M. Granville parle bien d'une traduction de cohérence et de convergence. C'est un point très important. Cela, on ne l'a pas fait.

Rassurez-vous, je ne vais pas demander d'auditionner M. Granville. Je regretterai simplement que ce que nous avons demandé ne nous ait pas été transmis et que, avec ces deux pages et demie, je n'aie aucune idée de ce que l'on peut changer dans le décret.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Nous voulons aboutir sur ce texte et arriver à la discussion de fond.

Je ne suis pas d'accord avec certaines choses que j'ai entendues. Il ne faut pas minimiser l'impact des délais que l'on a donnés pour les contributions écrites et orales. Il y a eu des plaintes sur les délais pour les contributions écrites. Je me rappelle avoir assisté à l'audition de la cellule GISER qui nous a expliqué que, vu le délai, la personne qui était la plus à même de nous répondre n'était pas disponible, qu'elle l'aurait été quelques jours après et qu'ils devaient faire avec les moyens du bord. Il y a donc eu un impact.

J'ai la crainte, quand j'entends les menaces ou les déclarations de certains, que l'on se retrouve dans quelque chose que j'ai connu il n'y a pas si longtemps que cela lors de la discussion sur décret sur les déchets et la responsabilité élargie des producteurs, où l'on nous fait une réunion au finish. On donne un décret en dernière seconde – même pas en dernière minute – en disant que l'on n'a pas le temps d'en discuter parce que l'Europe doit avoir une réponse tout de suite. Un décret qui aurait pu, évidemment, arriver beaucoup plus tôt. Il n'y a pas d'avis et il n'y a pas de place pour les auditions. Ici, la majorité a appris de cela et s'est ouverte sur la question des auditions, ce qui est très positif. Toutefois, on nous fait une réunion au finish pour pouvoir dire derrière : « Comment cela, vous n'avez pas eu le temps ? On a passé toute une nuit dessus ».

On ne demande pas juste de la quantité de temps. On demande à avoir une certaine qualité de travail parce que cela participe aussi du respect des avis que nous avons reçus. Respecter les avis que nous avons reçus, c'est aussi pouvoir avoir le temps de les discuter et avoir le temps d'échanger sur les propos. Dire qu'il faudra vite clore la discussion générale parce qu'il faut que l'on avance sinon on va au finish, il faut se calmer sur ce genre de choses. On doit avoir une discussion et elle doit prendre le temps qu'elle doit prendre. J'aimerais bien que l'on entre dans le vif du sujet.

Je n'ai pas entendu le ministre sur ma demande par rapport au document d'échange avec M. Collignon. S'il veut me répondre maintenant, je l'en prie. Sinon, j'y reviendrai dans mon intervention sur le fond le plus rapidement possible.

Mme la Présidente. – Pour rappel, nous en sommes à 25 heures de discussion dans le cadre de l'exposé général. Si ce n'est pas qualitatif, ce n'est pas de ma faute. En tout cas, ce sont les faits. Je propose de donner la parole pour continuer.

M. Schonbrodt (PTB). – Vous participez à la responsabilité, bien sûr.

Mme la Présidente. – Pouvez-vous répéter vos propos ?

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Vingt-cinq heures de discussion générale, ce n'est pas se foutre de la gueule de l'opposition, mais avoir un débat de fond. On n'a muselé personne et l'on a eu les auditions. Continuons sur le fond et parlons du décret.

Mme la Présidente. – Vous pouvez revenir avec vos demandes précises, auxquelles M. le Ministre répondra, que ce soient des demandes de documents ou des demandes pour le futur.

C'est le moment, c'est l'instant, si vous voulez prendre la parole et reformuler. Ensuite, je passerai la parole à M. le Ministre, qui vous répondra ou pas.

Je rappelle que je ne suis ni responsable de vos propos ni responsable des propos du Gouvernement.

Monsieur Antoine, vous pouvez reformuler. On vous a bien entendu dans un premier temps. Vous demandez à M. le Ministre de répondre, et il le fait.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Ma demande est très simple. C'est que nous ayons les documents qui...

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Vous m'invitez à reformuler ma demande. Très modestement et très brièvement, je vais tenter de le faire.

Je souhaite que nous puissions disposer de la note de synthèse, de la traduction des convergences et des points contradictoires. Je fais droit aux propos de M. Granville puisque tous les documents existent. Je n'attendrai pas de les recevoir pour bloquer et j'interviendrai, mais cela nous nourrira pour les amendements. Je m'engage à ce que nous retirions ou déposions des amendements.

C'est tout ce que je demande et cela prendra cinq minutes. Un chauffeur peut nous amener les documents. On peut les copier pendant que je continuerai à parler parce que je ne vais pas m'arrêter pour les lire.

Mme la Présidente. – Vous aurez une réponse, mais, encore une fois, je ne suis pas responsable de celle-ci.

Cependant, je vous propose – puisque nous avons eu l’occasion d’en discuter suite aux réponses qui ont été données par M. le Ministre lors de notre dernière commission – de poursuivre avec une autre réaction que la demande de documents que vous avez justifiée.

Monsieur Schonbrodt, vous pensez sans doute que je vous vole la priorité en donnant la parole à M. Antoine, mais, étant donné que M. Antoine avait commencé, je pensais qu’il continuerait avec ses répliques. Cela vous ennuie-t-il ?

M. Schonbrodt (PTB). – Pas du tout. Je n’ai pas demandé la parole pour discuter sur le fond tout de suite. J’ai demandé que l’on arrive à la discussion. J’ai rappelé le document que je demandais au ministre et pour lequel il ne m’avait pas répondu. J’ai proposé de reprendre cette demande dans mon exposé de tout à l’heure. M. Antoine peut avoir la parole.

Mme la Présidente. – C’était l’objet. Ainsi, M. le Ministre répond à l’ensemble des demandes, en ce compris celle des documents.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Madame la Présidente, vous trouverez dans mon intervention l’expression politique du point de vue des Engagés. Lors de notre première intervention, M. Desquesnes et moi-même nous sommes partagés sur l’adhésion aux objectifs. C’est d’ailleurs ce qui justifie notre attitude tout à fait positive qui est celle d’améliorer, de consolider, de compléter et de sécuriser le texte. Nous considérons, mais cela n’engage que nous, que de nombreuses incertitudes pèsent sur ce texte. Néanmoins nous souscrivons aux objectifs du Stop béton, de l’optimisation du code, de la modification des implantations et de la régulation commerciale. Tout cela, sans perte de temps, mais sans que l’on soit responsable, contrairement à ce que j’ai entendu, de la lutte contre les inondations par des textes qui soient appropriés. C’était la démarche de M. Desquesnes, et il a voulu le faire parce qu’il est notre chef de groupe et donc le premier porte-parole du groupe.

Quant à moi, je me suis uniquement livré à cerner les incertitudes juridiques qui n’ont pas eu l’air d’émouvoir beaucoup M. le Ministre ; sinon, ses plumes de Sioux. Je me permettrai donc, dans mon intervention, d’avoir une position politique, c’est-à-dire la traduction de ce que nous aurions fait, en tant qu’Engagés, si nous avions été au Gouvernement. Je crois qu’il faut voir cela de manière responsable ; pas seuls, bien sûr, nous aurions dû discuter avec vous, comme nous l’avons fait pendant deux ans.

Vous nous avez connus, Monsieur le Ministre, et c’est pour cela que je ne comprends pas. Vous avez présidé un gouvernement assez efficace avec les Engagés. Je ne pense pas que nous ayons tiré sur le frein avec vous. Nous avons fait plus en deux ans qu’en beaucoup d’années. Je ne demande pas d’appréciation de votre part, mais j’ai envie de dire que vous me connaissez. Nous nous sommes suffisamment frictionnés, retrouvés, reprochés et démissionnés – enfin, tout ce que nous avons connu ensemble – pour mesurer que, à l’automne de ma carrière politique, je ne vais pas secouer l’arbre simplement pour que les feuilles tombent. Je n’en suis plus là et, dans quelque temps, vous serez débarrassés de moi.

Toutefois, profitant de ce que je suis encore là, je vais tenter, très modestement – c’est la deuxième partie de mon intervention –, de revenir avec de la doctrine et de la décision de justice à différents niveaux pour vous démontrer l’insécurité du texte. Donc, il y aura deux parties, si vous le voulez bien, Madame la Présidente, une partie très politique et une partie plus juridique.

Pardonnez-moi si je suis un peu long. Je n’ai pas minuté mon propos cette nuit pour voir si j’étais plus long ou moins long que M. le Ministre, mais je dirais que je suis de l’ordre de M. le Ministre. Je ne suis pas de son rang, pour paraphraser Jean-Jacques Goldman, mais de l’ordre de temps de parole, ce qui ne nous empêchera pas – comme cela, Mme Laruelle ne me tombera pas dessus – de pouvoir commencer les articles dans le courant de l’après-midi.

Monsieur le Ministre, vous nous avez dit, encore aujourd’hui, avec une envolée exceptionnelle – c’est du Borsus pur jus – : « C’est un moment historique ». Vous l’avez surtout lié, non pas tellement aux inondations, comme vous l’avez fait ce matin, mais au Stop béton. « C’est un tournant et c’est une nouvelle page dans l’histoire de l’aménagement du territoire wallon ».

Je vous ai rappelé, avec infiniment de gentillesse, me semble-t-il, que, dès 1962, avec la loi d’un autre libéral, M. Vanaudenhove – et je vous souhaite d’appartenir à l’histoire comme lui –, c’était déjà un objectif.

Oserais-je dire que, dans le CWATUPE – j’ai été me relire et relire aussi l’action du Gouvernement parce que j’étais avec mes amis socialistes à l’époque –, c’était aussi l’une de nos démarches, notamment à travers quelques outils que l’on peut rappeler, comme le périmètre de remembrement urbain ? On peut en discuter beaucoup, mais c’était déjà cette volonté d’essayer de centraliser un certain nombre d’éléments et de simplifier certains outils.

M. Di Antonio – pardonnez-moi, j’ai passé M. Henry ; non pas que je lui manque de respect, mais, son texte n’ayant pas été voté, il n’appartient pas à

l'arsenal juridique – a dit la même chose. Il a, lui aussi, tenté de contrer l'étalement urbain.

Ce que je veux dire par là, c'est que, dans la littérature de l'aménagement du territoire, depuis sa première loi jusqu'à aujourd'hui, nous traitons, nous parlons et nous poursuivons l'objectif de lutter contre l'étalement urbain. Y sommes-nous arrivés ? Poser la question, c'est y répondre. J'ai la modestie de dire que nous y sommes arrivés très incomplètement et de manière non efficace.

Monsieur Schonbrodt, il est vrai que vous avez l'avantage d'arriver. Fatalement, on ne vous reprochera rien. Cependant, tolérez d'entendre que, de manière tout à fait volontaire, on a tenté de poursuivre cet objectif et qu'aujourd'hui – c'est aussi l'une des données – on a une démarche européenne qui nous y contraint tous. Cela pose problème dans tous les États membres, qu'il y ait des communistes, la droite ou l'extrême droite. Ce n'est pas simple d'aborder ce sujet parce que cela affecte la liberté d'action et que cela renvoie au droit de la propriété dans la Constitution.

Dans la Constitution wallonne – on l'oublie –, il y a les plans de secteur. Francis Delpérée disait qu'il était plus facile de modifier la Constitution – ce que l'on a fait plusieurs fois – que de tenter de modifier les plans de secteur. Dans ce pays, dans l'arsenal juridique, au-delà de la Constitution, il y a les plans de secteur. Cela fait que c'est difficile.

J'ai entendu un ministre – M. Foret, à l'époque – dire : « Je vais revoir tous les plans de secteur ». Je l'ai déjà dit en commission, Monsieur Dodrimont. Je pense que, à l'époque il était remarquablement entouré – d'ailleurs, je veux leur adresser mon meilleur souvenir – par le professeur Pâques et Francis Haumont, qui sont l'un et l'autre des sommités sur le plan juridique dans le droit de l'urbanisme. Je pense que Michel Foret était vraiment sincère. Je le dis parce que j'ai eu l'occasion d'assurer une remise-reprise de son cabinet et, au moment de l'échange des dossiers – d'ailleurs, fort complets ; je lui rends encore cet hommage –, il m'a confirmé que c'était sa volonté, mais qu'il n'y était pas arrivé.

Lorsque je suis arrivé, en 2004, nous n'avons pas nécessairement voulu changer tous les plans de secteur. Nous avons voulu les modifier et y déroger. D'ailleurs, Monsieur le Ministre, vous avez répondu à une question que je ne vous ai pas posée sur les PCAR – je vais y revenir – et vous n'avez pas répondu à la question que je vous ai posée sur les PCAD. Il y a eu une confusion, volontaire ou non, dans votre réponse, mais j'y reviendrai.

Chers collègues, si nous voulions organiser le Stop béton de manière efficace, que devrions-nous faire ? Modifier le plan de secteur. Ce n'est pas moi qui le dis – je n'ai ni cette impudence ni cette immodestie –, mais

un document de grande qualité que je veux comparer au document lacunaire que je dénonçais tout à l'heure. C'est un vrai document qui est signé pour ordre au nom du SPW par M. Dachelet.

Que dit-il ? « Au travers des différentes manières d'intervenir sur le plan de secteur proposé dans la note, le groupe noyau a mis en évidence les éléments suivants pour arriver au Stop béton. Premier point : réviser totalement les plans de secteur ». Il ajoute : « Le groupe noyau considère qu'une révision totale du plan de secteur n'est pas envisageable en raison de la lourdeur de l'opération ». J'ai envie de dire : en raison des conséquences politiques que cela entraînerait, surtout à quelques mois des élections ! Personne n'est assez fou – et je n'en ferai pas le reproche au ministre – pour annoncer une révision des plans de secteur.

La première chose que le groupe de lutte contre l'artificialisation dit, c'est de modifier tous les plans de secteur. Ensuite, il vient avec une proposition plus modeste, mais que je considère comme totalement efficace, à savoir établir un programme de révision partielle des plans de secteur. Je lis : « Afin de rendre les révisions de plans de secteur attractives, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes qui encouragent les acteurs locaux à s'inscrire dans cette démarche. Il serait donc opportun de contractualiser le lien entre la Wallonie et les communes à ce propos ». Il va plus loin parce qu'il fait une proposition d'opérationnalisation : « Le programme de révision des plans de secteur pourrait être inscrit dans le SDT ou dans un autre outil, à l'initiative du Gouvernement ».

On sait déjà que le SDT n'a pas prévu la faculté de modifier, ne fût-ce que partiellement, le plan de secteur. Le ministre n'a donc pas suivi – ce n'est pas un reproche, mais un constat – la recommandation du groupe Artificialisation. Le groupe Artificialisation dit : « Si ce n'est pas dans le SDT, il nous faut un autre outil, à l'initiative du Gouvernement ». C'est très intéressant parce que cet autre outil est exactement la suggestion que j'ai adressée aux représentants de l'Union des villes et communes de Wallonie. Je vous avoue que j'en connaissais la réponse. « Ne faudrait-il pas un outil et, dans le CoDT actuel, y a-t-il un outil pour déroger aux plans de secteur ? » La réponse est non.

Ce qui veut donc dire, Monsieur le Ministre, que sur les deux recommandations essentielles du groupe Artificialisation... Il y en a d'autres, comme effectuer un dézonage global et développer des ZECC, mais je ne vais pas être trop long. Sinon, vous considéreriez que je veux vous faire perdre votre temps. On voit très bien que la garantie absolue est de revoir les plans de secteur, de les modifier ou d'y déroger.

D'ailleurs, la preuve en est, pour bien comprendre les limites de votre démarche – quelle est votre démarche ? –, que ce ne sont pas des textes contraignants, mais des textes indicatifs. Ce sont des

schémas. Les schémas viennent se surimprimer au plan de secteur, mais vous l'avez dit vous-même, sans le modifier. Vous l'avez mentionné par rapport aux zones à bâtir dans les villages.

Je lis, par rapport à la formule que vous nous proposez, c'est-à-dire la combinaison SDT-CoDT, la conclusion du rapport du groupe d'experts noyau contre l'artificialisation : « Le groupe noyau relève l'intérêt de travailler avec le SDT pour déterminer des trajectoires pour la Wallonie et par bassin ». On pourrait donc croire que l'on adhère au SDT. « Il peut aussi être un outil approprié pour encadrer l'action des communes, en fixant des critères de délimitation de bassins, des balises pour la définition de trajectoires, des critères de délimitation de centralité et des critères pour le développement in et out ».

Ce que le groupe Artificialisation demande, c'est que l'on mette dans le CoDT et dans le SDT un certain nombre de balises pour accompagner le travail et les objectifs du SDT, mais aussi pour les SDC, c'est-à-dire que l'on donne les outils permettant aux communes d'adhérer à l'objectif tracé par le Gouvernement en la matière.

D'ailleurs, en page 4, ce que je viens de dire pour le SDT, ils le reproduisent pour le SDC : « Nous ne disposons pas de définitions, nous ne disposons pas de balises et nous ne disposons pas des matériaux nécessaires pour, dans le SDT et dans le SDC, en relation avec la règle du CoDT, de poursuivre l'objectif que le ministre veut nous faire épouser. » Je ne fais ici que lire le document de M. Dachelet.

Ensuite, il dit : « Pour le SDT, un programme de révision partielle et thématique des plans de secteur ». Le conseil communal de ma commune a bien voulu me suivre en rejetant complètement le SDT, notamment pour ces raisons, parce qu'il n'y a pas de révision partielle et pas de révision thématique. J'ajouterai, comme M. Dachelet l'écrivait au point précédent, qu'il n'y a pas non plus d'outil qui le permette.

Il dit aussi : « Le Gouvernement pourrait faire entrer le SDT en vigueur dans sa version actuelle, mais avec une révision partielle portant sur les seuls chapitres et points permettant de répondre aux objectifs de réduction de l'artificialisation et de l'étalement urbain ». C'est fondamental. La conclusion de M. Dachelet est : « On prend le SDT, il n'y a pas de souci, mais alors il faut que, simultanément, le Gouvernement procède à une révision partielle ou thématique des plans de secteur ». C'est la conclusion du groupe Artificialisation.

Cela veut dire que, si l'on n'a pas la capacité de la contrainte et si l'on reste dans la dimension de l'indicatif, nous n'arriverons pas à l'objectif de la limitation de l'artificialisation, appelé Stop béton. C'est le premier élément fondamental. Dans la démarche suggérée par le ministre, il n'y a aucune contrainte. Pour

moi, c'est un manque de fermeté politique et de choix délibéré – je n'ai pas dit que c'était simple –, mais, cette fermeté, elle n'existe pas. Mieux, on ne l'offre pas en capacité pour les autres acteurs que sont les communes.

Celles et ceux qui ont présenté le SDT aux communes ont reçu une volée de bois vert ; plutôt orange ou bleu, peu importe, mais surtout bleu. Quand on est venu dire que, dans la trajectoire, il n'y aurait plus que 25 % dans les zones hors centralité, dans ma région, qui est d'ailleurs largement dominée politiquement par le MR, cela a été une bourrasque anti-SDT. J'ai d'ailleurs cité les noms d'éminents parlementaires ou mandataires libéraux qui l'ont rejeté parce qu'ils ne pouvaient pas concevoir que l'on porte atteinte à la ruralité.

Le premier élément de difficulté majeure de ce texte, alors que nous adhérons à la démarche du Stop béton et à la limitation de l'artificialisation, c'est que le choix des outils, des balises et des normes fait défaut pour supporter l'objectif que le ministre veut poursuivre.

Le deuxième élément d'erreur – si je peux me permettre parce que je n'ose plus être trop direct –, c'est que le ministre... C'est une toute première question que je lui ai posée, et il s'en est défendu. Je le dis pour le compte rendu. Je lui ai dit : « Vous ne pouvez pas faire un procès aux citoyens » – et je le dis à M. Schonbrodt quand il hausse les épaules – « sur les échecs qui seraient les nôtres. Ce sont aussi les citoyens qui ont fait des demandes qui correspondaient à leur volonté et qui ont eu une autorisation en bonne et due forme ».

M. le Ministre – je le reconnais – a corrigé immédiatement en disant qu'il ne tenait pas ce discours. Fort bien, mais il n'empêche, implicitement et explicitement dans le texte, à quoi s'intéresse uniquement M. le Ministre ? Il ne s'intéresse qu'aux zones d'urbanisation pour le logement. Je rappelle, pour ceux à qui cela échapperait, que la zone urbanisée c'est globalement 10 %. Les 90 % ne sont pas urbanisables. Je vais nuancer mon propos. Peut-être faudrait-il voir qu'il y a encore 5 %, au-delà des 10 %, encore disponibles dans les zones rouges ou qui sont repris dans les ZACC ? C'est assez intéressant. M. le Ministre se limite à 15 % du territoire et, les 85 %, il n'en dit rien. Les 85 % méritent-ils que l'on s'y attarde ou, comme ce sont des zones non constructibles, on n'a pas besoin de faire de grands discours ? Non, bien sûr que non. C'est la deuxième erreur du ministre, après la nature contraignante.

J'ai rappelé les chiffres dans mon intervention. Dispensez-moi de les rappeler pour ne pas perdre de temps. Aujourd'hui, qu'est-ce qui a permis l'augmentation de l'artificialisation ? Ce sont les saillies que l'on a organisées sur des zones interdites. Je vais donner des exemples. Désormais, on peut mettre des éoliennes, avec pleine autorisation, sans dérogation,

dans les zones forestières. On peut le faire dans la zone agricole. C'est un enjeu majeur.

On peut prévoir des infrastructures routières. M. le Ministre, parce qu'il avait peur que les expropriations n'atteignent pas leurs résultats, a fait une habilitation spécifique d'expropriation pour les routes, alors que je lui avais dit d'utiliser la théorie de l'usage et de l'intérêt public qui existe depuis Mathusalem dans un arrêt de jurisprudence très célèbre et qu'une seule décision de la Cour d'appel a remise en cause, ce que le Conseil d'État a critiqué dans son avis. J'avais dit, avec une formule imagée, « une petite fessée du Conseil d'État à la Cour de cassation », en disant que ce n'était pas nécessaire. M. le Ministre est tellement soucieux de permettre les expropriations – nous sommes en zone agricole – que l'on va mettre une limitation spécifique pour être sûr que l'on n'ait pas d'ennuis lorsqu'on fera de nouvelles voiries.

M. le Ministre agit de manière parfois un peu contradictoire. Je connais un contournement qu'il a supprimé parce qu'il prenait des terres agricoles. Pour un autre, il a voulu bec et ongles le maintenir à Wavre puis le Conseil d'État a invalidé son permis. On voit qu'il y a des actes et travaux dans la zone agricole qui mangent la zone agricole. Loin de moi de dire que demain on ne fera plus de route ni de contournement, ce serait contraire à ce que j'ai défendu par ailleurs.

Cependant, ne devrions-nous pas – nous y reviendrons dans les articles avec l'une ou l'autre proposition – étudier ce que l'on accepte par dérogation dans la zone agricole ? Je vous rappelle que, aujourd'hui, le ministre n'en a pas dit un mot. Aujourd'hui, les SLSP peuvent construire des logements publics en dérogation dans la zone agricole. Régulièrement, les fonctionnaires délégués, au nom de l'intérêt wallon des logements publics, tolèrent l'utilisation de la zone agricole. J'admets volontiers qu'il faut qu'elle soit à proximité d'une voirie et qu'il y ait un équipement. On ne va donc pas – je l'espère – ouvrir un champ agricole qui ne serait pas complètement équipé.

Toutefois, j'ai connaissance de toute une série d'autorisations qui ont été délivrées en zone agricole et qui étaient probablement justifiées à l'époque parce que les montants versés pour la construction d'un logement public sont trop faibles. Dès lors, pour pouvoir construire du logement public, qu'essaie de faire la Société wallonne du logement ? J'ai été ministre du Logement et je peux donc en parler avec une certaine autorité. La Société wallonne du logement et les SLSP, pour diminuer les coûts de construction, vont dans la zone agricole. Évidemment, les prix ne sont pas les mêmes. C'est parfois d'autant plus regrettable que la Société wallonne du logement a encore en portefeuille des terrains à bâtir et urbanisables.

À un moment donné, ne pose-t-on pas un geste fort ? C'est d'ailleurs moi qui ai fixé les balises de 5 % et de 10 % de logements publics, et je remercie Philippe Courard, à ma demande, de les avoir intégrées dans le Fonds des communes, où elles sont toujours présentes actuellement.

Je suis partisan de ces logements publics, ces logements à loyer modéré, d'autant plus que l'on connaît une crise sans précédent de l'accès à la propriété et à la location. Je plains les jeunes et je plains les familles monoparentales. Aujourd'hui, une personne qui se retrouve seule, on va vendre sa maison parce qu'elle ne sait plus la payer, elle ne trouvera même pas un loyer modéré pour l'héberger – même pas cela – et elle devra « dégager », perdant, en plus, le fil de l'école pour ses enfants.

Est-il normal qu'un gouvernement fasse le choix, par souci d'économie, de placer des logements publics en zone agricole dès lors que ce gouvernement dit : « Il faudra limiter l'artificialisation ». Je voudrais que l'on fasse le travail ensemble et que l'on peigne les dérogations aujourd'hui permises dans la zone agricole pour voir celles qui sont fondées et celles qui ne le sont pas. Cela me paraît un élément déterminant pour protéger et préserver la zone agricole. Pour le ministre, cela ne devrait pas être difficile parce qu'il a la chance – cela ne s'est jamais produit depuis des décennies – d'avoir à la fois l'Aménagement du territoire et l'Agriculture dans ses compétences.

Même lorsque je me suis permis de défendre auprès de lui l'agrivoltaïque ou des champs photovoltaïques sur des terrains de mauvaise qualité, le ministre m'a dit : « Non, non, j'ai ma circulaire. C'est dans des cas extraordinairement exceptionnels que je vais le tolérer ». Au passage, M. Henry dit le contraire, mais ce n'est pas la première fois, parce qu'il en défend la présence. Je peux vous le dire parce que je l'ai interpellé. Je reconnais que vous êtes très transparent quand vous n'êtes pas d'accord avec lui. Par exemple, sur la sortie de Wavre, vous le dites.

Aujourd'hui, cela m'étonne donc que le ministre, dans son décret de lutte contre l'artificialisation, n'ait rien dit sur la zone agricole, alors qu'il est ministre de l'Agriculture. Je pense pour le moins qu'un petit coup de peigne, pour voir ce qui est nécessaire ou pas dans la zone agricole, est nécessaire.

Troisième élément, dans les zones qui ne sont pas destinées à l'urbanisation de logements, les zones d'activité économique, lors de mon passage au Gouvernement, j'ai pris une mesure qui a été très contestée par les communes parce que j'ai retiré...

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Bien sûr.

Mme la Présidente. – Si M. Antoine est d'accord.

M. Antoine (Les Engagés). – C’est vous qui présidez.

Mme la Présidente. – Si vous n’êtes pas d’accord, je ne donne pas la parole à M. le Ministre.

(Réaction de M. Antoine)

La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l’Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l’Innovation, du Numérique, de l’Aménagement du territoire, de l’Agriculture, de l’IFAPME et des Centres de compétences. – C’est à votre entière appréciation.

Quelles sont vos propositions concernant la zone agricole : soit de dérogation complémentaire, soit de retrait de dérogation aujourd’hui possible ?

M. Antoine (Les Engagés). – Ma proposition est que l’on peigne les dérogations admises aujourd’hui et que l’on voie ensemble ce que l’on pourrait retirer. On le verra dans le passage des articles.

Je vous donne déjà rendez-vous. Nous tenterons modestement de faire l’une ou l’autre suggestion parce que je pense que ce serait utile.

J’annonce la couleur pour que, de votre côté – vous êtes en majorité, et il faut tout de même que les trois familles s’entendent –, si vous avez des propositions, vous les présentiez. Je ne demande pas mieux parce qu’elles auront plus de chance de passer sous votre plume que la mienne.

On arrivera peut-être à la conclusion que tout est nécessaire et qu’il faut garder toutes les dérogations, mais j’ai un doute.

Monsieur le Ministre, je suis dans mon intervention générale et j’ai toute une pile d’amendements.

(Réactions dans l’assemblée)

Non, j’ai mis des *folders* publicitaires dedans pour faire une grosse pile.

On ne peut pas établir un décret contre l’artificialisation sans traiter de cette question.

La troisième question qui retient mon attention porte sur les zones d’activité économique. J’ai dit tout à l’heure que j’avais été – et cela fait partie des risques que l’on prend – très critiqué parce que j’avais retiré la capacité des communes à délivrer des permis dans les zones d’activité économique et l’avais donné au fonctionnaire délégué. Je maintiens que mon choix était pertinent parce que ce sont des zones qui coûtent cher à la collectivité. En effet, l’expropriation, c’est l’intercommunale, mais c’est aussi la Région wallonne qui paie.

(Réaction de M. Dodrimont)

Oui, mais donc...

(Réaction de M. Dodrimont)

Mme la Présidente. – Laissez M. Antoine s’exprimer.

M. Antoine (Les Engagés). – M. Dodrimont est un spécialiste aussi. Moi, je n’ai pas de souci.

Mme la Présidente. – Dans ce cas, si vous lui accordez l’interaction, il s’exprime dans le micro.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Monsieur Dodrimont, pour que les choses soient claires, je n’ai pas dit que les communes ne sont pas concernées, qu’elles ne perdent pas une partie du territoire ou qu’il n’y a pas d’effet négatif. Tout cela est vrai. Ce que je veux dire, c’est que l’essentiel des moyens de financement pour faire les voiries et l’égouttage, ce sont les intercommunales qui sont financées aussi – « aussi » veut dire qu’il y a d’autres entités qui financent – par le département de la DFA qui intervient. J’avais donc confié au fonctionnaire délégué, que je considère comme le commissaire du Gouvernement, de veiller au respect de ces zones. Cela a été critiqué, mais je pense que nous avons raison.

Aujourd’hui, dans une lucidité que je veux exprimer, n’avons-nous plus de difficultés sur les zones d’activité économique ? C’est faux. M. le Ministre lui-même a dit dans sa réponse – qu’il me pardonne si je ne le cite pas complètement – quelque chose comme : « Une zone d’activité économique n’est pas là pour présenter des pelouses à l’infini autour d’entreprises ». Je crois qu’il a raison.

D’ailleurs, on pourrait reparceller certaines zones d’activité économique. On ne l’a pas fait, et c’est difficile parce qu’il y a toujours les entreprises qui disent : « Oui, mais si je m’agrandis... ». À cause de cela, on a un peu figé le parcellaire. Ne devons-nous pas réfléchir, ici et maintenant, à ces zones pour éviter que l’on en fasse d’autres ailleurs alors que l’on pourrait retrouver de la place ?

Mon propos constitue une métaphore un peu curieuse. Devenu bourgmestre, on m’a dit : « Tous les cimetières sont remplis, et il faudra en faire des nouveaux ». Ensuite, j’ai dit : « N’irait-on pas voir la pérennité des tombes ? » J’ai été frappé de voir que la moitié d’entre elles étaient depuis bien longtemps abandonnées. On a pu ainsi recycler les terrains.

On doit faire ce travail d’analyse critique dans les zones d’activité économique. J’aimerais vous démontrer, Madame la Présidente, que je veux être cohérent. J’ai interpellé M. le Ministre mardi en prenant l’exemple d’une zone économique de 19 hectares à

Wavre. Elle est ultra bien située, mais très compliquée en termes de mobilité. C'est le zoning Nord. Il y a donc 11 hectares qui vont être déferés aux biotechs. J'applaudis des deux mains, et M. le Ministre a fait un brillant exposé sur le pharma et toutes les perspectives.

Savez-vous à quoi va servir le solde du terrain de 7 hectares ? À mettre un parking et un hôtel. Je pose la question : un hôtel n'a-t-il pas d'autre place que de prendre 7 hectares d'un terrain extraordinairement bien situé, à proximité des centres scientifiques et universitaires ? Faut-il galvauder du terrain pour de l'hôtellerie ?

Il y a d'ailleurs, Monsieur le Ministre, un débat dans votre commune, à Marche, sur la question de savoir si l'on va mettre un hôtel le long de la nationale 4 – de manière à ce que la société hollandaise ait pignon sur la grande voirie – ou, au contraire, s'il ne devrait pas se situer plutôt en cœur de ville. Je ne vais pas me soucier de la commune de Marche. Vous êtes, MM. Collin et Bouchat et vous-même, bien plus attirés que moi pour en parler.

Par contre, je connais bien le terrain de Wavre. Est-ce normal pour une proportion pareille – 7 hectares – dans un endroit où le terrain est âprement disputé ? Je rappelle que le parc scientifique de Louvain-la-Neuve est presque saturé et qu'il faudra réfléchir à son extension. Une zone était potentiellement possible pour cela le long du boulevard de Lauzelle. À l'époque, j'avais plaidé pour Chaumont-le-Neuf, mais on m'avait répondu qu'il n'était pas question d'y mettre des logements. Ce besoin de logements a été passé sur le terrain de Lauzelle. C'est d'ailleurs l'une des rares fois où l'on a créé une nouvelle zone d'urbanisation.

Je pense, Monsieur le Ministre, qu'un certain nombre d'établissements ne devraient plus se trouver en zone d'activité économique. On a des mutations : là où l'on avait un concessionnaire automobile, vu la nouvelle politique de reconnaissance des concessions, les garages se vident, et l'on voit arriver des magasins de type Action ou peut-être demain TEDI que l'on pourrait voir ailleurs.

Ne devrions-nous pas revoir l'organisation et la présence de certains établissements périphériques, dits « de services aux entreprises », mais que l'on pourrait retrouver ailleurs ? Du reste, cela renvoie à une meilleure perméabilité et une meilleure mixité. Je considère que les entreprises n'ont pas besoin d'avoir un restaurant dans la zone économique. Le restaurant peut se trouver en ville, ce qui fait d'ailleurs vivre le cœur de ville.

Ce texte n'en dit rien. Il n'y a pas un mot sur les zones d'activité économique et pas un mot sur les zones agricoles. Ma première objection était le document indicatif, et nous devrions traiter de la question.

Ne devrions-nous pas – et le texte n'en parle pas du tout – traiter de ce qui est déjà urbanisé ? Je parle ici des logements vides. Cela date d'une certaine époque, mais peut-être M. le Ministre a-t-il d'autres statistiques : en Wallonie, sur 1 673 316 logements recensés, la majorité est occupée par leurs propriétaires et d'autres par des bailleurs. Les logements vides, dont le propriétaire est un particulier, représentent près d'un logement sur dix, et un peu plus d'un logement sur vingt est la propriété d'une société de logement social, où il y a aussi des logements vides. Il y a là un vrai problème parce que, avant de lutter contre l'artificialisation, on pourrait se soucier d'occuper et de mieux occuper les logements vides.

À ce propos, je porte à votre connaissance l'étude – ma foi, très intéressante – de Mathilde Flas, de l'Université de Liège, qui est doctorante et architecte, qui a traité de la question ; à l'échelle de Liège puisqu'elle a fait un vrai sondage à partir de la commune de Herstal. Ensuite, elle a fait un sondage sur 262 communes wallonnes, et 108 lui ont répondu ; c'est un échantillon qui me semble intéressant. Elle a pu établir un ordre de grandeur pour toute la Wallonie d'environ 45 000 habitations vides – c'est ce que la RTBF a d'ailleurs traité voici quelques mois –, c'est près de 3 % du stock.

J'aurais voulu aussi avoir des échanges avec M. Collignon, mais je n'ai pas osé intervenir parce que l'on m'a déjà remis à ma place sèchement. Dire que M. Collignon n'est pas intéressé ou impliqué dans la lutte contre l'artificialisation, c'est faux. C'est l'un des premiers acteurs. Tout à l'heure, je parlais de la zone agricole. En voilà un autre exemple.

D'ailleurs, la CPDT elle-même s'est préoccupée du nombre de logements inoccupés. Elle dit que la Wallonie est relativement peu documentée et qu'il est dès lors délicat de se prononcer sur les causalités, les liens et les volumes en matière de logements inoccupés.

Pourtant, votre DPR, Monsieur le Ministre, en page 50, chapitre 10, entend poursuivre l'objectif de lutter contre l'accroissement des logements publics qui sont disponibles : « La Wallonie soutiendra les communes et les CPAS dans l'établissement d'un cadastre des logements inoccupés ». Je ne sais pas ce qui a été fait.

Toujours est-il que, si l'on fait confiance à Mme Flas – c'est une dame de grande qualité, et j'ai lu son document –, est-ce 45 000, 50 000, 60 000 ou 42 000 ? Je laisserai le ministre nous préciser les choses parce qu'il a eu de longues rencontres avec le ministre Collignon.

Qu'a-t-on fait ? Je suis cette question avec grand intérêt, et d'autres aussi. Il y a eu une réflexion du Gouvernement puisque, depuis le 1^{er} septembre 2022, il a mis sur pied une suspicion des logement vide. À partir

de la consommation d'eau et d'énergie, on peut suspecter que le logement est vide. Si vous consommez moins de 15 mètres cubes d'eau par an et 100 kilowatts d'électricité par an, c'est que le logement est vide. Ce qui est très intéressant, c'est que, sur les 252 communes, savez-vous combien ont adhéré au protocole, Monsieur le Ministre ? Quarante, au 1^{er} septembre 2022.

Je m'adresse à l'homme politique responsable que vous êtes. Je considère que l'on ne peut pas faire l'économie de la lutte contre les logements vides parce que c'est aussi une réponse contre l'artificialisation. Avant de reconstruire, voyons ce qui est vide. Quarante communes, pour moi, c'est un échec. Vous me direz que c'est un début, mais on ne peut pas vivre avec ce chiffre. Ce n'est pas possible. Je considère que les communes devraient être contraintes – on peut d'ailleurs organiser le financement de cette opération – à établir un cadastre et de le tenir à jour pour que l'on voie clair en la matière.

C'est d'autant plus vrai que le Fonds du logement propose des formules de prêt et autres aides régionales. Sauf que, ayant eu la tutelle du Fonds du logement, le Fonds du logement est plafonné en matière de prêts et a un montant maximum de prêts. Une fois qu'il a atteint son nombre de prêts, il arrête. Comment peut-on faire, alors que l'on a besoin du Fonds du logement pour les familles nombreuses, pour lui donner cette charge en plus sans que des montants financiers lui soient accordés, lui permettant d'augmenter les plafonds pour permettre aux communes d'intervenir ?

Ensuite, une amende administrative peut être imposée au propriétaire qui maintient le logement inoccupé. Le montant varie entre 500 et 12 500 euros en fonction de la longueur de la façade et du nombre d'étages, et ce, par période de 12 mois. Je poserai la question au ministre Collignon, mais, étant donné que vous avez eu des échanges avec lui, dont nous ne connaissons pas la portée, cela a rapporté quoi ?

Aujourd'hui, le Gouvernement affiche une mâle détermination dans la lutte contre l'artificialisation, démontrant qu'il fera beaucoup mieux que tous ceux qui l'ont précédé. Cependant, il faut voir aussi les logements vides, et j'ai le sentiment que ce doit être insuffisant.

Comment valoriser et simplifier lorsque des rénovations sont importantes ? Je ne vous cache pas que je regrette la mesure fédérale de démolition-reconstruction, qui a maintenu les 6 % pour les particuliers, mais pas pour les sociétés. Rappelez-vous, Madame la Présidente, qu'a dit Embuild Wallonie ? « Nous sommes capables de massifier la rénovation et de prendre plusieurs bâtiments ». Si on leur impose les 21 % de TVA, alors que c'est une mission d'intérêt général, avouez que l'on est à côté de l'objectif.

(Réaction de M. Dodrimont)

Je vous en prie, Monsieur Dodrimont.

(Réaction de M. Dodrimont)

Ne me faites pas l'injure de penser que la TVA est ici.

(Réaction de M. Dodrimont)

Par contre, je vais vous répondre. Ainsi, votre ironie aura ses limites, même si je l'accepte.

Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas diminué les droits d'enregistrement ? M. le Ministre est membre du Gouvernement et M. Dolimont, je pense, un libéral.

(Réaction de M. Dodrimont)

Très bien. Au moins, je ne me suis pas trompé à ce sujet.

Pourquoi ne pas avoir diminué les droits d'enregistrement pour des opérations de démolition-reconstruction à l'achat ? Au lieu de 12,5 % – ou 6 % parce qu'il y a aussi des logements modestes –, pourquoi ne pas prendre une mesure beaucoup plus radicale, comme les Flamands l'ont fait, ce qui permettrait de relancer ?

La lutte contre l'artificialisation, ce n'est pas que le CoDT, mais aussi des mesures fiscales. Certes, certaines nous échappent, telles que la TVA, mais nous avons la compétence des droits d'enregistrement.

Nous avons donc un document indicatif qui n'est pas contraignant. On ne s'occupe ni des zones agricoles ni des zones d'activité économique. Il n'y a pas une lutte suffisamment efficace contre les logements vides. Nous nous soucions-nous de la mixité ? Là, je suis vraiment au cœur du CoDT. Ainsi, M. Dodrimont ne sera pas perdu dans mon exposé. Que faisons-nous aujourd'hui, chers collègues, pour organiser une mixité ? Ce que je vise, c'est le fait d'être propriétaire d'un rez-de-chaussée commercial avec des logements aux étages.

Nous savons tous qu'il y a un grand nombre de logements vides. Il y a d'ailleurs eu des recensements, où l'on constate que plus de 50 % des commerces disposent de logements vides à l'étage parce que cela sert de rangement ou parce qu'il n'y a pas d'accès à la voirie permettant une entrée autonome. Là, nous sommes bien dans le Code de l'aménagement du territoire.

C'est extraordinaire parce que j'ai ici un document signé par Laurent Devin : « Logements vides en centre-ville, les choses bougent ». Les choses bougent-elles vraiment ? Je lis Laurent Devin : « Des budgets, en 2021 et 2022, ont été libérés pour combattre les logements vides au-dessus des commerces ». Savez-vous combien de budget a été libéré, Monsieur Dodrimont ?

Je cite M. Devin : « 500 000 euros en 2021, mais 1,5 million d'euros en 2022, dont la moitié a été utilisée ». Ouf ! A-t-on des budgets suffisants avec une technique importante ? D'ailleurs, M. Devin est très transparent : « Dix-huit logements ont pu bénéficier de cette aide » Dix-huit ! Avouez que, de là à dire que les choses bougent et que nous sommes ébranlés, il y a une marge. C'est une formidable interpellation sur la présence de logements au-dessus des commerces.

J'ai fait des recherches, Monsieur le Ministre, parce que je ne veux jamais être trop critique à l'égard du Gouvernement sans faire l'inventaire : une mesure a été prise – une autre – pour favoriser la mixité par le ministre Collignon.

Je le montre bien pour la caméra. C'est un papier à en tête de Christophe Collignon, avec qui vous avez tellement de relations, qui dit ceci : « Sur proposition du ministre du Logement, Christophe Collignon, le Gouvernement wallon a validé l'incitant visant à l'amélioration des logements situés au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux et qui seront pris en gestion par un opérateur en vue de – et c'est là tout l'intérêt – faciliter le logement des sinistrés des inondations de l'été 2021 ».

La mesure de M. Collignon, qui devrait être une mesure structurelle pour valoriser les logements au-dessus des commerces, n'a été prise que pour reloger les sinistrés pendant les inondations. Avouez qu'il a fallu des sinistrés pour que l'on pense que l'on pourrait peut-être occuper les logements au-dessus.

« Des aides seront octroyées sous forme de crédits et de subventions par le Fonds du logement en vue d'effectuer les travaux pour un montant maximum de 62 000 euros ». Bon, je ne vais pas m'étonner du montant, mais, 62 000 euros, ce n'est pas toujours évident. « Une enveloppe de 6 millions d'euros a été dégagée ».

« La mobilisation du nombre important de ces logements vides dans nos centres urbains constitue l'une des multiples pistes pour aider au relogement des personnes sinistrées des inondations de juillet 2021. Le prêt concerne 75 % en forme de prêt et 25 % en forme de subvention, pour autant qu'il y ait trois chambres. L'objectif n'est pas de sanctionner, mais d'accroître l'offre de logements accessibles », précise le ministre.

On a donc une première préoccupation du Gouvernement – je veux le mentionner –, mais qui ne concerne que les sinistrés. Ne devrait-on pas avoir une politique structurelle où l'on vise à prévoir le logement vide – véritable fléau dans les communes –, notamment au-dessus des commerces ? Cela nécessite deux choses, et je le dis à M. Dodrimont.

Le ministre a fait un choix qui, à mon avis, va à contresens puisqu'il nous propose dans les centralités de dispenser les commerces de tout permis. Moi, je dis que

c'est une erreur. Il faut – et je vais en faire la démonstration tout à l'heure – prévoir un permis parce que c'est l'une des rares manières de pouvoir réguler l'offre commerciale. Cela permet aussi d'imposer, dans la création de commerces, la création en centre-ville de logements.

Je ne comprendrais pas que l'on ne permette pas et que l'on n'oblige pas. Il y a un commerce ? Alors, on doit prévoir du logement à l'étage ou en tout cas...

(Réactions dans l'assemblée)

Pardon ? Je lis le CoDT nouveau : on pourra ouvrir un commerce, c'est très bien, et l'on va densifier.

(Réactions dans l'assemblée)

Je veux qu'il y ait un permis, y compris en dessous de 400 mètres carrés, y compris un 200 mètres carrés, et j'en ferai la démonstration.

(Réactions dans l'assemblée)

Oui, je sais bien. C'est ce que je vous disais tout à l'heure : l'incitant et le facultatif, est-ce suffisant par rapport à l'objectif majeur ?

Je vais donner un exemple, Monsieur le Ministre, qui vous a donné tort à la Commission de recours des implantations commerciales.

Dans les permis, selon moi, il y a deux choses à faire. D'une part, prévoir la présence de logements dans la création de commerces. D'autant plus que, en ville, les espaces vacants sont rares. Si l'on crée un commerce, généralement, c'est qu'il y a une opération de rénovation. Allez voir place de l'Ange à Namur, où des travaux sont en cours. Ne pourrait-on pas prévoir des logements à l'étage ? D'autre part, ne pouvons-nous pas faciliter et subventionner l'aménagement des voiries dans le cadre de ces rénovations pour permettre d'accéder aux étages ? Pour cela, le permis est encore un bon acte puisqu'il permet à l'autorité d'imposer, dans ce cadre, l'accès aux éléments.

C'est pour la partie CoDT, mais cela ne suffit pas parce qu'il faut des mesures fiscales. Nos amis flamands, confrontés au même problème que nous, savez-vous ce qu'ils font, Monsieur Dodrimont ? Outre des facilités que je vous ai décrites, la Flandre – c'est un document qui vient d'une institution bancaire, Beobank, qui la distribue à ses clients –, dès lors que l'on convertit un magasin en logement ou pour créer des logements à l'étage, la Flandre organise une exemption du précompte immobilier pendant cinq ans. Voilà un bel outil. On facilite le permis, on subventionne, le cas échéant, l'accès et on le prévoit dans le permis pour valoriser les étages. En plus, on dit que, pendant cinq ans, on ne paiera pas de précompte immobilier. Je pense qu'il vaut mieux se priver pendant cinq ans de

précompte immobilier que d'utiliser inutilement les terrains qui sont devenus si rares.

Aujourd'hui, des techniques existent pour qu'il en soit ainsi, et je vais aller plus loin. On a dès lors, me semble-t-il, une obligation de s'y intéresser, et c'est une question que je pose, mais nous aurons quelques suggestions à vous avancer, Monsieur le Ministre. Ne pourrait-on pas prévoir la facilité d'utiliser ces logements ? C'est une stratégie. En France, on appelle cela « report-terre », c'est-à-dire ne pas toucher à la terre en essayant de mobiliser au mieux ce qui est déjà disponible. Je m'inscris volontiers dans cette stratégie de « report-terre ». Avant d'entrevoir le Stop béton, peut-être faut-il recycler le béton là où il est disponible, et nous en avons donné quelques éléments importants.

Le ministre fait le pari, à travers le SDT, des centralités, mais nous savons bien que les centralités risquent d'être relativement onéreuses – tout à l'heure, je vous parlais des reconstructions – parce qu'il y aura des voiries à installer sur les terrains vierges et des problèmes de mobilité à traiter, mais il faut que les centralités restent attractives.

Avons-nous l'assurance, Monsieur le Ministre, qu'il y aura suffisamment d'espaces verts ? Je fais droit à l'intervention de Canopea, qui nous a dit : « Avez-vous des outils pour recréer des espaces verts ou pour les imposer ? » C'est très intéressant parce que, dans le décret, dans les contacts nombreux que vous avez eus avec M. Collignon, vous avez balisé les charges d'urbanisme et vous avez dit : « Quand il y a 30 logements, il faut que 40 % des charges d'urbanisme soient réservés au logement ». Qu'avez-vous prévu pour les espaces verts ? Rien. C'est possible, mais il n'y a pas de normes.

Nous réfléchissons à déposer un amendement. Ne pourrions-nous pas dire que 25 % des charges doivent être réservés à des espaces verts pour que la centralité reste attractive ? Le Gouvernement quantifie, mais on ne sait pas si les 40 % sont un minimum, un maximum ou un objectif. Le ministre nous répondra.

Je dis cela parce que c'est aussi l'une des leçons du covid dont le décret s'inspire. M. le Ministre nous a dit : « Dans l'optimisation, il y a aussi toutes les leçons du covid ». Rappelez-vous les nombreux reportages : les appartements avec balcon avec vue sur espaces verts se sont beaucoup plus vite commercialisés que ceux qui n'avaient pas de vue, pas d'espace vert et pas de balcon disponible. Il faut donc aussi tirer les leçons. Si l'on veut réussir la centralité et le Stop béton, il faut que de l'espace vert soit disponible.

Vous voyez que j'essaie d'être le plus constructif possible. Si le ministre modifie son texte, ayant une plume plus aguerrie que la nôtre et étant entouré de très nombreux experts de haut vol, c'est plus facile si la majorité s'entend, le texte passera. Nous plaçons

parfois dans le désert. S'il n'y a rien, nous tenterons notre chance avec un amendement le moment venu.

Le deuxième élément, que beaucoup ont dit dans toutes les familles politiques, est le refus d'abandonner la ruralité. Le trait était peut-être forcé, mais, manifestement, dans les nombreuses réactions émises par les conseils communaux et par des groupes de pression, c'est le sentiment que l'urbanisation centralisée est ce que l'on veut et que la ruralité on n'en veut plus. C'est notamment le cas dans votre province, Monsieur le Ministre, où l'on a une volée de réactions très fortes.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Vous dites que ce sont les Engagés, mais c'est l'expression démocratique de ceux qui les ont choisis. Dans le Brabant wallon, c'est le MR qui est ultra dominant. Je peux cependant vous donner le nombre de communes à majorité parfois exclusive MR qui ont remis des commentaires secs.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Il est vrai qu'ils n'ont pas toujours été tendres avec vous. Je sais même que vous en avez eu certains en ligne parce qu'ils me l'ont dit : « Le ministre m'a appelé en disant de dire oui, mais de faire des remarques plutôt que de dire non ». Il est possible qu'ils m'aient menti. Vous avez, en tout cas, eu des contacts.

Toujours est-il que c'est mathématique. Même dans des régions extraordinairement libérales – pourtant, j'essaie de le contrer modestement –, il y a eu des critiques disant : « On abandonne la ruralité ». Le plus féroce a été M. Burton, qui vous a renvoyé avec perte et fracas, en considérant que l'on ne toucherait pas à ses villages.

Il est vrai qu'une confusion a été semée par le SDT. On a dit que, dans la trajectoire, 75 % des permis seraient en centralité et 25 % hors centralité. Cependant, on ne nous a jamais répondu comment on allait faire pour atteindre les 25 %, dans quelle période et avec quel outil. Mieux, puisque vous êtes un homme avisé, que vous savez lire et écouter, vous avez dit : « Non, je vous coupe tout de suite. Le plan de secteur restera le plan de secteur. Donc, ils pourront faire bâtir ».

J'ai hérité d'un terrain de 42 ares. À l'époque, il y avait une prairie et des ânes. Désormais, il est en terrain à bâtir. Demain, si mon fils fait construire une maison quatre façades dessus, qui pourra l'interdire et qui va s'opposer à cela ? À ma connaissance, personne. Si personne ne peut s'y opposer, que reste-t-il de la trajectoire ? Comment va-t-on organiser les 75-25 ? Surtout que l'on nous dit que cela doit être le travail du SDC. Oui, mais le SDC, c'est dans six ans.

Tout à l'heure, M. le Ministre s'est emporté parce que nous ne votions pas suffisamment vite le décret et

qu'il était capital de le voter au plus vite. Or, là, on est parti pour six ans au minimum. Pendant cette période de six ans, que va-t-il se passer ? Peut-être que le SDT va changer de tonalité et que l'on portera enfin un document contraignant, comme M. Dachelet le demandait. Je ne sais pas parce que je ne connais pas le nouveau SDT.

Toujours est-il que je ne comprends pas comment et avec quel outil vous allez poursuivre l'objectif affiché dans le SDT, que vous nous avez rappelé, tout en permettant à chacun de pouvoir construire selon le plan de secteur. Selon moi, il y a une contradiction.

Je défends la faculté d'avoir encore des quatre façades. De toute façon, elles deviennent mineures. Dans le Brabant wallon, où nous sommes pourtant des héritiers des quatre façades, je crois que cela doit représenter moins de 18 % des permis pour le moment. Cela diminue encore pour une raison simple : pour un terrain de 5 ares, chez nous, il faut s'acquitter de 150 000 euros et il faut mettre une maison dessus. Ce sont les prix chez nous. Avez-vous vu les prix médians chez nous ? On est à 380 000 euros médians, ce qui veut dire qu'il y a la moitié qui sont au-dessus. Si vous allez à Lasne et que vous n'avez pas 500 000 euros dans votre portefeuille, ne venez pas, car cela ne sert à rien.

M. Bangisa (PS). – Monsieur Antoine, je reste à Charleroi parce que c'est moins cher.

(Rires)

M. Antoine (Les Engagés). – En plus, Charleroi a quelques avantages.

Ce qui m'embête, Monsieur le Ministre, c'est que l'on sent dans votre document une forme de rejet ou de contestation des quatre façades. Je lis parce que ce n'est pas dans le dispositif. Vous n'avez pas été jusque...

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Tant mieux, mais je vais néanmoins lire votre exposé des motifs : « Dans ce contexte, une notion attire toutes les attentions, à savoir celle de l'optimisation spatiale ». Au passage, M. Foret avait déjà fait l'optimalisation du CWATUPE. Quand il y a un ministre libéral, il aime toujours le mot « optimisation ». « Comme précisé, ce concept vise à intégrer à la fois l'objectif de réduction de l'artificialisation et celui de la lutte contre l'étalement urbain ». Quand je parlais des 75-25, c'est la déclinaison de ceci. « C'est la notion clé par excellence, notamment pour ce qui concerne le Stop béton ».

Lorsqu'on examine cette notion au sein du projet de décret, on découvre un bouleversement considérable. Ainsi, dans l'exposé des motifs, lorsqu'on aborde les instruments de cette optimisation spatiale, on peut lire – et là, j'en viens à votre exposé – qu'il « est encore nécessaire de prévoir les mesures concrètes relatives tant à l'occupation des sols – densité, sort des zones

d'aménagement communal concerté, et cetera – qu'aux typologies d'urbanisation ». Il est donc encore nécessaire de les définir.

Vous citez, pour les typologies d'urbanisation, très intéressantes, explicitement : « habitation deux ou trois façades ». Il n'y a pas un mot sur la possibilité de faire quatre façades. Vous dites uniquement « typologie habitation deux ou trois façades et mixité dans l'implantation des fonctions permettant de mettre en œuvre cet objectif d'optimalisation spatiale ».

C'est ce que je lis, à la page 5, sous la plume de Willy Borsus : « La typologie des habitations qui restera à définir : deux ou trois façades. » Il ne dit pas « maintien des quatre façades ». C'est peut-être un oubli qu'il va corriger, mais je n'ai fait que lire son exposé des motifs, qu'il me pardonne.

Le commentaire de l'article 2, à la page 32, tend à confirmer cette indication particulièrement importante pour les citoyens : « Le concept d'optimisation intègre aussi des réflexions relatives aux formes d'urbanisation, telles que la construction d'habitation sous forme de deux ou trois façades qui est à privilégier en dehors des centralités ». C'est clair : en dehors des centralités, c'est deux et trois façades. Pas une seule fois M. le Ministre n'a écrit, en page 32, que l'on pourrait maintenir, selon certaines conditions, des quatre façades. Non, pas un mot. Ce sont les deux et trois façades qu'il faut définir.

Monsieur le Ministre, quand on lit cela, il est légitime que l'on se pose la question. Si vous ne l'aviez pas écrit, je ne me serais pas autorisé à vous poser la question. Qu'en est-il des quatre façades ? Je ne demanderai pas à chacun d'entre vous si vous habitez dans deux, trois ou quatre façades, car cela n'a pas d'intérêt. Je ne sais pas si tout le monde va lire la page 32 et la page du commentaire général, mais la lecture laisse penser que les quatre façades ne vous sourient plus.

On aimerait bien – on ne peut pas faire d'amendement sur les commentaires d'articles et sur les exposés – que vous ayez une déclaration forte – c'est tout l'intérêt des travaux parlementaires – pour que les communes, notamment dans les zones de ruralité, lorsqu'elles auront une demande de quatre façades, ne soient pas sanctionnées. On aimerait que vous disiez les choses clairement. Je n'ai pas dit que c'était le modèle qu'il fallait suivre partout. En tout état de cause, ne pas le mentionner me pose problème en la matière. Le problème ne peut pas être réglé par le SDT.

On en arrive donc aux SDC. Sauf que les SDC auront six ans pour être produits. Que fait-on pendant l'intervalle ? Comment ménage-t-on la trajectoire pendant ces six ans ? M. Dachelet – toujours le même – vous le demande. La Cellule de lutte contre l'artificialisation vous demande de prévoir des balises pour la définition des SDC : « Il faut que l'on puisse

accompagner les communes, de telle manière que les communes puissent s'inscrire dans la logique qui est la vôtre en la matière ». En conclusion, à la page 4 : « L'élaboration des SDC devait être encadrée par des balises régionales ». Ce n'est pas moi qui l'ai écrit puisque c'est un document qui vient de vos services.

Quelles sont les balises et les normes dans le CoDT ? Quels sont les éléments qui vont aider les communes à leur permettre de penser que le SDC sera approuvé ?

Je vous rappelle à cet égard que, dans le SDT, vous nous avez écrit qu'elles ne pourraient pas se distraire de l'objectif défini de 50 % de centralité alors que le SDT est indicatif. Les 50 %, si je suis une commune, je passe outre parce qu'ils n'ont pas de valeur contraignante.

Monsieur le Ministre, quelles sont les règles et les normes dans le CoDT ? Pourquoi n'avez-vous pas donné suite à la demande de M. Dachelet ? Pourquoi n'y a-t-il pas de balises régionales ? Pourquoi n'y a-t-il pas de normes dans l'élaboration des SDC pour que les choses soient prévues ? Enfin, quelle sera la politique pendant la période transitoire ? Autrement dit, si je suis M. Borsus lorsqu'il dit que le plan de secteur reste d'application, cela veut dire que, pendant six ans, rien ne change, ou très peu, puisque le plan de secteur – cela renvoie à ma première remarque – va rester prédominant.

En tout état de cause, vous ne nous entendrez pas venir déforcer la ruralité sans qu'il y ait de normes préalablement fixées, partagées et comprises par les communes. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. L'objectif que vous brandissez me semble un peu vain.

C'est dommage parce que cela a suscité un tollé, même si, comme l'a dit M. Dodrimont – sur cela, je veux bien être d'accord avec lui – c'est l'une des premières fois où l'on a eu un débat dans les conseils communaux sur la politique d'aménagement du territoire. On aurait tout de même pu l'avoir depuis bien longtemps.

Les communes en décentralisation, si elles se donnaient un règlement communal d'urbanisme et un schéma de structure, pouvaient faire des choix extrêmement volontaires. On ne peut pas dire qu'elles n'avaient pas d'outils, même si leur usage ne constituait peut-être pas une urgence au sein des collectivités locales.

À l'inverse de la ruralité, l'urbanisme de centralité se doit d'être respectueux de l'homme et de son environnement. Tout à l'heure, je vous ai parlé de la réflexion pertinente de Canopea. Nous tenterons de faire un amendement, mais si vous avez un texte ou une réponse normative à nous opposer pour que les espaces verts continuent à être privilégiés dans les centralités, ils seront les bienvenus.

Autre élément, l'intégration de la mobilité. Je vous l'ai déjà dit, mais je peux vous donner la réponse parlementaire que m'a donnée M. Henry. Il a dit qu'il ne connaissait pas le SDT et que ses services n'ont pas été associés sur le terrain de la mobilité. On est en train de réorganiser l'offre de transport de bus. Je n'ai pas entendu que cette offre retravaillée, avec l'échec cuisant vécu à Gembloux, Sombreffe et autre, tienne compte des centralités. M. Henry a été très correct. Pourtant, cela devrait faire partie de la déclinaison des centralités. Pour le moins, à défaut des bus, c'est tout le trafic de mobilité.

Dans beaucoup de communes, s'il reste des terrains disponibles, notamment des ZACC, les voiries à proximité n'ont ni été conditionnées ni formatées pour accueillir beaucoup plus de trafic, et il n'y a pas de prescription suffisante sur les parkings nécessaires. Vous me direz que j'exagère, puisque, une fois que le SDT entrera en vigueur, les ZACC pourront l'être par permis. C'est ce que vous avez annoncé. Il y a deux changements importants : les commerces hors centralité et en centralité et les ZACC. Vous nous dites que l'on peut dès lors mettre en œuvre une ZACC par simple permis. Êtes-vous sûr que, juridiquement, cela ne posera pas de problème ? C'est ce que vous nous avez dit.

On apprend toujours de ses erreurs. Quand j'étais à votre place, j'ai eu à peu près une approche similaire ; pas pour les ZACC ou les zones d'aménagement communal concerté, mais pour les ZADI puisque les ZADI sont aux bâtiments industriels et économiques ce que sont les ZACC. Ce sont des zones d'aménagement différé pour les entreprises.

Dans un décret – que vous avez connu parce que vous étiez déjà là et que vous avez combattu, peut-être à raison –, le décret RESA, de relance économique et de simplification administrative, j'ai essayé, comme vous. Dans la relance économique de la Région wallonne, les terrains étaient saturés. On avait besoin de disposer de terrains industriels et l'on avait essayé de simplifier la procédure.

Le décret RESA – j'apprends de mes erreurs – a fait l'objet d'un recours devant la Cour constitutionnelle. En effet, dans l'arrêté n° 137/2006 consécutif au décret RESA de 2004, la Cour constitutionnelle est la première à reconnaître à cette occasion une atteinte à l'obligation de *standstill* en matière de droit à la protection d'un environnement sain.

En effet, le décret-programme du 3 février 2005 – je ne peux pas l'oublier, car c'est une date qui m'est chère dans ma vie – a apporté des modifications au CWATUPE, notamment par une optique de simplification administrative à la création d'activité. Pour moi, c'était les ZADI. Pour vous, c'est la densité et l'habitat.

Le recours avait notamment pour objet l'annulation de l'article 55 du décret-programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative.

En comparant les deux articles, on constate que, contrairement à l'article 34, l'article 55 supprime l'obligation de réaliser un plan communal d'aménagement. Vous supprimez la nécessité pour les actes d'un SOL. Ainsi, les zones d'aménagement différé à caractère industriel pourront être mises en œuvre directement via le permis. C'est exactement comme vous. Les ZADI, je les voulais par permis. Les ZACC, vous les voulez par permis.

Le PCA impliquait à l'époque de réaliser des évaluations d'incidence sur l'environnement et une enquête publique, comme les SOL aujourd'hui. Le décret RESA supprimait ce PCA et n'y substituait aucun document équivalent. Cette exigence était remplacée par une obligation formelle dans la mise en œuvre de la zone d'aménagement différé à caractère industriel.

De plus, le décret RESA prévoyait une extension du caractère industriel de la zone et augmentait ainsi le champ d'application des activités autorisées selon les requérants. Cette disposition, prévue dans l'article 55 du RESA, constituait une diminution de la protection.

La Cour constitutionnelle a examiné si ces modifications violaient l'article 23 de la Constitution. Ces modifications suppriment le plan communal d'aménagement comme condition préalable à la mise en œuvre des ZADI et les étendent à d'autres activités.

Dans son analyse – c'est là que cela devient intéressant –, la Cour va tenir compte des dispositions internationales : la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes – dont je vous ai parlé la semaine dernière – et la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, mieux connue sous le nom de Convention d'Aarhus.

La directive 2001 précitée prévoit que certains projets doivent être soumis à une évaluation environnementale qui réponde à certaines exigences prévues dans cette même directive.

Il n'est pas exclu que les projets visés par cette directive soient réalisés dans les ZADI. Ainsi, l'aménagement de ces zones est soumis aux exigences qui découlent de la directive 2001. La Convention d'Aarhus impose quant à elle de soumettre l'évaluation des plans et programmes en matière environnementale à la participation du public.

La législation antérieure, avant le décret RESA, avant votre serviteur, prévoyait que le plan communal d'aménagement soit soumis à l'évaluation des

incidences sur l'environnement. Parmi ces obligations, la nécessité de faire appel à un auteur de projet agréé, recueillir l'avis des autorités spécialisées, l'organisation d'une enquête publique et l'intervention du conseil communal. J'avais supprimé tout cela, comme vous le faites pour les ZACC. Pour les ZADI comme pour les ZACC, c'est exactement le même cheminement.

La Cour constitutionnelle estime que les garanties prévues ne sauraient compenser la suppression du PCA. J'ai presque envie de paraphraser la Cour et de dire : « Ne sauraient compenser la suppression du SOL et de toutes les obligations qui en découlent ».

La présence de dispositions européennes, telles que la Convention d'Aarhus et la directive 2001, a permis une constatation plus simple de la violation de l'obligation de *standstill*.

La Cour conclut : « Les riverains de ces zones sont confrontés à une régression sensible du niveau de protection offert par la législation antérieure qui, en raison des dispositions de droit européen et international précitées, ne saurait se justifier par les motifs d'intérêt général ». Ici, l'intérêt général, pour vous, c'est la centralité de l'habitat dans les cœurs de centralité et se trouvant à la base de la disposition attaquée. « Le moyen est fondé en ce que l'article 55 attaqué ne prévoit pas une procédure d'évaluation environnementale correspondant à la directive Plan et Programmes et à la Convention d'Aarhus ».

Mon décret – le nôtre puisqu'il a été voté par le Parlement – a été censuré. Il donc a fallu que je suive – Monsieur le Ministre, ce sera votre cas aussi – cet arrêt. C'est ainsi que j'ai, à l'époque, pris un arrêté du Gouvernement wallon. Excusez-moi, j'ai modifié le décret, et nous avons prévu l'exigence d'un rapport urbanistique et environnemental qui est venu donner la réponse à la Cour constitutionnelle.

Il devait donc bien y avoir une évaluation des incidences et une participation du public. Or, ici, Monsieur le Ministre, ce qui a été dit pour les ZADI, je peux le tenir à peu de choses pour les ZACC. Pour moi, c'était l'intérêt général d'accueil des entreprises. Pour vous, c'est de mettre l'habitat en centralité. Je supprimais le PCA, et vous supprimez le SOL. Il n'y avait pas, dans mon chef, une participation suffisante du citoyen, et vous non plus. Dès lors, en permettant la mise en œuvre des ZACC par simple permis, comme je l'avais fait en son temps pour les ZADI, vous risquez un recours. L'analogie est parfaite.

S'il n'y a pas de SOL, comment allez-vous voir la zone d'ensemble ? Je connais des communes – et certaines mieux que d'autres – où il y a encore des actes de quelques hectares collés et repris dans le noyau de centralité que vous avez défini dans le SDT. Comment va-t-on le mettre en œuvre par permis ? Comment va-t-on faire pour avoir une appréhension de l'ensemble dès

lors que le premier permis qui sera délivré ne concernera peut-être que quelques terrains en bordure de voirie et que l'on n'aura pas une vue d'ensemble des charges, des aménagements, de la mobilité, des espaces verts, de l'égouttage, de la perméabilisation des parkings ; bref, pas de vue d'ensemble, pas d'évaluation d'incidence, pas de présence d'espaces verts, parce que le SOL l'aurait permis ?

Vous avez un problème de *standstill* dans votre volonté de centralisation de l'habitat, qui ne me semble être respectueuse ni de l'environnement, à défaut d'évaluation, ni de l'humain puisque la Convention d'Aarhus ne sera pas respectée.

Après le Stop béton, le refus d'abandon de la ruralité pour les Engagés, un urbanisme de centralité respectueux des hommes et de l'environnement, c'est la participation. C'est fondateur de notre politique.

J'ai retrouvé un document intéressant qui retrace tout le parcours des CCATM, auxquels nous tenons beaucoup. Les CCATM sont la consécration de la participation des citoyens qui était prévue – cela ne va pas échapper à M. le Ministre – dès la loi de 1962. Déjà là, il y avait une commission qui associait les citoyens. Malheureusement, ce fut un échec puisque la loi de 1962 n'a pas permis que deux commissions soient prévues en la matière.

Il a fallu attendre pour que les CCATM retrouvent une certaine audience. En effet, cette loi du 29 mars 1962 n'a prévu que deux CCAT, qui furent mis en œuvre en Région wallonne, à Verviers et à Gembloux. Le succès est venu sous la plume d'Albert Liénard dans un décret du 27 mars 1985 qui va modifier l'article 19 de la loi. Entre-temps, la loi de l'aménagement du territoire est devenue le CWATUPE. L'article 50 permet à chaque commune de se doter d'une commission communale d'aménagement du territoire.

Un double constat justifie cette réforme : d'une part, la fusion des communes intervenue en 1977 permettant plus aisément de trouver des personnes susceptibles de composer les CCAT et, d'autre part, dans certaines communes, il existait des commissions officieuses en aménagement du territoire et en environnement auxquelles il convenait de donner un fondement juridique. C'est un premier grand décret. C'est sous la plume d'Albert Liénard, à qui je veux rendre hommage à titre posthume.

Le décret du 27 avril 1989, très intéressant, sur la décentralisation et la participation va donner un coup de pouce à la création effective des CCAT puisque ce décret instaure le régime d'autonomie communale dans la délivrance des permis pour les communes qui répondent simultanément à quatre conditions, à savoir : la création d'une commission consultative et la présence

d'un plan de secteur, d'un schéma de structure et d'un règlement communal d'urbanisme en la matière.

Le quatrième élément est la Déclaration de Rio de 1992 – M. Di Rupo y était présent – sur l'environnement et le développement, qui a mis en exergue le principe de la participation des citoyens au processus décisionnel, en soulignant notamment que la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés au niveau qui convient.

Toujours sur la participation, on retrouve la même approche au sein du Conseil de l'Europe, en particulier dans le cadre de l'application de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme par le biais du droit à la protection de l'environnement de qualité.

C'est ainsi que la Cour européenne conditionne les ingérences dans ce droit à un environnement de qualité, notamment en imposant que toute ingérence soit proportionnelle, c'est-à-dire qu'elle ne soit pas plus importante que nécessaire – on connaît bien ce principe –, et, pour la Cour, l'un des moyens de garantir cet équilibre est d'imposer les garanties procédurales entourant la décision administrative, en particulier par le biais de la consultation de la population. Cela, c'est pour le Conseil de l'Europe.

On va encore franchir une étape supplémentaire, Monsieur le Ministre, avec la Convention d'Aarhus de 1998 sur l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel, et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Selon cette convention, la participation du public doit se réaliser obligatoirement pour les permis et facultativement pour les plans-programmes et politiques, et pour l'adoption de normes et de réglementations susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement.

Le guide officiel d'application de la Convention d'Aarhus souligne l'importance des organes consultatifs et considère, pour les normes et réglementations, que la participation du public peut se faire par les organes consultatifs représentatifs. Tel est bien le sens des CCATM.

Les interventions des organes consultatifs sont reconnues comme une garantie de la qualité des décisions prises. Elles ont d'ailleurs été actées par la Cour constitutionnelle en date du 13 juillet 2000, à l'occasion de sa réponse à une question préjudicielle sur les régimes de décentralisation – on va y revenir parce que vous modifiez le régime de centralisation et que l'on est au cœur du sujet – applicables à la délivrance des permis qui, à l'époque, permettaient à une commune de se délivrer à elle-même les permis d'urbanisme, la Cour considérant que l'existence de la CCAT et la

portée de son avis entourent le régime de décentralisation de garantie de bonne administration.

On voit l'évolution de la participation à travers la CCAT. Il n'est donc pas étonnant de voir que les législateurs de toute nature multiplient les dispositions qui imposent ou encouragent l'intervention des organes consultatifs. C'est en particulier le cas dans le domaine de l'évaluation des incidences environnementales.

« Nous savons que le droit communautaire est à l'origine de la multiplication des hypothèses dans lesquelles une décision doit être précédée d'une évaluation des incidences environnementales. Il faut faire une évaluation environnementale avant d'adopter un plan ou un programme susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement ou encore d'adopter un plan ou d'autoriser un projet susceptible de détériorer ou de perturber un site. Nous nous référons à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 13 juillet 2000 ».

On se rend compte de l'importance de l'avis de la CCATM. En effet, pour la Cour, l'avis que la CCATM est appelée à rendre sur certaines demandes limite le pouvoir d'appréciation du collège communal puisqu'il doit demander obligatoirement l'avis de la CCATM. La Cour constitutionnelle poursuit en soulignant que même si cet avis ne lie pas le collège, il n'est pas dépourvu d'effets. En effet, le collège qui entend s'écarter de l'avis de la CCATM devra indiquer de manière précise les raisons pour lesquelles il estime ne pas devoir suivre cet avis.

On voit que l'évolution de la CCATM a été consolidée par une multitude de textes, notamment au niveau international, mais aussi figée dans les arrêts de la Cour constitutionnelle.

Qui a dit tout cela ? Je pense que c'est un professeur et un avocat redouté et, me semble-t-il, remarquable : Francis Haumont.

Il va même plus loin et considère que le retrait de l'avis qui était prévu d'une CCATM, qui est un organe représentatif, constituerait un recul par rapport aux effets du *standstill*. Je reviendrai sur la partie du *standstill*. On voit dès lors que ce que l'on appelle le « point mobile » pourrait être affecté en la matière.

Francis Haumont, citant le Conseil d'État, écrit les atteintes qui apparaîtraient sensibles au principe du *standstill* si l'on transforme l'obligation de consulter la commission consultative de l'aménagement du territoire en faculté.

Monsieur le Ministre, nous qui défendons la participation – je vous ai donné quelques exemples de grands décrets rédigés à l'époque sous la plume des PSC, cdH et Engagés ; peu importe le nom du parti –, nous sommes extrêmement sensibles à cette participation.

Or, dans les centralités, pour les communes en décentralisation, vous dites : « Les communes peuvent délivrer des permis en toute autonomie, et je les débarrasse de la consultation de la CCAT qui n'est donc plus nécessaire ».

À la lecture de l'article de doctrine de Francis Haumont, s'appuyant lui-même sur un grand nombre de décisions – Cour constitutionnelle et Conseil d'État –, c'est un recul sur le terrain de la participation que nous ne pouvons pas partager.

Un deuxième élément sur la participation est la manière de traiter les plaignants. Le CoDT précédent, que vous ne modifiez pas, a modifié l'article 343 du CWATUPE, que j'avais commis à l'époque. Après, on a considéré, comme le disait Jean-Luc Crucke hier, que c'était un mauvais ministre qui avait élaboré cela.

Quel est le sort que l'on doit réserver aux plaignants ? Cette question est très intéressante parce que c'est celle de la relation entre l'autorité qui prend une décision et les plaignants qui se sont manifestés par écrit pour dire : « Nous sommes contre ce projet ». Aujourd'hui, vous ne prévoyez plus aucune communication entre l'autorité qui décide et le plaignant. C'est supprimé.

Je vous rappelle que l'article 343 du CWATUPE imposait une notification de la décision à charge de l'administration communale, de sorte qu'en cas d'omission, dans l'acte ou sa notification, de l'existence et des délais de recours, ainsi que les formes à respecter, le plaignant bénéficiait de l'article 19 du Conseil d'État. Bref, il pouvait arguer de cet élément.

Aujourd'hui, la question n'est pas oubliée. J'ai ici une décision du 15 juin 2023 – on n'est plus dans l'archéologie puisque c'est tout récent – de la section du contentieux administratif du Conseil d'État, dans une affaire qui oppose la Ville de Stavelot – que vous connaissez bien, Monsieur Dodrimont –, représentée par Pierre Henry et Thierry Wimmer, à la Région wallonne, classiquement défendue par Bénédicte Heindrichs.

Que dit la section du contentieux administratif du Conseil d'État ? C'est tout récent puisque cela date du 15 juin 2023. Elle a une suspicion sur le recul, mais elle ne conclut pas au recul : « Sur le fait qu'il n'y ait plus aucune notification à l'égard de plaignants, je décide, moi, Conseil d'État, de poser une question préjudicielle à la Cour constitutionnelle ».

J'avoue que nous n'en avons pas encore la réponse puisque la question préjudicielle a été posée par la décision 256/790 du 15 juin 2023. Nous verrons ce que la Cour constitutionnelle dira par rapport à l'arrêt du Conseil d'État.

Je ne vais pas lire tout l'arrêt, Monsieur le Ministre, parce que vous allez me reprocher encore de faire perdre du temps, mais il est très intéressant parce qu'il

traite de la question du principe du *standstill*, et surtout de la Convention d'Aarhus.

Les gens se sont plaints, et l'on ne leur donne pas la réponse. « Ils n'ont donc pas connaissance, dit le Conseil d'État, d'une date certaine de la notification, ouvrant les droits au délai. On ne leur dit pas où ils peuvent s'adresser et, dès lors, la participation est biaisée. Moi, Conseil d'État, partie contentieuse, j'ai suffisamment d'éléments que pour poser une question préjudicielle à la Cour ».

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Je sais que tout ceci est aride juridiquement, mais vous admettez que nous avons cherché à asseoir juridiquement notre propos, y compris avec des décisions toutes récentes.

Nous pensons – quoique nous militions pour la participation – qu'il ne faut pas soustraire l'avis de la CCAT dans le cadre des communes en autonomie, mais qu'il faut – cela ne vous étonnera pas – ressusciter le défunt 343. Nous déposerons un amendement pour la correction du traitement des plaignants. Il y a une décision, ils se sont plaints, il me semble normal que l'autorité leur signifie. D'ailleurs, le malaise du Conseil d'État favorise cet élément.

Le troisième élément sur la participation citoyenne, ce sont les réunions de projet. Si je crois l'intérêt, il est prévu dans le code. Monsieur le Ministre, nous savons bien, vous et moi, que les réunions de projet portent souvent sur de tout grands projets. Nos concitoyens se sentent parfois frustrés qu'un projet plus modeste – mais qui leur tient tout autant à cœur qu'un plus gros projet pour un promoteur – ne fasse pas l'objet d'une réunion de projet, que le fonctionnaire délégué ne soit pas représenté ou que d'autres services n'y soient pas. La réunion de projet a ses limites, et je pense qu'il faut y réfléchir.

J'ai été d'autant plus convaincu de l'audition de M. Baiwir. Je lui ai demandé combien d'avis il remettait. Il a répondu entre 6 000 et 8 000. J'imagine que cela peut aller jusqu'à 8 000 par an. Je lui ai ensuite demandé combien de réunions de projet. Il s'est tourné vers ses collaborateurs et a répondu cinq réunions par mois. Cela veut dire que, sur l'année, il participe à 60 réunions sur 6 000 ou 8 000 réunions. C'est terrible ! Quand on vient dire que la réunion de projet, y compris dans les zones les plus sensibles... Cela renvoie à la disponibilité des services, mais aussi à la fragilité de ces réunions de projets. Vous avez pourtant été bourgmestre, comme moi et peut-être plus longtemps que moi. Je me suis toujours félicité de ces réunions de projet. Cela a permis de déminer certains aspects et parfois d'apprendre aux demandeurs, y compris un architecte, quelles étaient les règles ou la politique en matière d'aménagement du territoire.

Monsieur le Ministre, quand on a cette frustration, on en a une autre avec les petits papiers jaunes. Dans le cadre d'un projet, les ouvriers communaux viennent mettre un panneau avec un document jaune. J'ai eu des plaintes à l'époque où j'étais bourgmestre, et mon successeur en a tout autant. Dès le lendemain, le papier jaune était versé dans le fossé, on ne le voyait plus ou il avait disparu. Des concitoyens découvraient parfois, de bonne foi, qu'il y avait un projet, alors même que jusqu'alors ils ne le savaient pas. Le papier a peut-être été emporté par un malveillant ou est tombé, que sais-je encore. À l'heure actuelle, reconnaissons que le papier jaune a ses limites.

J'ai été très étonné par l'exigence de digitalisation pour l'optimisation. C'est d'ailleurs pour cela que j'en voulais au document de M. Granville parce que je sais que cela a été dit et répété, mais cela ne figure pas dans son document.

Aujourd'hui, la Flandre et la Région de Bruxelles ont progressé, avec My Permis, mais nous en sommes encore aux limbes. En tout cas, on est très loin de l'opérationnalisation de la digitalisation.

Il faut donc que le Gouvernement soit habilité à mettre au point cette plateforme et qu'il permette aux communes de l'alimenter de telle manière que n'importe quel citoyen puisse – dans le respect du Règlement général sur la protection des données, en anonymisant le demandeur – savoir que, en face de chez lui, quelque chose va venir s'établir et qu'il puisse voir quelles en sont les conséquences en la matière.

Cette digitalisation est fondamentale, et je ne comprendrais pas que, à un moment où l'on veut optimiser le CoDT, on n'optimise pas la participation, l'information et l'échange entre les propos.

D'ailleurs – et cela va rejoindre l'une de nos préoccupations sur la mise en vigueur du SDT –, vous verrez que, par amendement, nous prévoirons cette habilitation – rassurez-vous, nous vous donnerons mandat pour en fixer sa mise en application – et cette plateforme qui devrait permettre aux architectes de déposer leurs demandes.

J'ai ici le document de l'Union wallonne des architectes – c'est un très bon document, et je regrette que l'on ne les ait pas entendus –, avec neuf recommandations, dont celle de la digitalisation. Il s'agit de développer une plateforme électronique pour la communication des dates de délivrance, de dépôt d'une demande de permis, et cetera.

Cela réglerait aussi, Monsieur le Ministre, les demandes que les communes opposent aux papiers exigés. De mémoire, ce sont quatre plans qu'il faut déposer. Très modestement – puisque, dans ma future vie, mais déjà maintenant, je m'occupe, comme vous le savez, de gestion de crèches –, j'ai dû déposer des permis pour la construction de crèches. Savez-vous,

Monsieur le Ministre, combien de copies des plans on m'a demandées ? Dix. Je les ai donnés parce que je ne vais pas retarder le processus, mais ce n'est pas réglementaire.

Nous pourrions les supprimer parce que tout cela nécessite des duplications et des coûts, alors que nous en sommes à l'heure de la digitalisation. Je suis très étonné que, en termes de participation et de gestion des dates, on n'ait pas prévu cette forme de digitalisation. C'est l'une des demandes essentielles de l'Union wallonne des architectes, que je partage, sur le plan de la digitalisation.

Dernier point, toujours sur la participation, j'ai ici un document sur une journée d'étude d'Inter-Environnement Wallonie sur les CCATM. L'une des expressions que j'ai retenue de ce colloque, dont j'ai lu les conclusions, c'est une présence insuffisante de femmes dans les CCATM.

Il y a des règles, mais je crois profondément, d'expérience en ayant lu ce document – et c'est une conviction, ce n'est pas tellement pour que les genres soient respectés –, que les femmes ont une autre appréhension de l'aménagement du territoire et de l'environnement que des hommes. Elles sont sensibles à d'autres facteurs qui, pour moi, enrichissent le débat.

Monsieur le Ministre, nous déposerons donc un amendement qui prévoit que la CCATM doit être constituée à parité d'hommes et de femmes, à l'exception du président ou de la présidente, mais je pense que, dans un élément de participation, il importe de respecter cette contribution.

Que l'on ne me dise pas que l'on ne trouve pas de femmes. C'est faux. On l'a prévu pour les listes électorales et l'on est arrivé à la parité. Je ne dis pas que c'est toujours facile, mais les listes reçues comptent autant d'hommes que de femmes. J'estime que le législateur l'ayant prévu pour l'organe délibératif, il devrait le faire pour l'organe consultatif, d'où la parité.

Nous avons ici l'opportunité d'avoir un code qui assure de manière plus volontaire encore la transition climatique. C'est un élément auquel vous serez sensibles, peut-être encore plus que moi, mais j'ai été un peu déçu. À part la centralité SDT dont nous savons toutes les limites – M. Dachelet l'a écrit et les communes l'ont dit –, il y a très peu de contenu en relation avec le plan de secteur.

Je vais vous donner quelques exemples, Monsieur le Ministre. Peut-on encore faire bâtir aujourd'hui un logement sans la présence significative d'une citerne d'eau et utiliser l'eau à des fins domestiques – toilettes ou autres, parfois même lavage de voiture, que sais-je encore – dans un souci d'économiser l'eau ? C'est un élément, même s'il pleut beaucoup ces derniers temps, qui fait partie d'une économie et d'une bonne gestion du

cycle de l'eau. Nos amis flamands l'ont fait, allant même jusqu'à 10 000 litres d'eau.

Sur ces formules de rétention de l'eau, vous qui nous invitez à être tellement volontaires et précipités pour les inondations – c'est le cas de le dire en termes de précipitation –, j'ai été étonné qu'il n'y ait rien. Je trouve que l'on doit prévoir l'imposition. C'est toute la différence entre vous et nous, je suis d'accord. Vous êtes dans l'indicatif et dans le schéma, et nous sommes davantage dans la contrainte et la norme. Quand nous avons fixé les premières PEB – j'étais ministre à l'époque –, si nous ne l'avions pas fait, nous n'en serions pas là aujourd'hui. C'est important, Monsieur le Ministre. Si vous avez un amendement – et nous allons en préparer un –, nous pourrions échanger là-dessus.

On ne construit plus les parkings de la même manière qu'avant, avec la mer d'asphalte que l'on voit tout autour des grandes surfaces. J'ai même connu des habitations où l'on faisait le chemin d'accès au garage en asphalte, ce qui était d'un moche absolu. Au passage, cela ne rendait pas le sol perméable. On doit avoir un certain nombre d'ambitions sur la perméabilité des sols. Je le dis parce que je le vis au quotidien.

Quand la Région wallonne a lancé son plan Équilibre pour les crèches, toutes ces prescriptions s'y sont retrouvées. Nous devons faire des crèches à énergie positive. C'est une contrainte. Nous devons avoir un environnement complètement perméable et une citerne. Je me suis dit : « Ce que Mme De Bue impose à des promoteurs de crèches, c'est très bien, et je la félicite, mais pourquoi un particulier n'aurait-il pas les mêmes contraintes ? » Au passage, il éviterait les inondations sur son terrain et il aurait une facture d'eau moins conséquente. Il y trouverait donc probablement un intérêt.

Mon collègue, Julien Matagne, m'a demandé d'être son interprète. Il a déposé une proposition de décret sur la présence des bornes de recharge. Aujourd'hui, on a un vrai problème de disponibilité de ces bornes de recharge. Alors, que fait-on ? Soit on dit à Carrefour de faire une convention avec Shell – c'est le cas –, et Shell va installer des bornes payantes – peut-être avec un incitatif – sur tous les Carrefour. On a vendu 6 000 voitures électriques en Wallonie. C'est décevant parce que le prix est très élevé, il faut le reconnaître. Parmi les 6 000, qui a acheté ces voitures ? Ce sont des voitures de société. Pour le particulier, non seulement c'est cher, mais, en plus, il doit mettre les bornes.

(Réactions dans l'assemblée)

Si vous avez une voiture entièrement électrique – je prends l'exemple de mon frère, pardonnez-moi –, je vous assure qu'il y a une très nette différence entre les carburants payés auparavant et l'électricité. Il est vrai qu'il la combine avec des panneaux photovoltaïques et qu'il est presque autonome. En l'électricité, il va payer

50 % du précédent puisqu'il faut payer les réseaux, ce qui est normal ; en tout cas, quand il n'y a pas de décrochage.

Monsieur le Ministre, il m'étonne que, alors que votre collègue, Philippe Henry, a pris une mesure, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, sur la fiscalité automobile verte, dont à propulsion électrique, rien ne soit prévu. Il est vrai qu'il m'a dit qu'il n'avait pas été consulté ou qu'il n'avait rien dit, mais ce n'est pas satisfaisant.

Dès lors, au nom de Julien Matagne, vous ne serez pas étonnés que nous déposons un amendement sur le terrain.

Aujourd'hui, les grands commerces ont deux problèmes : la production d'électricité et la consommation d'électricité. Dans la consommation d'électricité, ce sont principalement les frigos et les congélateurs parce que, avant, ils étaient ouverts. D'ailleurs, chez Colruyt, tout est fermé.

Que font-ils maintenant ? Grâce à vous – je n'en discute pas et je lève même mon chapeau –, ils vont chercher un financement préférentiel dans le cadre d'Easy'green, qui a un succès colossal et qui est d'ailleurs l'un des programmes les plus performants en Wallonie, notamment en termes de décarbonation de la société.

Avant d'avoir des frigos dépassés, ne devrait-il pas y avoir une réflexion – via un arrêté, mais on peut vous donner une habilitation si besoin – sur la diminution de la consommation d'énergie ? Faut-il un amendement ? Je n'en suis pas sûr parce que je pense que les panneaux photovoltaïques sont exemptés de tout permis. Par contre, il faut toujours prévoir la contrainte et la fermeté.

Lorsqu'il y a un nouveau grand centre commercial, il ne faut peut-être pas les obliger à mettre du logement parce que nous sommes hors centralité, mais qu'ils prévoient au moins la production d'énergies renouvelables via le photovoltaïque. C'est une contribution intéressante pour ces grands magasins. Dans les commerces, on ne trouve rien.

Vous nous faites travailler à pas forcés parce qu'il faut lire tous les documents. Nous étions en séance hier, et j'étais en commission mardi. Ce n'est donc pas simple, y compris pour notre conseiller. Il faut suivre votre pas forcé si nous voulons réfléchir de manière positive et constructive ; du moins, je l'espère.

Je pense que c'est un thème trop peu présent dans votre CoDT. L'empreinte verte sur les économies d'énergie, sur la gestion de l'eau et sur la production d'énergies renouvelables est absente. Je pense donc qu'il faudra y pourvoir.

Le sixième thème, Madame la Présidente, ce sont les délais de rigueur. C'est aussi quelque chose qui nous est chevillé au corps puisque – Monsieur le Ministre, vous ne pouvez pas le contester – ce sont les deux ministres sociaux-chrétiens de l'époque, Guy Lutgen et Michel Lebrun, qui ont inventé le permis unique. Michel Lebrun a franchi un pas supplémentaire en nous donnant les délais de rigueur. Aujourd'hui, plus personne ne remettrait cela en cause.

Sauf que, Monsieur le Ministre, pour opérationnaliser tous ces délais, nous avons besoin de la plateforme digitale pour laquelle nous souhaiterions vous donner une habilitation. C'était ma première remarque et la revendication de l'Union wallonne des architectes que je partage. Votre texte traite tout de même des délais, et je voudrais, si vous voulez bien encore m'entendre, évoquer les délais de complétude.

Je n'incrimine pas les communes parce qu'elles peuvent parfois être débordées de demandes, et certaines plus que d'autres. Aujourd'hui, si je dépose un dossier et je n'ai pas de retour sur la complétude de mon dossier. Sincèrement, ce que je vous dis, je l'ai vécu pour de multiples raisons dans nos permanences. Après trois mois, je n'ai toujours pas d'accusé de réception de la complétude.

Parmi ces plaignants, il y avait, à nouveau, mon illustre frère. Il est un peu naïf puisque, après quatre mois, il n'avait toujours pas d'accusé de réception de son dossier. Je lui ai dit de faire un envoi recommandé au fonctionnaire délégué afin d'avoir la suite. C'est le code. Il m'a dit : « Si je le fais, je vais encore donner du boulot au fonctionnaire délégué qui est déjà débordé. Comment va-t-il réagir ? La commune va s'en croire dépossédée, et il va attendre ».

Ce que je vous décris, c'est du vécu. C'est tellement du vécu que vous avez prévu de passer le délai de complétude de 20 à 30 jours.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Je suis d'accord, mais vous sentez qu'il y a un malaise puisque vous donnez 10 jours de plus au maximum. Comme vous êtes diablement malin, à la fin, la prorogation, vous leur enlevez 10 jours. De la même manière, pourquoi proroger de 10 jours ? Parfois, ce n'est pas nécessaire. On peut donner les permis dans les délais.

Je crois partager avec vous le fait que la situation n'est pas heureuse pour le moment et qu'elle n'est pas confortable en termes de délai de rigueur et de complétude.

D'ailleurs, le fonctionnaire délégué faisant fonction du Brabant wallon, que j'interrogeais, m'expliquait que c'était particulièrement manifeste. Il ne m'a pas donné les détails parce qu'il respecte la confidentialité. Il m'a dit que, ce qui est étonnant, c'est que, pour certaines

communes, c'est quasiment systématique, pour différentes raisons qu'il ne m'a pas données, et c'est pour cela qu'il est saisi.

Ce mois que vous leur donnez sert au service de l'urbanisme pour voir si tout est complet. On est bien d'accord. S'il n'y a pas de réaction – j'espère ne pas me tromper –, après les 30 jours nouveaux, si je n'ai pas mon dossier, que je dois-je faire ? Je reprends l'ancienne formule et je dois envoyer le recommandé au fonctionnaire délégué. Est-on d'accord ? Je le ferai au 31^e ou 32^e jour. Ce système n'est pas pertinent.

Dès lors, nous voudrions vous partager un amendement très simple qui dit que la commune, puisqu'elle a reçu 10 jours de plus, qui n'a pas été capable de définir la complétude du dossier et de le signaler à l'architecte, passé les trois jours, le dossier est présumé complet, quitte à ce que, dans la période d'instruction, il demande ce qu'il manque à l'architecte ou au maître d'œuvre. Au moins, les délais commencent. Sinon, ils ne commenceront jamais. C'est une proposition que l'on vous formule. Elle est un peu plus ferme, mais, si l'on veut avoir des résultats, il y a une certaine forme de fermeté à avoir.

Sur les prolongations de délai, j'avoue que je ne suis pas convaincu de les ramener à 20 jours. Si c'est nécessaire, je peux vous suivre.

Le troisième élément est la présence du fonctionnaire délégué dans le cadre de certains permis, mais, dans votre approche du CoDT « centralité », le fonctionnaire délégué disparaît. Je lis les articles 76 et 77, c'est-à-dire D.IV.15 et D.IV.16. C'est une erreur parce que, depuis toujours, j'ai beaucoup de confiance en les fonctionnaires délégués, qui ne sont jamais que les commissaires du Gouvernement. Je rappelle que vous pouvez leur retirer leur signature, et vous ne l'excluez pas. Cela a été pratiqué de manière très célèbre. Vous étiez dans ce cabinet, et c'est d'ailleurs vous qui me l'avez fait découvrir.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Cela m'étonnerait vu votre qualité, mais vous avez peut-être raison d'être modeste.

C'est vous qui me l'avez fait découvrir. Vous m'avez fait le reproche, à l'époque, de vouloir régulariser Paradisio. C'était un scandale aux yeux de M. Borsus qui avait même demandé ma démission.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Si, vous m'avez tenu pendant une nuit. Je me le rappelle bien, mais je ne vous en veux plus. Je ne vous ai pas demandé de démission une seule fois, rassurez-vous.

Sur les longueurs, ceux qui se plaignent...

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Le plus prolix en la matière semble vous avoir rejoint concernant les demandes de démission. Le plus prolix des parlementaires que j'ai jamais connus semble faire partie désormais de votre famille politique pour l'avoir rejoint récemment. C'est un certain Jean-Luc.

M. Antoine (Les Engagés). – C'est possible, mais je peux vous dire qu'il a été très influencé par vous parce que vous étiez chef de groupe. Je dis à M. Dodrimont qui pense avoir battu tous les records d'intervention longue qu'il est loin du record olympique de Willy Borsus. Willy Borsus était capable de commencer à 14 heures et de finir à 5 heures du matin.

(Réaction de Mme Laruelle)

C'étaient des échanges, Madame la Présidente honoraire du Sénat – j'ai eu le plaisir de vous avoir comme telle et je m'étais félicité à l'époque, mais c'est un autre débat –, mais ne pensez pas que nous nous menacions, à part la démission. Il me l'a demandée plusieurs fois, mais j'avais l'habitude et je savais bien que c'était un effet de manche. Cet homme était capable de tenir sans croissant, sans souper, sans rien. Il m'avait donc fait ce reproche. Imaginez.

Aujourd'hui, Pairi Daiza, c'est 2 300 000 visiteurs. Je pense y être pour quelque chose puisque j'ai remis le parc en ordre. M. Borsus, député à l'époque, m'avait fait des reproches. J'ai donc été à l'administration vider les armoires, ce qui est quand même assez rare – peut-être que M. Gervasoni s'en souvient encore, car nous y avons été avec nos collaborateurs –, et j'ai découvert des choses assez extraordinaires.

M. Foret s'était substitué au fonctionnaire délégué, un grand chasseur dans la région de Mons, si vous voyez qui je veux dire, à l'époque. Fermons la parenthèse. M. Foret avait envoyé une lettre extraordinaire que j'avais brandie : « Madame, pour un bateau, il ne faut pas de permis. » Il rappelait cela aux autorités. Extraordinaire !

Je ne sais pas si vous avez déjà été à Pairi Daiza, mais il y a un bateau. À quoi sert ce bateau ? Il ne vogue pas, il est dans le sol, et c'est l'étable des éléphants. Au-dessus, vous avez des expositions très intéressantes d'un grand découvreur d'environnement qui a fait des émissions de télévision. Le bateau ne flotte pas, c'est une vraie construction. Le ministre Foret s'était substitué au fonctionnaire délégué en disant que, pour un bateau, il ne faut pas de permis. Il faut donc être prudent quand le ministre prend la place d'un fonctionnaire délégué.

Je rends d'ailleurs hommage aux fonctionnaires délégués et je dis que c'est probablement des

personnages dont nous avons le plus besoin en Wallonie parce que c'est l'expression de l'autorité. Ils sont les gardiens de l'intérêt général, même s'ils peuvent se tromper et qu'ils ont tous leurs marottes.

D'ailleurs, j'avais commis une proposition de décret qui ne vous avait pas beaucoup plu, Monsieur le Ministre. Je voulais organiser une rotation des fonctionnaires délégués. Je trouve que, à un moment donné, pouvoir changer de région, c'est pas mal. On n'en a pas voulu, mais ce n'est pas grave. Peut-être sont-ils très contents, du reste, ou la plupart d'entre eux.

Toujours est-il que de faire disparaître le fonctionnaire délégué aux articles 76 et 77... Certains l'ont découvert en plus. Je reconnais que vous êtes dans la ligne de Michel Foret qui n'avait guère confiance envers les fonctionnaires délégués.

J'ai un dernier point sur les délais. J'ai été impressionné, chers collègues, mais je délaisse mon téléphone pour me désaltérer...

Mme la Présidente. – Nous pourrions nous aménager une pause, si vous l'estimez nécessaire, mais M. Schonbrodt doit terminer également.

M. Antoine (Les Engagés). – Je n'ai pas fini. J'ai 12 points et je ne suis qu'au sixième, mais ces points sont plus épineux. Cependant je n'ai pas de souci à m'interrompre maintenant. Donnez-nous 40 minutes pour aller manger puis nous reviendrons.

Mme la Présidente. – Je proposais au départ d'interrompre après le tour complet des parlementaires.

M. Antoine (Les Engagés). – J'ai cru comprendre que l'on reprenait à 13 heures 30. C'est dans la convocation. On ne va pas terminer à 13 heures 25 pour reprendre à 13 heures 30.

Mme la Présidente. – Cela dépend de la concision des uns et des autres.

M. Antoine (Les Engagés). – J'ai dit à Mme Laruelle et à Mme Cassart-Mailleux que je n'aurais plus qu'une seule intervention générale, qui est celle-ci. Après, on va passer à l'examen des articles, moyennant la réponse du ministre.

Je me permettrai alors d'avoir encore une courte réplique pour dire à M. le Ministre : « Je vous remercie de m'avoir entendu, vous avez un bon argument ou je reste sur ma faim ». C'est classique.

Je n'improvise pas, vous savez, car tout cela prend des heures de travail.

Mme la Présidente. – Je crois que nous consacrons tous beaucoup d'heures de travail et que vous n'êtes pas le seul.

(Réaction de M. Antoine)

Je ne suis pas d'accord avec vous sur la quantité de travail. Certes, vous travaillez beaucoup, mais vous n'êtes pas le seul. Le temps d'expression n'est pas proportionnel au travail, et je ne voudrais pas que l'on préjuge de cela.

M. Antoine (Les Engagés). – Là où je vous rejoins, c'est que, pour rentrer dans ce décret, que l'on parle ou que l'on ne parle pas, parce qu'il y aura des amendements et des votes, cela prend du temps. Penser que vous abordez ce décret juste comme cela, ce n'est pas possible. On a eu peu de temps. Quand vous dites que l'on est à la vingtième heure de travail, ce n'est rien.

Mme la Présidente. – On l'a étudié chez nous, et toutes les heures comptent.

Monsieur Antoine, mais sans vous forcer ou vous cadrer plus que de raison, à combien de temps estimez-vous la fin de votre intervention ?

(Réactions dans l'assemblée)

Je suis à l'écoute des membres de cette commission. Personnellement, je ne l'aurais pas fait, mais je suis à votre écoute.

M. Antoine (Les Engagés). – Je promets à Mme Laruelle que, avant 17 heures, on commencera les articles.

(Réaction de Mme Laruelle)

Mme la Présidente. – Quoi qu'il arrive, il n'y aura pas de violence, quelle qu'elle soit, dans la commission.

Il est 12 heures 48. Si nous interrompons nos travaux maintenant, nous les reprendrons à 13 heures 30, sur la suggestion de MM. Schonbrodt et Dodrimont, dont je salue l'initiative.

Nous faisons une pause maintenant et nous reprenons à 13 heures 30, comme la convocation le précisait, Monsieur Antoine.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 48 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 13 heures 37 minutes.

Mme la Présidente. – La séance est reprise.

Je vois qu'une partie des membres de cette commission a réussi à nous rejoindre. Sans plus tarder, nous allons continuer.

M. Antoine (Les Engagés). – Vous noterez notre fair-play parce que la majorité n'est pas en nombre.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Entendez mon fair-play. J'en fais la remarque, mais je ne l'utilise pas.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 2008 PORTANT RATIONALISATION DE LA FONCTION CONSULTATIVE ET ABROGEANT LE DÉCRET DU 5 FÉVRIER 2015 RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES (DOC. 1479 (2023-2024) N° 1 À 1TER)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES D.I.13 ET D.IV.31 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AFIN D'ORGANISER LA DIGITALISATION DES PERMIS D'URBANISME ET LE RECOURS À LA VISIOCONFÉRENCE, DÉPOSÉE PAR MM. ANTOINE, BASTIN, MMES SCHYNS, GOFFINET, MM. DISPA ET DESQUESNES (DOC. 225 (2019-2020) N° 1 ET 1BIS)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES D.IV.15 ET D.IV.110 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AFIN D'ALLONGER LE DÉLAI PERMETTANT AU COLLÈGE COMMUNAL DE STATUER SANS AVIS PRÉALABLE DU FONCTIONNAIRE DÉLÉGUÉ, DÉPOSÉE PAR MMES SCHYNS, GOFFINET, MM. DESQUESNES, ANTOINE, BASTIN ET DISPA (DOC. 549 (2020-2021) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À MODIFIER LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AFIN DE REVOIR LA CONSTRUCTIBILITÉ EN ZONES INONDABLES, DÉPOSÉE PAR M. ANTOINE, MME SCHYNS, MM. DESQUESNES, BASTIN, DISPA ET MATAGNE (DOC. 848 (2021-2022) N° 1 À 3)

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À L'ÉLECTRIFICATION PROGRESSIVE DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT, DÉPOSÉE PAR MM. MATAGNE, DESQUESNES, MME GOFFINET, M. ANTOINE ET MME SCHYNS (DOC. 927 (2021-2022) N° 1 ET 2)

*Discussion générale
(Suite)*

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Où est Mme la Présidente ?

Mme la Présidente. – Je suis ici.

M. Antoine (Les Engagés). – Je vous cherchais parce que j'ai commis une omission fautive ; et faute avouée, à moitié pardonnée. C'est le pardon que je

cherche à moitié de votre part, puisque j'avais promis de le mentionner. Lorsque les contributions des uns et des autres m'avaient fait suggérer une politique ou des amendements, je voulais en restituer l'auteur. Dans mon empressement, après le débat un peu vif que nous avons eu en début de commission, j'ai oublié de mentionner que l'étude était de la professeure Mathilde Flas, que j'ai découverte grâce à vous. Je voulais vous rendre cette justice.

Je voulais vous dire aussi que, bien avant moi, vous aviez soulevé le problème de la lutte contre les logements abandonnés, qui était aussi une des réponses au frein de l'artificialisation du territoire. J'ai manqué à ma tâche ; c'est dû au caractère un peu chaud du début de la commission. Je m'en veux. Je veux rendre hommage à la députée Ecolo Veronica Cremasco. Tout à l'heure, vous étiez dans votre position de présidente et je vous en remercie, parce que c'est vous qui m'avez fait découvrir cette étude que je ne connaissais pas, mais que j'ai avalée avec beaucoup de plaisir.

Quand je parle d'avalier, c'était beaucoup moins le cas ce midi, puisqu'on a quand même été très contraints. Vous avez vu que nous sommes partis les derniers et que nous étions quasiment les premiers avec M. Schonbrodt et d'autres ici en commission. L'estomac n'étant pas bien garni, il peut s'avérer aigre – vous savez ce que c'est – et nous ne risquons pas de tomber dans la torpeur.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Ventre creux n'a pas d'oreille. Nous nous sommes sustentés pour vous écouter.

M. Antoine (Les Engagés). – C'est bien, Monsieur le Ministre. Je mesure bien qu'il faut de la patience pour m'entendre.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Vous savez, j'ai une technique, lorsque vous parlez, je note tout. Cela a un double avantage : cela maintient la concentration et comme je n'ai pas eu votre discours...

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Cela vous occupe.

M. Antoine (Les Engagés). – Parce que vous êtes dans mes cahiers, je n'ai pas besoin...

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de

l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Dans ses armoires à cahiers...

M. Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, ma vie parlementaire se résume à une bibliothèque : celle de mes cahiers.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Les parties les plus croustillantes, je ne pourrais pas les révéler, Monsieur le Ministre.

Vous savez bien, vous qui êtes dans un gouvernement, qu'il y a dans les Atoma tout ce qui n'existe pas, que nous n'avons jamais vu.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Cela lie tout le monde pourtant. Là, il y aurait beaucoup de choses à dire.

C'était une petite trêve de mise en bouche.

J'en étais au délai pour veiller à ce que l'on ne perde pas de temps.

Puisque j'ai rendu hommage à Mme Cremasco, je vais en faire de même avec l'Union wallonne des architectes tout en disant – mais ce n'est pas pour revenir sur notre accord – combien je regrette que nous ne les ayons pas entendus, parce que je considère que c'est l'une des contributions les plus intéressantes pour notre travail, dans laquelle il y a des propositions très positives et constructives.

Que nous dit l'Union wallonne des architectes ? La demande de permis ou de certificat d'urbanisme introduite, l'article D.IV.35 du CoDT prévoit, dans certains cas, l'obligation ou la possibilité de solliciter des avis des services extérieurs. Il est fréquent que, suite à ces avis, la demande soit adaptée.

Rappelez-vous, cela rejoint la préoccupation qui avait été exprimée par le représentant de l'Union des villes et communes – je pense aussi par le représentant d'Embuild –, qui souhaitait que l'on s'intéresse au plan modificatif pour ne pas proroger les délais et tout recommencer. La modification des demandes de permis est encadrée par l'article D.IV.42 du CoDT. Cette disposition précise que les plans modificatifs – on est bien là au cœur du sujet – doivent recevoir l'accord de l'autorité compétente et même, sauf exception, à de nouvelles mesures de publicité, ce qui alors proroge les délais. Nous sommes au cœur même de mon propos.

Le paragraphe 3 dispose déjà que de nouvelles mesures particulières ne sont pas requises de publicité si la modification projetée résulte d'une proposition contenue dans les observations ou les réclamations faites lors de l'enquête publique, ou pendant la période d'annonce du projet, ou qui s'y rattachent directement, voire encore lorsque la modification projetée n'a qu'une

portée limitée et ne porte pas atteinte à l'objet et à l'économie générale du projet et à ses caractéristiques substantielles. Cet élément de dispense de l'enquête est bien balisé.

Toutefois, Monsieur le Ministre, les architectes disent : « Il n'est pas prévu de dérogation à l'article D.IV.42 dans le cas où la modification fait suite à la remise d'un avis d'un service extérieur. Dans un tel cas, le fait générateur de cette modification est l'avis rendu, puisqu'on adapte le projet face à l'avis du service extérieur, l'architecte ne cherchant qu'à introduire un dossier conforme pour maximaliser le bon aboutissement de la procédure. L'absence de procédures de dérogation suppose nécessairement un allongement injustifié de la procédure dont le maître d'ouvrage est la première victime. »

J'épouse dès lors volontiers et je la fais nôtre au niveau des Engagés. Il est suggéré d'intégrer un paragraphe 4 à l'article D.IV.42, qui serait rédigé comme suit : « Il est fait exception au paragraphe 1^{er} et au paragraphe 2 lorsque la modification projetée vise justement à répondre à un avis sollicité conformément à l'article D.IV.35. » Agissant ainsi, on apporte une correction heureuse au décret qui ne l'avait pas prévu et l'on respecte davantage les délais. Cela coïncide avec une préoccupation exprimée par l'Union des villes et communes – cela, je le sais –, mais aussi par la fédération Embuild.

Tant que je suis toujours sur l'Union wallonne des architectes, je rappelle que l'une de leurs préoccupations est la définition des notions puisque le code ne propose pas de solution à ce sujet.

L'Union wallonne des architectes dit : « Il est capital, pour que les délais ne soient pas prorogés eu égard à une méconnaissance, de mieux définir les concepts, comme celui de « l'optimisation spatiale » et les termes qui en découlent ». C'est exactement ce que j'ai dit au début de travaux la semaine dernière : l'étalement urbain, l'artificialisation et les centralités. Ce n'est pas fait aujourd'hui, ce qui engendre des incertitudes inévitables ainsi que des divergences d'avis qui s'avèrent bloquantes et qui pourraient même provoquer des prorogations de délai. Là aussi, il s'agit d'une contribution importante de l'Union wallonne des architectes.

Toujours dans le respect des délais, l'Union wallonne des architectes dit : « Afin de permettre la réalisation de la densification décentralisée, le Gouvernement de Wallonie doit attaquer de front la problématique de la gestion des recours. Les critères de recours du Gouvernement doivent être précisés. Au niveau de l'affichage, le délai d'instruction de recours au Conseil d'État doit pouvoir commencer à courir dès le premier jour de l'affichage, voire de la délivrance du permis, mais plusieurs améliorations devraient être apportées, notamment développer une plateforme

électronique » – c'est le discours que j'ai tenu tout à l'heure sur la digitalisation – « pour la communication des dates de délivrance et préciser davantage quand un tiers peut faire valoir l'intérêt d'agir, notamment en termes de distance entre, d'une part, le projet et, d'autre part, l'impact subi imposé aux requérants de justifier de leur intérêt d'agir et leurs moyens d'agir dès le stade de la requête, et conditionner le droit au recours à la manifestation d'intérêt d'agir dès l'enquête publique ».

Ce sont des précisions qui participent à l'objectif qui est le nôtre, à savoir la délivrance de permis dans des délais qui soient de rigueur et qui soient respectés. Il faut avoir une bonne connaissance des dates. Tout à l'heure, je parlais de la feuille jaune. Voilà d'autres éléments sur le même point.

S'il y a une réunion de projet, il y a une meilleure compréhension et donc le respect des délais. L'Union wallonne des architectes ajoute : « Les réunions de projet nous semblent être un outil trop négligé. Il est nécessaire d'obliger les parties » – je parlais de fermeté tout à l'heure – « à être présentes à la demande des auteurs de projet. Si les parties ne peuvent être présentes, elles doivent être contraintes de fournir un avis préalable. Ceci est capital pour fluidifier les délais de procédure ».

À nouveau, Madame la Présidente, ce que les architectes demandent, pour faire bref, c'est de ne pas travailler pour rien, de respecter les délais et de servir les intérêts du maître d'œuvre. Pour cela, il faut que les réunions de projet aient du sens. On sait la limite de la disponibilité du GISER, avec cinq réunions par mois, et celle du fonctionnaire délégué.

Je vais prendre ma province en exemple : il y a 410 000 habitants, soit 100 000 habitants de plus sur les 15 dernières années, et il n'y a jamais qu'un seul fonctionnaire délégué. Dans une province qui fait 104 kilomètres de long – cela peut être le cas ailleurs, comme dans le Luxembourg –, il y a un seul fonctionnaire délégué, tandis que, à Liège et dans le Hainaut, vous en avez deux, ce qui n'est pas le cas dans deux provinces un peu compliquées...

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

C'est vrai, mais si je peux me permettre, Monsieur le Ministre, nous avons une dynamique de construction dans le Brabant wallon qui est très importante. Si vous regardez le nombre de permis, il ne coïncide pas avec la proportion de notre population. Nous avons un nombre de dossiers bien plus important que la population que nous représentons, qui est de 11 %.

Je ne fais pas un discours pro domo. Ce que je veux expliquer, c'est la difficulté de disponibilité du fonctionnaire délégué. Étant donné qu'il est entouré d'adjoints, ce serait bien qu'il puisse signer un document qui soit alors transmis pour la réunion de projet – si vous le voulez, on peut réfléchir à un

amendement sur ce terrain – pour que la réunion de projet soit constructive et fructueuse. Mme Cremasco avait insisté lourdement. Je lui rends encore hommage, je lui avais promis de le faire. C'est le deuxième.

Mme la Présidente. – Je me réjouis d'avoir la parole comme députée pour vous remercier.

M. Antoine (Les Engagés). – Je ne passerai pas tout mon après-midi à vous rendre hommage, il ne faut pas exagérer, mais ce qui vous revient vous revient.

Dès lors, il faut donner corps et réussite en la matière.

Le troisième élément, c'est toujours de ne pas travailler pour rien, et cela revient, Monsieur le Ministre, à notre préoccupation de la ruralité. Ce n'est plus moi qui parle, mais l'Union wallonne des architectes, dont je veux me faire l'interprète parce que je partage complètement sa position et que c'était la première critique que je vous ai adressée : « Le caractère indicatif du SDT ne donne pas aux communes les outils pour gérer leur territoire de manière uniforme. » Nous nous demandons comment les communes vont parvenir à limiter le développement des projets hors des centralités en ne disposant que d'un outil non contraignant. Il est aléatoire de penser que les choses se mettront de la meilleure manière en place en se basant sur la seule bonne volonté des communes et des maîtres d'œuvre. Laisser le développement d'outils contraignants à leur unique responsabilité est tout à fait raisonnable. Quel sera le poids face à de gros propriétaires qui se baseront – le ministre l'a rappelé la semaine dernière – sur l'affectation au niveau du plan de secteur de leurs terrains ? Quelles seront leurs volontés également de refuser ces projets initialement demandés ? Sociétalement, les communes devront gérer en parallèle des données d'attractivité, de densité de population. »

Parce que plus il y a d'habitants, plus il y a de revenus pour la commune. Il y a donc là un enjeu très difficilement contradictoire à gérer. Est-ce que je choisis plus d'habitants et j'artificialise, ou pas ? Mais alors je perds un certain nombre de recettes. On le voit bien dans le Brabant wallon, où nous avons gagné 100 000 habitants sur une quinzaine d'années.

« Elles ne seront pas en situation de le faire sereinement. Le plan de secteur reste un facteur déterminant du développement du territoire. » Là, les architectes rejoignent M. Dachelet et le manque d'éléments de contrainte ou de dérogation que je citais. « Bon nombre d'objectifs poursuivis par le SDT et la réforme ne pourront pas être atteints dans sa révision. » C'est terrible, car les architectes vous disent que vous n'arriverez pas aux objectifs que vous vous êtes assignés.

Tout cela démontre que, pour les acteurs principaux de la réforme, le ministre, avec ce qu'il nous propose,

ne peut pas atteindre l'objectif. C'est une sentence particulièrement péremptoire en la matière.

Toujours sur les délais et la bonne compréhension, une autre requête de l'Union wallonne des architectes : « Nous demandons une politique claire en termes de charges d'urbanisme. Elles doivent être clairement définies avant le lancement du projet. » Rappelez-vous, c'était l'une des questions que j'avais soulevée sur le plan juridique : quand on a des permis successifs, notamment dans le cadre de mise en œuvre de ZACC, comment va-t-on pouvoir proportionner les charges d'urbanisme ? Va-t-on pouvoir l'établir dès le début alors que l'on n'a plus de documents SOL pour la mise en œuvre de la ZACC ? Cela me paraît un peu difficile en la matière. Il est pour nous question d'une évidente prévisibilité. Si l'on rajoute des charges, le projet devient peut-être moins intéressant, on va peut-être l'abandonner et les délais n'auront permis de ne rien faire progresser.

« Nous pensons que les charges d'urbanisme peuvent être abandonnées si le projet a un impact positif, par exemple lors de projets dans la centralité. » C'est un élément que l'on n'a jamais abordé, sauf Mme Cremasco, qui nous a dit : « Un bon projet peut avoir un impact positif et un bon projet ne doit pas nécessairement entraîner des charges d'urbanisme. » Elle a raison. Cependant, si a priori on considère qu'il peut y avoir un impact négatif, il arrive, je l'ai vu comme bourgmestre, qu'une fois réalisé l'impact est plutôt positif.

Que fait-on sur les charges ? Avez-vous prévu une faculté de révision ? Comme elle a l'impact positif, la proportionnalité n'est plus de mise. Or, vous nous avez dit, Monsieur le Ministre : « Il me faut un impact et une proportion ». Si, au terme des travaux, je n'ai pas d'impact – ce qui peut être constaté par l'autorité délivrante et par le maître d'œuvre – et si la charge apparaît disproportionnée, avez-vous prévu une faculté de révision des charges ?

Je peux comprendre que ce soit surtout la théorie de Mme Cremasco : si c'est un bon projet, il n'y a pas d'impact, donc comment fait-on ? Là aussi, je donne droit à votre remarque et je pense que nous serions bien inspirés d'imaginer un amendement permettant une réappréciation, au terme des travaux, de l'impact que l'on avait prévu, mais qui ne s'est peut-être pas avéré. Une prévisibilité n'est pas une certitude. Dès lors, je pense que c'est important.

Sur le délai, nous avons, comme toujours, une très bonne contribution de l'Union wallonne des architectes : ils considèrent que le délai de complétude qui passe de 20 à 30 jours est une très mauvaise idée. Je veux bien la partager si elle a une sanction qui est celle de présumer que le dossier est complet. Eux ne l'ont évidemment pas mentionné.

Ils ajoutent qu'il paraît plus intéressant d'augmenter les moyens humains, de simplifier certaines procédures et – je l'ai réclamé – de mettre un grand coup d'accélérateur dans la digitalisation des permis.

Enfin, concernant la prolongation possible de 30 à 20 jours – à la fin –, il n'est pas audible pour nous d'entendre qu'elle est de toute façon utilisée et que les délais resteraient inchangés. L'Union wallonne des architectes rappelle au ministre – très bien, d'ailleurs – que ladite prolongation doit rester un élément exceptionnel et doit être mise en place sur demande motivée.

Voilà des points qui me paraissent intéressants en la matière. Voilà donc sur les délais, c'est un chapitre qui me tenait à cœur. Ces quelques contributions de l'Union wallonne des architectes me paraissent importantes. J'en aurai encore l'une ou l'autre que j'irai rechercher dans leurs documents.

Sur la digitalisation, je pense que leur petit pictogramme est plus éloquent que tout le reste, plutôt que toute cette paperasserie. Ils disent – ce qui est très intéressant aussi concernant les délais – : « Alors qu'en Région flamande l'ensemble des demandes de permis d'urbanisme et d'environnement sont traitées de manière digitale avec l'outil Omgevingsloket, la Région de Bruxelles-Capitale devrait finaliser son processus de digitalisation pour 2024 avec l'outil MyPermit ». C'est l'année prochaine. « Les permis régionaux sont déjà introduits en ligne. La digitalisation des procédures de permis en Wallonie semble encore en être à ses premiers balbutiements ». Ils ont une meilleure mémoire que moi.

Les architectes poursuivent, toujours concernant les délais : « Dans une réponse parlementaire du 28 novembre 2022, le ministre Borsus fait état de plusieurs projets informatiques, dont certains seraient en phase de test, mais aucune avancée significative relativement à la digitalisation des procédures d'urbanisme n'est annoncée ». C'est sentencieux comme remarque de l'Union wallonne des architectes. « La digitalisation des procédures est une nécessité et elle aura notamment pour effet de réduire les délais, de résoudre les problèmes d'incomplétude et de soulager la charge de travail des autorités délivrantes » ; c'est le thème de mon chapitre. « Cette nécessité a bien été comprise par les pays de l'Union européenne et notamment par les pays baltes qui ont développé des procédures de digitalisation bien abouties en ce domaine ».

Madame la Présidente, la conclusion est sans discussion possible : la Région wallonne fait figure de très mauvais élève. Je ne comprends d'ailleurs pas – je reviens au courrier de M. Granville – que, lorsqu'il traite de l'optimisation, il n'ait même pas évoqué une fois le thème de la digitalisation, alors que, selon les architectes, nous sommes un très mauvais élève sur le sujet. On voit donc que la question du délai, qui est

fondamentale pour le demandeur et pour l'architecte, et cela, le ministre l'a compris ; il ne le conteste pas, mais il le règle d'une mauvaise manière en prolongeant les délais de complétude au début, qu'il compense par une diminution à la fin. Avouons que ce jeu à somme nulle de jour n'a pas d'intérêt ou pas suffisamment d'intérêt par rapport au très mauvais élève que nous sommes en la matière.

Je voulais porter à la connaissance de la commission ces excellentes contributions de l'Union wallonne des architectes qui sont encore plus sensibles que nous au respect des délais, puisqu'ils sont chargés par leur maître d'œuvre. Je reviendrai à leur contribution concernant un ou deux éléments complémentaires tout à l'heure.

Le septième chapitre est celui pour lequel le ministre nous exhortait dans une envolée dont j'ai déjà évoqué la tonalité tout à l'heure : la lutte contre les inondations qui ferait que nous devions – alors que le texte est en chantier depuis des années – aller très vite, trop vite. Monsieur le Ministre, je veux vous remercier parce que, autant je peux être critique à l'égard de M. Granville, autant je peux reconnaître que vous nous avez transmis le document que j'attendais.

Vous voyez que j'essaie de faire la part des choses : quand un document est totalement absent, je le dénonce. Vous nous avez donné là le « match » entre les recommandations de la commission spéciale et les réponses que vous vouliez lui donner ; même si à mes yeux celles-ci ne sont pas totalement convaincantes.

La manière dont on traite les inondations dans ce décret est-elle suffisante ou pas ? D'abord, vous l'aurez remarqué, c'est une très petite poignée d'articles. Quand M. le Ministre nous met en demeure de voter cela au plus vite, je peux compter ces quelques articles sur les doigts de la main, sur les 244. Je veux rassurer le ministre, ce n'est pas parce que nous ne voterions pas le décret aussi vite qu'il le souhaite que les inondations s'arrêteraient. Sûrement pas, parce que la réponse du ministre, c'est la circulaire et les référentiels.

Concernant la circulaire, puis-je d'abord préciser que ce n'est pas la première circulaire Inondations ? Il y en a déjà eu une, celle de M. Foret. Que se passe-t-il avec une circulaire ? Lorsqu'on a le nez sur les inondations – puisque Sa Majesté le Roi est encore en visite dans le nord du pays aujourd'hui – évidemment, la circulaire a son effet, elle doit guider, puis, le temps passe – oserais-je dire sans jeu de mots –, l'eau coule sous les ponts et les différents acteurs se sentent beaucoup moins concernés et mobilisés par la circulaire qui est d'ailleurs parfois oubliée. Cela parce que nous n'avons pas un inventaire des circulaires en Région wallonne. C'est un gros problème en termes de sécurité juridique, nous n'avons pas un glossaire de toutes les circulaires. Puis parce que, après M. Borsus, il y aura un autre ministre, ce sera peut-être lui, ce ne sera peut-être

plus lui. Je ne sais pas, on verra bien dans les majorités. Ce nouveau ministre, qui n'est peut-être pas membre de notre Parlement aujourd'hui, à un moment donné, devra redécouvrir cette circulaire. Peut-être qu'il va la modifier ou l'abroger, ou peut-être qu'il ne la respectera plus, puisque je rappelle qu'une circulaire n'a rien de contraignant. C'est une manière avec laquelle le ministre va suivre une forme de mode de conduite. Cependant, la circulaire, généralement, n'engage que son auteur et celles qui en sont les objets.

La circulaire nous donne-t-elle toute la sécurité juridique ? Ce sont des questions que nous avons posées à nos invités. Ils ont une formule – je l'avoue, un peu creuse – qui défend que circulaires ou décrets, ce n'est pas vraiment notre problème du moment que les notions sont reprises. L'avantage est que, pour trouver un décret, vous allez sur le site de la Wallonie, vous tapez « décret Inondations », le décret va apparaître tout de suite. Vous pourrez même aller lire les travaux préparatoires qui l'accompagnent, et cetera. Vous aurez donc un éclairage qui sera, sur le plan juridique, largement plus supérieur.

En outre, un décret peut être combattu. C'est aussi une sécurité juridique que l'on doit offrir à nos concitoyens. Si le décret va trop loin ou pas assez loin, il peut être querellé. Où peut-on quereller une circulaire ? Devant le Conseil d'État ? Non. Elle peut être invoquée, certes, mais ce n'est pas un acte du Gouvernement comme un arrêté ou comme un décret. En tout état de cause, en termes de transparence, de résonance, d'accessibilité pour le citoyen, de lisibilité et d'offre, c'est indiscutable, il y a beaucoup moins de garanties qu'un décret, parce qu'il ne permet même pas aux parlementaires suivants de pouvoir modifier ce décret sur certains aspects, puisque ce n'est jamais qu'une circulaire.

Face à la gravité des faits, nous considérons que la circulaire, même si pour partie elle est pertinente, devrait se trouver dans le décret. Cela nous semble une occasion manquée.

Deuxièmement, nous allons reprendre notre proposition de décret. Vous la connaissez, Monsieur le Ministre, puisqu'elle est pendante devant notre commission. Nous avons d'ailleurs eu un avis du Conseil d'État, donc elle est sécurisée. Nous avons été extrêmement patients. C'est d'ailleurs pour cela que, tout à l'heure, j'ai vivement réagi au ministre : venir nous dire que nous serions responsables de tous les retards en matière d'inondation alors que l'on a déposé un texte, que l'on nous a fait patienter pour que le CoDT vienne maintenant, je trouvais qu'il y avait là un pas qui était un peu excessif et inacceptable, alors que nous avions, nous, bien avant les autres, déposé un décret pour qu'il en soit ainsi.

Dès lors, respectant notre engagement, nous allons non pas soumettre le décret au vote de la commission, mais nous allons le reprendre sous forme

d'amendements. Nous partons de normes assez simples dans notre proposition d'amendement et de décret : nous partons du constat des aléas : aléa classique, faible, moyen ou élevé. En fonction de ces aléas, nous définissons une conséquence juridique en termes d'autorisation ou de restriction des habitations et des immeubles qui sont projetés. C'est simple.

Rappelez-vous, j'ai posé la question à M. Baiwir : on peut aller voir sur le site wallon quels sont ces aléas. Ainsi, l'architecte peut parfaitement s'identifier à la topographie des lieux, à leur concentration de ruissellement ou encore à la présence d'un cours d'eau voisin et ses conséquences. Placer les aléas, pour autant que ceux-ci soient régulièrement actualisés, est un autre débat, mais au moins le propriétaire d'un terrain sait à quoi s'en tenir.

Cela donne le ton de l'importance de la cellule GISER, puisqu'elle sait dorénavant que sa classification participe directement à la norme. C'est, me semble-t-il, la plus belle reconnaissance du travail du GISER, dont nous avons tous salué l'intérêt de l'intervention en la matière.

Troisièmement, encore faut-il qu'il y ait une réunion de projet. Nous avons tous été désappointés, désenchantés : les cinq réunions de projet par mois, cela ne va pas. Dès lors, je pense que l'amendement qui indiquerait que « la cellule, pour le moins, communique son avis pour la réunion de projet » est intéressant puisque, comme le demandait l'Union wallonne des architectes, toutes les pièces constitutives du dossier et de l'échange du projet sont sur la table, que les personnes soient présentes ou pas. Le maître d'œuvre et l'architecte peuvent savoir à quoi s'en tenir. C'est important par rapport à la valorisation des avis du GISER.

Puis, il faut tout de même que quelqu'un soit le gardien...

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Je n'ai aucune difficulté – même avec vos collaborateurs –, c'est tout à fait normal, sinon vous ne pourriez pas entendre leurs remarques ou leurs conseils.

Qui va regarder la concordance et la cohérence des avis remis ? Pour le ministre, c'est l'autorité qui délivre le permis, à savoir la commune. Jusqu'à présent, dans les cas que nous avons connus, c'étaient dans la plupart des cas des communes qui délivraient des permis : bien, mal, très bien, très mal. J'ai d'ailleurs évoqué le cas du bâtiment qui a été présenté à la télévision sur RTL, qui a dû être déconstruit alors que les concernés avaient reçu l'autorisation de construire.

Pouvons-nous donc dire, quel que soit l'immense respect que j'ai à l'égard des communes et des villes concernées – et pour être un mandataire communal dans l'âme –, que le système était totalement performant ou

qu'il a failli à certains moments ou à certains endroits ? La réponse est évidemment la deuxième hypothèse. Pourtant, la contribution de la ville et de la commune est fondamentale ; bien sûr qu'il faut la maintenir.

Toutefois, nous pensons que, vu l'importance de ces zones et les moyens nécessaires budgétaires que cela entraînait pour le Gouvernement – plus de 2 milliards d'euros, plus le prêt des assureurs, sachant qu'Assuralia nous a dit qu'il ne pourrait plus reprendre ou reproduire une même intervention à l'avenir –, il doit se donner les moyens de surveiller la délivrance des permis dans ces zones particulières et la conformité du permis délivré aux différents avis exprimés, et voir s'ils sont bien intégrés dans le projet et dans l'autorisation. D'où la norme dans le décret ; d'où les avis pendant la réunion de projet.

Nous croyons – nous sommes peut-être isolés, mais je crois que l'avenir nous donnera raison – en l'importance d'un avis conforme du fonctionnaire délégué. En effet, le commissaire du Gouvernement est le premier acteur au nom du ministre pour vérifier les normes que le ministre a obtenues du Parlement, si on les met dans le décret. Il dira : « Non, il manque des avis, ils ne sont pas suivis. Quelle que soit la bonne volonté de la commune, qui a voulu peut-être tenter de favoriser l'aboutissement du dossier, il manque tel ou tel élément et je m'y oppose. »

Ce qui m'embête, c'est le fait que le fonctionnaire délégué, dans le système du ministre, n'interviendra qu'a posteriori en suspension, en ayant perdu tout son temps. Ce sera désastreux pour les porteurs de projets qui penseront avoir franchi toutes les étapes et puis, tout à la fin, verront un fonctionnaire délégué suspendre le permis. Nous pensons au contraire que le fonctionnaire délégué doit être présent *ab initio* – lui ou son représentant – et accompagner le projet et les avis rendus. Ce sera alors un avis conforme.

Cela, c'est la fermeté. Je sais que le ministre a pris l'indicatif, le stimulant dans beaucoup de domaines, que ce soit l'artificialisation ou les inondations, néanmoins je trouve que ces systèmes ont montré leurs limites. Il ne faut pas avoir peur de faire preuve de fermeté et d'autorité. Nous sommes une autorité, d'où ce que j'ai indiqué sur la présence, dans le décret, de la norme, des avis respectés et sur le fait que le fonctionnaire délégué accompagne tout le processus avec un avis conforme in fine.

Nous déposons un amendement, mais j'ai écouté M. Dodrimont et j'ai écouté d'autres intervenants : l'avis conforme du fonctionnaire délégué » est quand même embêtant.

J'ai pris toutes les notes du ministre qui m'a mis en garde avec de grands yeux parce que j'osais prévoir un avis conforme du fonctionnaire délégué. Pour lui, c'était trahir mon engagement de mandataire local et

d'administrateur de l'Union des villes et communes, donc j'ai réfléchi ; du moins j'ai tenté de réfléchir.

À titre subsidiaire, si l'on ne retient pas l'avis conforme du fonctionnaire délégué et que l'on est dans la logique du ministre, pourquoi, si l'autorité délivrant du permis n'a pas ou peu respecté les avis émis par le GISER, ne pas permettre alors à la cellule GISER d'introduire un recours ? Et là, j'inverse. Vous ne m'avez pas suivi ; vous avez snobé mes préoccupations et mes objections. C'est votre droit.

Vous avez droit à l'erreur, mais moi, cellule, je vais saisir mon ministre et lui dire : « Monsieur le Ministre, vous m'avez donné des normes – ou une circulaire –, mais elles n'ont pas été respectées. Je vous demande de vous saisir du dossier ». Je dis cela parce que ce sont deux manières de voir les choses. Je préfère très largement le fonctionnaire avec l'avis conforme parce qu'il n'y a pas perte de temps et qu'il est là *ab initio*. Dans la formule *bis* supplétive, il faudra encore attendre que le dossier soit à la commission de recours, auprès du ministre, et cetera.

Le caractère un peu apeuré de M. Baiwir m'a d'ailleurs un peu étonné lorsqu'il a dit : « Ce n'est pas notre rôle de participer au refus du permis ». Bien sûr que si, c'est même fondamental. C'est pour cela qu'il y a une cellule GISER. Il ne faut pas avoir peur d'exercer ses prérogatives, comme le fonctionnaire délégué et le ministre le font ; bien ou mal, peu importe. Si j'étais à sa place, j'accepterais les mêmes reproches.

Si nous n'avons pas la certitude et le texte ne nous la donne pas puisque, en plus, c'est une circulaire alors que nous voulons une norme. Il faut prévoir la capacité, soit pour la cellule GISER, soit pour la cellule de gestion des cours d'eau, d'indiquer que l'on n'a pas suivi.

Ce qui est très intéressant, c'est que, devant la commission de recours, la cellule GISER va devoir motiver son recours et dire pourquoi. Il y aura donc un débat. Je n' imagine pas un seul instant que la cellule GISER ou la cellule de gestion des cours d'eau, qui est un service démembré du ministre, vienne pour le plaisir retarder le dossier. Y a-t-il vraiment des raisons ?

Il me semble que c'est une bonne manière de respecter l'autonomie communale, mais de valoriser aussi le rôle de la cellule GISER et de la cellule de gestion des cours d'eau. Je suis certain qu'elles n'agiront que dans l'intérêt du demandeur et d'une construction qui soit résistante à un certain nombre d'inondations.

Inutile de dire que nous avons tous compris qu'il fallait renforcer la cellule GISER. Je crois que nous avons tous été surpris d'entendre qu'ils viennent seulement d'avoir un juriste. Nous sommes quelques-uns à être juristes ici et nous savons que, dès lors qu'il y a trois juristes dans une même salle, il y a cinq avis.

C'est une recommandation de notre part, Monsieur le Ministre, que la cellule soit renforcée, notamment si on lui donne le rôle de recours dont je parlais tout à l'heure.

Dernier point, je pense que la cellule GISER et la cellule de gestion des cours d'eau doivent pouvoir adresser au ministre et ensuite au Parlement un rapport d'évaluation ; nous n'avons pas encore réfléchi à cet amendement. Il serait important que nous ayons chaque année une synthèse du comportement des autorités locales, des architectes ou des maîtres d'œuvre. Nous serions peut-être obligés de retailler un peu le costume ou la norme sur la base des rapports.

Je suis un grand partisan de la culture de l'évaluation législative. Je sais que, parfois, certains documents ne sont jamais lus, mais peu importe. C'est l'erreur de ceux qui ne les lisent pas. Si elles sont disponibles, toutes ces notes – vous en avez lues beaucoup, Madame la Présidente, comme d'autres aussi – nourrissent notre action.

J'en arrive à mon huitième item.

(Réactions dans l'assemblée)

Je vois que M. Dodrimont fait comme moi et prend des notes, ce qui permet d'avoir un débat contradictoire ; pour ou contre, c'est autre chose.

C'est l'un des quatre thèmes du décret que constitue la régulation du commerce. L'Union wallonne des architectes soulève un premier problème. Je ne vais pas la citer cette fois-ci afin d'aller droit au but. On a le décret de février 2015 et l'on a le schéma commercial. Monsieur le Ministre, votre texte est ambigu parce que vous dites dans celui-ci que vous vous donnez une habilitation pour abroger les textes. Ce qui veut dire que nous ne savons pas, chers collègues, quand on abrogera le décret de 2015 et le schéma commercial puisqu'il n'y a pas de date. Vous nous demandez de vous donner délégation.

Peut-être que vous agirez très bien, mais peut-être que ce ne sera plus vous parce que le temps que tout cela se mette en œuvre... Il y a donc une incertitude quant au maintien ou pas de l'ancienne réglementation. Se pose le caractère simultané d'un document qui existerait toujours et d'un autre qui pourrait apparaître. Par exemple, le ministre n'abroge pas à une date certaine le schéma commercial, mais par contre, le ministre s'est engagé, d'ici la fin de l'année ou au début de l'année prochaine, à ce que nous ayons un SDT. Or, ce que demandent les architectes, c'est que le SDT reprenne l'enjeu du schéma commercial. Je pense d'ailleurs qu'ils ont raison. Un SDT qui n'engloberait pas le schéma commercial... Je pense que cela vaut aussi pour le SDC.

Je crois que l'on avait eu des échanges à ce propos. M. Dodrimont évoquait le fait que le SDC doit donner une réponse aussi à la politique commerciale que la ville

entend mener en la matière. Ce que M. Dodrimont dit au niveau local, qu'il m'autorise à le dire au niveau régional. Nous pensons – et nous sommes prêts à déposer un amendement – que le SDT doit avoir une approche de type schéma commercial, ce qui permettrait... Vous aussi, Madame. Je le note, je ne suis pas seul, on est déjà trois. Je pense que si nous votons tous les trois, le texte peut passer.

(Réactions dans l'assemblée)

Ce que je vais dire, c'est que nous devrions préciser que le SDT comporte le schéma commercial et que tant que le SDT n'est pas approuvé, le schéma commercial reste d'application. Sinon, on est dépourvu de tout. Là, je fais droit à une remarque pertinente de l'Union wallonne des architectes. Je pense que l'on a besoin de ces balises sur la pérennité provisoire du schéma commercial qui, tant qu'il n'est pas approuvé dans le SDT et puis dans les SDC, doit pouvoir se poursuivre pendant la période transitoire.

Deuxièmement, je pense que nous serions bien inspirés que tout commerce fasse l'objet d'un permis, parce que le permis est un acte positif dans le sens où il peut être contesté, querellé, mais il exprime aussi une volonté communale. J'ai ici une décision toute récente, puisqu'elle date du mois de septembre, qui concerne la ville de Gembloux, parce que je disais à mon excellent collègue M. Dispa que Mme Laruelle s'était plaint qu'il avait à son estime accueilli une Foir'Fouille qui ne devait pas y avoir sa place.

(Réaction de Mme Laruelle)

Vous avez dit : « un McDo à côté d'un Quick ? » Je me rappelle très bien vos propos, mais M. Dispa m'a dit, sans vous quereller parce qu'il a beaucoup d'estime pour vous...

(Réaction de Mme Laruelle)

Je n'ai jamais vu M. Dispa avoir des propos discourtois à l'égard de Mme Laruelle.

(Réaction de Mme Laruelle)

Je n'aime pas que l'on attaque quelqu'un qui n'est pas présent. Sinon, on suspend les travaux, on appelle M. Dispa pour qu'il ait un échange avec Mme Laruelle.

(Réaction de Mme Laruelle)

Je connais très bien M. Dispa. Il a été mon chef de cabinet adjoint. C'est un homme qui aime la Cour des comptes.

Pour la qualité du rapport, je prends mes distances à l'égard des propos de Mme Laruelle. M. Dispa est un homme que j'apprécie énormément. D'ailleurs, il est bourgmestre depuis déjà plusieurs mandatures.

(Réaction d'un intervenant)

Ce n'est sûrement pas moi qui ai provoqué le débat sur M. Dispa. Je l'évoquais administrativement comme autorité, mais pas comme cela. Chacun a son avis sur le comportement des uns et des autres, mais j'ai cru bon devoir le défendre face à des attaques qui me semblaient quand même un peu excessives.

M. Dispa m'a donné hier – j'aurais aimé le retrouver – un arrêt du Conseil d'État très intéressant et tout récent. Il date de septembre de cette année. M. Dispa, loin des propos politiques tenus par Mme Laruelle – je fais bien la distinction –, m'a dit : « La ville essaie de réguler justement l'offre commerciale ».

Le Collège échevinal de Gembloux, composé d'Engagés et d'Ecolo, a été saisi d'une demande de déménagement de l'enseigne PointCarré. Pour ceux qui ne le connaissent pas, l'enseigne PointCarré, c'est du textile. PointCarré a dit : « Je vais quitter l'avenue des Facultés, qui est une artère principale de la ville, pour aller dans le nouveau campus de Sauvenière ». Ce dossier a fait l'objet d'un avis défavorable du collège, un avis défavorable du fonctionnaire délégué et un avis défavorable de l'Observatoire du commerce. Je reconnais que ma commune, je ne sais pas pourquoi, a un avis favorable. J'interpellerai le moment venu cette autorité. Toujours est-il que, fatalement, le permis a été refusé. C'est très intéressant. Nous sommes là dans la réglementation de 2015, on est bien d'accord. On n'est pas dans le CoDT, mais on y sera bientôt. PointCarré est donc allé en recours.

C'est une des particularités du décret Marcourt. J'ai toujours trouvé cela très curieux : l'autorité de tutelle dans le décret de 2015 n'est pas un ministre, c'est un collège de recours. Je trouve cela très curieux dans l'ordre juridique, parce que ce collège de recours n'est pas une autorité en tant que telle. Rappelez-vous ce que Mme Mérenne-Schoumaker nous a dit : « Si l'on avait écouté l'observatoire dans beaucoup plus de dossiers, malheureusement, le collège de recours ne nous a pas suivis. C'est souvent là qu'il y avait des problèmes ». Je crois qu'elle a raison.

Un ministre, on sait au moins que c'est une autorité, même si c'est un démembrement et qu'il a un arrêté de délégation du Gouvernement. Au moins, c'est clair. Un collège de recours, avouez que c'est quand même très curieux. On est parfois obligé de voter certains textes que l'on n'aime pas, surtout lorsqu'on est président de l'assemblée. J'ai trouvé cela très curieux. Néanmoins, M. Marcourt a toujours une grande capacité – il nous l'a encore démontré dans le débat hier sur les prises de parole – de venir dire qu'il avait raison.

À mon avis, il avait tort. Toujours est-il que PointCarré a reçu un permis. Dès lors, la Ville de Gembloux est allée en recours au Conseil d'État contre l'avis du collège des recours. Heureusement, le Conseil d'État a donné tort au collège de recours et a dit : non, cela fait partie de la capacité de la ville et d'une forme de régulation. Le propos du collège échevinal, Ecolo et Engagés, était de dire de toute façon :

- on a comme conséquence que l'on vide la ville ;
- on a déjà trop de textile.

Le Conseil d'État s'est surtout attaché non pas à l'opportunité, cela ne lui appartient pas, mais il s'en est surtout pris au collège de recours parce qu'il n'avait pas motivé la décision d'octroi du permis. Le Conseil d'État a donc donné lieu et droit à la remarque. Ce qui veut dire, Monsieur le Ministre, vous savez comment cela fonctionne, que le Conseil d'État a annulé, mais on va revenir dans l'instruction avec le risque que certains maintiennent leur point de vue, quitte à mieux le motiver.

Tout cela pour dire que, lorsque nous serons dans le CoDT, nous avons besoin d'un acte administratif qui peut alors être querellé. Cela fait d'ailleurs partie du droit reconnu aux citoyens dans le fameux *standstill* que j'évoquais tout à l'heure. En même temps, cela permet aussi une régulation par rapport aux caractéristiques qui accompagnaient le schéma commercial et qui étaient d'une certaine façon – c'est pour cela que nous aurions aimé qu'il soit repris –, outre la régulation du commerce, surtout la mobilité. D'ailleurs, lorsque la directive européenne a libéré tous les commerces, les Allemands ont très vite intégré la dimension mobilité dans leur réglementation en matière d'aménagement du territoire, c'est-à-dire éviter les déplacements inutiles en la matière et ne pas vider les villes avec toutes les conséquences que cela peut avoir. C'est pour cela que nous voulons maintenir le principe du permis en la matière. Également, au nom de la mixité que nous défendons, lorsqu'il y aura une création des commerces, on pourra alors assortir le permis des conditions liées à la présence d'un logement ou de deux logements selon les superficies à l'étage, y compris prévoir l'accès à la voirie. On voit donc qu'il y a un intérêt évident à conserver la logique du permis en la matière.

Troisième élément, ce sont les caractéristiques que je viens d'indiquer du décret Implantation que l'on doit donc importer dans le CoDT, me semble-t-il. Puis, une demande a été formulée avec beaucoup de conviction et de pertinence par l'Observatoire du commerce, c'est Mme Mérenne-Schoumaker qui m'en a convaincu. Rappelez-vous, j'avais posé une question au représentant, mais il ne l'avait pas bien comprise, peut-être m'étais-je mal exprimé. Mme Mérenne-Schoumaker a tout de suite pris la balle au bond. C'est la fameuse règle des 10 %. Je pense que l'on fait fausse route, Mme Mérenne-Schoumaker a bien compris cela. Si vous avez 10 % de commandes de produits légers – c'était l'exemple du magasin de bricolage dont, disait-

elle, ils vendent des décorations, des boules de Noël et des peluches pour décorer les tables, et cetera, à côté des tondeuses, des motoculteurs et des bétonneuses, et cetera – avec cela, on peut donc alors faire évoluer le projet commercial sans que l'autorité n'intervienne. Là où vous aviez Mr Bricolage, vous avez maintenant Centrakor, TEDi, ou encore Action – peu importe, je ne vais pas tous les citer –, qui vient prendre place parce qu'il y a ces 10 %. Vous avez raison de vous étirer, c'est ce que je vais faire avec vos 10 %.

Pourriez-vous me suivre, Monsieur le Ministre, au nom de l'excellente recommandation de l'observatoire et de Mme Mérenne-Schoumaker, pour qui j'ai la plus grande admiration, qui nous accompagne ? En effet, je l'ai connue comme ministre.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Les expertes qui viennent de Liège sont redoutables. Il faut souvent les écouter. C'est vrai que j'ai la plus grande admiration pour elles.

Il faut que l'on fasse évoluer les 10 %. Vous, vous avez des spécialistes qui vous entourent, mais, de manière empirique, Monsieur le Ministre, j'irai jusqu'à 30 %, peut-être même un peu plus. Je vois qu'il y a un sourire. Je ne sais pas si c'est un sourire approuvateur ou désapprouvateur. C'est toujours difficile d'interpréter la mimique. Je vous ai connu, mais vous n'étiez pas dans mon cabinet. Je ne vous connais pas personnellement, mais je connais votre talent aussi.

Je pense qu'il faut revoir la norme. Le danger, c'est ce que Mme Mérenne-Schoumaker nous a dit – le secrétariat de commission l'a noté : « Si vous utilisez ce chausse-pied, vous transformez du pondéreux en léger et vous avez en périphérie une offre commerciale qui devait se situer à l'intérieur ». Le représentant qui a été au pupitre avait cru comprendre que le pondéreux qui devenait léger était en centre-ville. J'applaudirais cela des deux mains. Je n'ai pas trop de problèmes avec cela. Si l'on veut encore mettre des machines à laver en plein centre de ville, pourquoi pas ? C'est quand même plus difficile, reconnaissons-le, mais cela peut exister. Dans ma commune, il y a un réparateur de machines à laver qui est en plein centre. Cela bloque tout, mais cela donne une vitalité à la rue assez importante.

Je pense qu'il faut absolument revoir ces 10 %. On a proposé 30 %, mais ce n'est que le fruit de nos cogitations nocturnes un peu agitées, mais si vous voulez 40 %, on vous écoutera. En tout cas, l'amendement va forcer le débat et c'est ce que nous souhaitons en la matière pour que les choses soient claires.

L'Union wallonne des architectes nous met en garde contre les critères qui pourraient être évolutifs d'une commune à l'autre. Ce n'est pas inintéressant de se dire que l'on a peut-être besoin – c'est pour cela que nous mettons dans le décret – d'un certain nombre de balises

pour que l'on n'ait pas des critères trop fluctuants d'une commune à l'autre quant à l'approche du commerce. C'est pour cela que le permis permet, sous contrôle du fonctionnaire délégué qui peut le corriger, de déterminer les éléments. Dans l'Union wallonne des architectes, il y avait aussi la notion floue de centralité qui était prévue.

J'ai encore deux points sur le commerce. Vous avez défini des plafonds qui délimitent la compétence des communes, qui délimitent la consultation des autres communes et qui délimitent l'intervention du fonctionnaire délégué. Monsieur le Ministre, nous avons une pléthore d'offres commerciales. Aujourd'hui, on a des cellules vides : 20 %, disait M. Calonger. Je vous rappelle ce qu'il a écrit dans son dernier rapport : « Jamais, jamais la Région wallonne n'a présenté autant de cellules commerciales vides ». On peut discuter avec lui parce que, comme disait Mme Mérenne-Schoumaker, je devance votre remarque. Peut-être a-t-il encore comptabilisé des commerces qui sont vides depuis très longtemps et que, dès lors, cela biaise un peu l'appréciation. Je ne suis pas partisan de maintenir ces immeubles dans le commerce puisque je souhaite qu'ils soient modifiés en logements. Tout à l'heure, je l'ai dit dans la mixité. Avouez que je suis au moins cohérent, à défaut d'être autre chose.

Nous considérons que, outre les cellules vides, il y a aujourd'hui pléthore d'offres commerciales qui seront redondantes, et ce n'est pas fini.

J'ai d'ailleurs eu l'occasion, Monsieur le Ministre, rappelez-vous, de vous poser beaucoup de questions sur le commerce. Je vous ai posé la question sur Mere lorsqu'il est arrivé à Couvin. Ils avaient un projet sur Liège par la suite. J'ai entendu que l'Observatoire du commerce avait participé à l'échec de celui-ci. Il n'y a pas eu que cela, mais heureusement on a échappé à cela. Le conflit Ukraine-Russie y a participé probablement aussi.

Néanmoins, demain, on annonce l'arrivée de Grand Frais, dont on connaît leur superficie. C'est souvent en périphérie de villes puisque cela nécessite des parkings. C'est la même chose avec Picard, qui est une grande chaîne de surgelés. À ces deux-là qui sont dans l'alimentaire, on va avoir aujourd'hui une dispute de ce que j'appelle – pardonnez-moi, je prends des risques, mais je suis couvert par l'immunité – le *made in China*, que l'on trouve dans toute une série de magasins. Je ne sais pas si vous connaissez en France Centrakor, dont j'ai lu la stratégie dans un journal français, qui convoite une présence en Belgique. Je vous ai interrogé sur TEDi, qui est une abréviation, le « di » voulant dire discount, qui lui aussi va venir en Belgique. La Foir'Fouille, je ne dois plus réveiller qui vous savez, est déjà présent.

(Réaction de Mme Laruelle)

C'est extraordinaire, il y a des mots qui ont l'effet d'un juke-box : vous dites Dispa ou Gembloux, et pouf.

Vous avez donc, Monsieur le Ministre, des magasins qui cherchent, qui rôdent. Ce qu'il se passe ces derniers temps, c'est notamment – je l'ai mentionné ce matin – la désertion des concessions automobiles, qui avaient de vastes espaces. Que trouve-t-on maintenant dans ces concessions automobiles ? Ce sont ces magasins de revente de tout et de rien. C'est un peu comme chez IKEA, vous ressortez avec une facture plus importante que ce pour quoi vous étiez venus. C'est le comportement consumériste. Nous devons donc revoir à la baisse ces normes.

Ensuite, je ne crois plus à la consultation des communes voisines. J'ai été bourgmestre pendant 18 ans et, quand on avait des projets – comme un Colruyt, un Lidl ou un Intermarché, que sais-je encore –, on a consulté les communes voisines. Par cordialité, par sympathie, la plupart disent oui. Je donnais l'exemple de PointCarré tout à l'heure, ce fut le même cas. Les communes, malheureusement, regardent leur périmètre, mais fort peu l'autre, alors qu'il y a une incidence de l'une sur l'autre et vice versa.

Nous avons donc besoin que le fonctionnaire délégué intervienne plus vite dans le dossier et sur des valeurs de superficies plus réduites. Nous avons là un amendement qui revoit les 1 000 à 750, et ainsi de suite. C'est vous qui m'en avez convaincu. Lorsque je vous interrogeais dans mes différentes interpellations – j'en ai encore fait une sur Inno précédemment –, vous m'avez répondu : « Monsieur Antoine, il y a trop de grands magasins, il faut maintenant pouvoir réguler. » Pour cette régulation, j'ai le sentiment que le dispositif que vous nous proposez, une fois de plus, est contraignant, mais il ne le sera que dans des valeurs trop importantes et, dès lors, nous proposons de les revoir à la baisse. J'espère toutefois que nous aurons une discussion à ce propos.

Pour les commerces, je reprends ce que j'ai dit tout à l'heure, nous nous défendons des *shops green*, c'est-à-dire qu'il n'est plus question pour nous que l'on crée de nouvelles grandes surfaces si elles n'épousent pas la production d'énergies renouvelables, si elles n'ont pas une maîtrise de leur consommation électrique avec des parkings perméables, avec des bornes. Tout cela doit faire partie de la nouvelle offre en la matière.

Voilà pour clôturer le chapitre « Commerce », qui est un chapitre important de votre élément.

J'en arrive alors, Madame la Présidente...

Mme la Présidente. – Pour combien de temps en avez-vous encore, Monsieur Antoine ?

M. Mahieux a une communication à nous faire.

M. Antoine (Les Engagés). – Je m'arrête.

RAPPEL AU RÈGLEMENT

Mme la Présidente. – M. Mahieux a une communication à nous faire de la part des services.

La parole est à M. Mahieux.

M. Mahieux, Responsable a.i. de la Direction de l'action parlementaire du Parlement de Wallonie. – Sous couvert de la présidence, je rappelle que les règles prévues dans le règlement – s'appliquant à tous puisque vous les avez votées – prévoient à l'article 63 que l'article 78 est applicable mutatis mutandis aux règles qui prévalent en séance plénière.

Le règlement prévoit, en son article 78.9, que, sauf autorisation spéciale du président, le temps de parole de chaque orateur ne peut dépasser 30 minutes dans la discussion générale et 15 minutes dans la discussion des articles et celle des amendements.

Il est à constater que ce temps de parole a été largement dépassé depuis le début de la discussion générale sur le CoDT puisqu'on en est à plus de quatre heures pour un orateur.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Antoine (Les Engagés). – Restez, Monsieur Mahieux, parce que j'ai énormément de plaisir à converser avec vous et pas simplement qu'ici.

Puis-je vous rappeler, puisque j'ai eu modestement la chance de présider ce Parlement pendant cinq ans, que la commission est maître de ses travaux et qu'elle peut dès lors déroger à cette approche en organisant au mieux ses travaux ?

Je ne néglige pas les deux articles et je ne sais pas pourquoi on vous a demandé de venir nous les répéter. Vous étiez de passage, vous avez vu de la lumière et vous vous êtes dit : « Tiens, il cause toujours ».

Nous avons eu un accord selon lequel nous terminons aujourd'hui la discussion générale. Je mesure bien que M. Schonbrodt doit parler et, s'il me dit qu'il a besoin de deux heures, je m'arrêterai maintenant.

(Réactions dans l'assemblée)

Mme la Présidente. – Monsieur Antoine, l'accord consistait à dire que nous commençons l'examen des articles aujourd'hui. Je me suis inquiétée du temps qu'il vous restait parce que d'autres parlementaires, notamment M. Schonbrodt et M. Dodrimont ainsi que moi-même en tant que parlementaire Ecolo, doivent encore prendre la parole et aimeraient entendre M. le Ministre. Nous avons convenu, en raison des agendas des uns et des autres, de clôturer nos travaux à 15 heures, mais nous n'y arriverons pas.

M. Antoine (Les Engagés). – Madame la Présidente, nul besoin de faire appel au règlement. Vous m’auriez convié à m’arrêter ici pour permettre aux autres orateurs d’intervenir, j’aurais observé avec discipline votre demande.

Mme la Présidente. – Soyons clairs, je n’ai pas fait appel au règlement. C’est M. Mahieux qui me l’a fait remarquer. La mobilisation des services, notamment des comptes rendus, fait que la sonnette d’alarme du règlement a été tirée. Ce n’est pas moi qui ai démarché et, si c’était le cas, je l’assumerais complètement, avec les épaules redressées, mais ce n’est pas le cas.

M. Antoine (Les Engagés). – D’autant que j’aurais obéi.

Sinon pour vous être agréable, mais pour être utile, en tant qu’ancien président de ce Parlement, à l’égard du représentant du greffe, je vais m’interrompre ici. Cependant, croyez bien que je ne pensais pas – mais peut-être me suis-je trompé – avoir abusé du temps pour parler pour ne rien dire. C’est possible, chacun appréciera.

Je me permettrai donc de revenir dans l’examen des articles et en plénière. N’ayant pas pu développer un certain nombre de questions, je vais devoir le faire par amendement puisque je n’aurai pas la réponse du ministre.

Il est clair que je voulais encore intervenir sur la nécessité de la période transitoire...

Mme la Présidente. – Excusez-moi de vous interrompre, Monsieur Antoine. Pour vous donner l’occasion de conclure, croyez-vous que vous pouvez ramasser le propos ?

(Réaction de M. Antoine)

En tant que présidente – je ne parle pas en tant que députée Ecolo –, jamais je ne me prononcerai sur la qualité de vos propos. D’ailleurs, il n’a jamais été dit que vous développiez des points inutiles. Je ne juge absolument pas du fond, d’autant plus que certains points sont très intéressants. Néanmoins, je vous avoue que l’histoire de La Foir’Fouille à Gembloux, ce n’est pas la première fois que je l’entends. Donc, on peut synthétiser le propos.

(Réactions dans l’assemblée)

Je n’étais pas au courant, mais là je vois bien ce qu’il se passe avec La Foir’Fouille à Gembloux.

Si vous savez condenser le propos en cinq minutes, sachant qu’il est 14 heures 50, pour vous donner l’occasion de conclure sur les deux derniers points, je pourrai céder la parole aux autres.

M. Antoine (Les Engagés). – Je me suis laissé entraîner parce que j’ai moi-même été confronté, en tant que ministre, à des interventions parfois très longues, parfois de très bonne qualité et parfois moins, mais c’est la vie politique. M. Dodriment a été un remarquable orateur, sous la législature précédente, à l’égard du CoDT, et l’on ne lui a jamais fait le moindre procès ; du moins, je l’espère parce que je ne l’aurais pas voulu.

Mme la Présidente. – Le règlement a peut-être changé.

M. Antoine (Les Engagés). – Non, mais ce n’est pas grave.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 2008 PORTANT RATIONALISATION DE LA FONCTION CONSULTATIVE ET ABROGEANT LE DÉCRET DU 5 FÉVRIER 2015 RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES (DOC. 1479 (2023-2024) N° 1 À 1TER)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES D.I.13 ET D.IV.31 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AFIN D’ORGANISER LA DIGITALISATION DES PERMIS D’URBANISME ET LE RECOURS À LA VISIOCONFÉRENCE, DÉPOSÉE PAR MM. ANTOINE, BASTIN, MMES SCHYNS, GOFFINET, MM. DISPA ET DESQUESNES (DOC. 225 (2019-2020) N° 1 ET 1BIS)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES D.I.13 ET D.IV.31 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AFIN D’ORGANISER LA DIGITALISATION DES PERMIS D’URBANISME ET LE RECOURS À LA VISIOCONFÉRENCE, DÉPOSÉE PAR MMES SCHYNS, GOFFINET, MM. DESQUESNES, ANTOINE, BASTIN ET DISPA (DOC. 549 (2020-2021) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À MODIFIER LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AFIN DE REVOIR LA CONSTRUCTIBILITÉ EN ZONES INONDABLES, DÉPOSÉE PAR M. ANTOINE, MME SCHYNS, MM. DESQUESNES, BASTIN, DISPA ET MATAGNE (DOC. 848 (2021-2022) N° 1 À 3)

**PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À
L'ÉLECTRIFICATION PROGRESSIVE DES
EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT,
DÉPOSÉE PAR MM. MATAGNE, DESQUESNES,
MME GOFFINET, M. ANTOINE ET
MME SCHYNS
(DOC. 927 (2021-2022) N° 1 ET 2)**

*Discussion générale
(Suite)*

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – À défaut de manger, comme ce midi, parce que cela prend du temps de préparer en cuisine, je vais juste communiquer le menu parce que, rien qu'en lisant le menu, on a déjà le sentiment de manger.

Mme la Présidente. – Allez à l'essentiel.

M. Antoine (Les Engagés). – Dans mon menu, j'évoquerai la période transitoire puisqu'elle nous est demandée, dans les contributions que nous avons reçues, par l'Union wallonne des architectes.

J'aurais voulu revenir sur les germanophones – qui demandent un délai complémentaire, notamment par rapport à l'accord de coopération – pour leur permettre d'adopter leur propre législation ainsi que sur l'attente des communes ou encore – et même M. le Ministre a reconnu que j'avais raison – sur l'adoption d'un certain nombre de SOL aujourd'hui en élaboration et dont rien n'est prévu pour les sauver.

Je voulais revenir sur votre réponse, Monsieur le Ministre, qui, sans vouloir vous offenser, n'était pas correcte puisque je vous ai interpellé sur les PCAD et que vous m'avez répondu sur les PCAR. Je reconnais que les PCAR – les plans communaux d'aménagement qui réformaient le plan de secteur – ont été un échec. Par contre, les PCAD n'ont jamais été querellés. Il y a une très grande différence entre modifier le plan de secteur et y déroger.

Dans tout mon propos, pour que les choses soient claires, je plaide pour une dérogation au plan de secteur ; on peut faire cela. D'ailleurs, c'est l'une des recommandations de M. Dachelet, qui n'est pas n'importe qui – je ne suis pas toujours d'accord avec lui, mais peu importe –, qui plaide aussi pour une dérogation. Canopea n'a pas fait autre chose.

J'aurais voulu revenir, à l'avantage de M. le Ministre, sur les comforts et les incertitudes juridiques.

J'aurais voulu vous communiquer et vous lire les contributions de Me Haumont sur la directive Plans et Programmes qui nous met en garde ; non pas par rapport à cette commission parce que je ne l'ai pas consulté. J'ai ici un document de Me Haumont sur l'évaluation des

incidences et des plans de schémas qui date du 1^{er} mars 2020. Ce n'est donc pas à destination de ce CoDT. Dans tout ce qu'il dit, il nous met très clairement en garde en considérant qu'y compris les dispositifs du CoDT doivent être soumis à évaluation.

Vous m'avez répondu, Monsieur le Ministre : « Je suis très prudent et je n'entrerai pas dans ce débat ». Je m'excuse, mais ce n'est pas une réponse. Vous ne m'en avez pas expliqué pourquoi vous pouviez émanciper ce CoDT de ce que Me Haumont lui-même réclamait en 2020.

J'aurais voulu aborder le *standstill*, parce que beaucoup d'éléments ne sont pas respectés : la disparition du fonctionnaire délégué aux articles 76 et 77, la mise en œuvre des ZACC sans SOL, le fait que l'on n'avertissait pas des décisions des plaignants, les délais et la disparition des CCAT. Ce sont des atteintes au *standstill* et à ce que l'on appelle le point mobile.

J'aurais voulu détailler les trois approches, mais, manifestement, cela n'a pas d'intérêt. Le point mobile fait que, pour le moins, il faut qu'il y ait un impérieux intérêt général pour soustraire et revenir en arrière. Vous n'en avez pas fait la démonstration ni du caractère proportionnel. C'est dommage parce que cela laisse un champ ouvert sur l'insécurité juridique.

Vous ne m'avez pas répondu non plus par rapport à la compatibilité CoDT-CoPat, où Mme De Bue change le CoDT et où vous changez le CoPat. Vous m'avez répondu : « Je n'en peux rien. Le Parlement a voté le mercredi et le Gouvernement a approuvé le CoDT le jeudi ». Il ne faut pas rire ! Le CoPat est passé aussi au Gouvernement. Aujourd'hui, on a deux ministres libéraux et deux textes incompatibles sur plusieurs articles. Si ce n'est pas de l'insécurité juridique, je ne comprends plus rien. Moi, législateur, je ne peux pas me déjuger et voter d'un côté... Nous avons pris nos distances, mais peu importe, il y a là une source...

Vous ne m'avez rien dit sur le règlement des zones d'énergies renouvelables, sauf une chose, Dieu merci, à savoir que l'extension des petits permis ne vise pas les mâts éoliens. On était alors dans le *standstill* majeur. Heureusement, vous nous l'avez dit.

Par contre, vous ne m'avez pas dit comment vous allez respecter le règlement qui est contraignant. Tout ce que j'ai lu dans l'exposé des motifs est que ce règlement n'était pas adaptable ou que la Région wallonne ne pouvait pas vivre avec ce règlement européen. On n'a pas à discuter, il est contraignant. Vous ne m'avez rien dit à ce propos.

Enfin, dernier point, j'aurais voulu détailler la problématique des recours sur lesquels il y a eu beaucoup de contributions. Je les ai lues et j'aurais voulu vous les partager, mais tant pis, on ne pourra pas le faire. Je me limiterai alors au changement que nous voulons opérer, puisque M. le Ministre nous propose

d'élargir la composition de la commission. Je souhaite que l'on modifie la désignation du président ou de la présidente et que le Gouvernement propose le nom. Celui-ci est entendu par le Parlement et le Parlement vote ou ne vote pas la désignation de l'intéressé, parce qu'il a un rôle essentiel.

De surcroît, cela permettrait alors à l'intéressé ou à l'intéressée de venir nous adresser chaque année un rapport d'évaluation des recours, parce que cela conditionne l'avis du département de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire. J'ajoute tout de suite que j'ai connu M. Delsaut, qui était président de la commission de recours, grand architecte et homme de savoir. J'ai moi-même désigné un autre qui, depuis lors, est devenu secrétaire de la commission, donc je pense qu'il était de qualité. Maintenant, il y en a encore un autre, dont je n'ai aucune difficulté quant à la qualité des actuels titulaires, que les choses soient claires.

Cependant, si l'on tient compte de l'importance de la commission de recours, je pense que le président ou la présidente doit faire l'objet, un peu comme nous l'avons fait au niveau du régulateur de la CWaPE, d'une décision du Parlement et d'un rapport d'évaluation.

J'ai fait très vite. C'est frustrant, mais je voulais quand même donner la parole aussi à M. Dodrimont et à d'autres, et leur permettre, même s'il ne m'appartient pas de le faire, d'intervenir sans monopoliser la parole. Merci d'avoir demandé que, par hasard, le greffe passe pour me rappeler.

Mme la Présidente. – Personne n'a demandé que « par hasard le greffe passe ». Le greffe a pris en toute autonomie la décision de passer.

Par ailleurs, je m'estime extrêmement flexible. Le règlement dit que vous avez une demi-heure et je vous en ai donné quatre.

(Réaction de M. Antoine)

À mon avis, les équipes trinquent un peu derrière et c'est certainement la raison. Le rappel de M. Mahieux est un rappel du règlement que vous connaissez, à mon avis, mieux que tout le monde ici.

Par ailleurs, vous me reconnaîtrez d'avoir été méchamment large : presque quatre heures et demie à la place d'une demi-heure, c'est sympathique de ma part.

(Réaction de Mme Laruelle)

C'est la comptabilisation de tout, mais on a déduit la grosse heure de l'organisation des auditions. Les heures d'organisation du travail ont été déduites, d'après ce que l'on m'a dit.

(Réaction de M. Antoine)

J'estime avoir été large.

La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – On l'oublierait presque, mais je vais remercier d'abord le ministre pour sa réponse, puisque nous sommes dans des répliques. Je vais d'ailleurs intégrer les éléments de cette réponse, réagir et entendre des précisions.

J'ai entendu votre réponse par podcast, à distance et en différé ; elle était très argumentée. J'ai entendu dire qu'elle avait dû être resserrée, il y a donc encore certainement des éléments que vous voulez communiquer. Par contre, à ce stade, il y a encore des contradictions et des paradoxes, à notre sens, dans ce qui a été dit et dans ce que l'on peut lire.

Je vous ai donc entendu, mais à ce stade il reste encore du flou sur ce décret. Comme disait l'autre : « quand il y a du flou, c'est qu'il y a un loup ». Je soupçonne même une meute, en ce qui me concerne. J'ai donc quelques questions d'éclaircissement sur votre décret, qui est important.

C'est bien de rappeler qu'ici on n'est pas dans une question théorique, mais dans une question censée avoir des implications extrêmement concrètes : où va-t-on habiter, dans quoi va-t-on habiter, commercer, et cetera ?

Je vais même me permettre de paraphraser – parce que je trouvais que son introduction était tout à fait pertinente – M. Dodrimont qui rappelait que, quand on parle de territoire, on parle des gens qui vivent sur ce territoire. Je pense que c'est important de le prendre dans ce cadre-là.

De ce point de vue, je dois dire que le décret est tel que beaucoup de matières différentes sont touchées par l'urbanisme. On l'a vu, dans le commerce, toute une série de choses. On a eu beaucoup d'avis et d'auditions. Donc, dans ce cadre, je trouve qu'il serait un peu cavalier de prétendre réduire les interventions des uns et des autres à 30 minutes, parce que j'ai quand même entendu le règlement qui dit 30 minutes, sauf avis contraire de la présidente ; du président dans le texte, je me suis permis de traduire. Il me semble que nous sommes maîtres de nos travaux et je trouve que c'est pertinent de prendre du temps pour aller dans le détail de ce que l'on fait, ce que nous avons...

Mme la Présidente. – Je peux vous rejoindre, il y a une juste mesure.

M. Schonbrodt (PTB). – Si l'on met du règlement sur le contenu, cela commence à être compliqué.

Mme la Présidente. – C'est 30 minutes par orateur. Je ne devrais peut-être pas spécifier cela : M. Antoine a pris quasi le temps de tout son groupe. Par exemple, si vous aviez deux ou trois orateurs PTB, c'est chacun 30 minutes dans le cadre de l'exposé général.

M. Schonbrodt (PTB). – Je l’avais bien compris, mais j’ai bien vu aussi que c’était ainsi sauf avis contraire de la présidence de la commission, et qu’ici nous avons un accord là-dessus ; je trouve normal que nous l’ayons eu. À ce stade, tant qu’à présent on n’a pas été limités dans notre parole... Je disais juste cela car, à l’avenir, c’est important que l’on puisse avoir du temps ici. Je ne compte pas, pour ma part, prendre le temps de tout mon groupe, pour le dire comme cela.

Ceci étant dit, je voulais réagir parce que c’est vrai que M. Antoine réagissait sur le fait que j’avais un peu réagi à son point tout à l’heure, lorsqu’il a dit que, pour leur part, quand le cdH était en responsabilité sur cette matière, il était arrivé à contrer très imparfaitement et très incomplètement l’étalement urbain.

Je sais que parfois certains ont l’impression que cette réaction a eu lieu il y a une semaine. C’était avant la pause déjeuner. Je voulais dire que j’ai réagi parce que, d’une part, je trouvais que c’était une belle façon de manier l’euphémisme, mais, d’autre part, pour dire aussi que l’étalement urbain ne l’a pas été de tout temps et qu’il n’est pas tombé du ciel. C’est important de voir que la situation que l’on essaie de résoudre maintenant est une situation qui a été provoquée à un moment donné. La raison pour laquelle j’ai un peu réagi quand je vous ai entendu dire cela, c’est parce que je souhaite rappeler – je ne vais pas refaire plus d’histoire que le point que je vais souligner maintenant – que c’est parce qu’il y a eu une discussion d’urbanisme en 1948 à la sortie de la Deuxième Guerre mondiale pour lutter contre le socialisme galopant, qu’un ministre chrétien a pris la loi de taille en 1948 et que c’est certainement au départ de l’étalement urbain dans notre belle Région. Je m’arrête là pour le petit point d’histoire pour rentrer dans le vif du sujet.

Monsieur le Ministre, je vous ai dit qu’il y avait pour moi des contradictions, des paradoxes. Mon premier point pour rappeler le paradoxe Borsus, c’est que vous nous dites que nous avons bien souligné – il y en a qui ont des petits scarabées qui portent leur nom – l’aspect discursif de vos mesures sur les schémas, et cetera. Vous avez parlé de moments historiques. De l’autre côté, vous dites : « dans le fond, on n’enlève à personne le droit de construire quelque part. On ne supprime donc pas le caractère urbanisable de quelque parcelle que ce soit. » Vous avez également dit : « les zones urbanisables hors centralité restent urbanisables et les zones non urbanisables en centralité restent non urbanisables. »

J’ai un souci quand j’entends cela car on a l’impression que, en même temps, parfois il y a des déclarations qui renversent la table et puis, dès que l’on discute sur les points concrets, que cela ne changera pas. On a un peu cette impression qu’il faut que rien ne change pour que tout change. C’est une phrase qui peut se comprendre dans les deux sens : que tout change, que l’on change tous les textes – sauf le plan de secteur, et

ce n’est pas un détail – pour que finalement rien ne change concrètement sur le terrain.

Je ne comprends pas comment vous faites la synthèse entre une politique volontariste de Stop béton – je sais que vous ne voulez plus de ce terme – et en même temps permettre que tout ce qui peut être urbanisé reste urbanisable. Il y a une contradiction à résoudre. Comment a-t-on fait pour atteindre vos objectifs sans changer le plan de secteur et en montrant que le plan de secteur prévaut pour tout ce qui est urbanisable ?

Je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été dit sur l’artificialisation par rapport au groupe, qui s’est penché en détail sur cette question du plan de secteur, mais je trouve que, pour nous, c’est même compliqué de réagir à ce texte. Réagir à quoi ? À l’annonce sur une volonté politique ou aux annonces sur l’impact ? Elles se contredisent.

Du point de vue des objectifs, je voudrais avoir votre étude d’impacts de ce décret. En effet, notre impression est que, dès que l’on discute concrètement d’une question, on nous rétorque qu’il ne faut pas s’inquiéter, que rien ne va changer. Je n’ai pas envie de faire un grand débat sémantique autour du Stop béton, mais il y a quand même une différence entre Stop béton, zéro artificialisation nette, et l’optimisation spatiale, qui est tout autre chose.

Pour atteindre l’objectif, il faudra non seulement une optimisation spatiale, mais aussi clarifier le fait que les gens ne pourront pas artificialiser des parcelles. Je suis en faveur d’un discours clair, je ne veux plus de flou autour de cette question, et je veux que la mesure que l’on prend ici soit au moins aussi claire qu’elle l’est dans votre Déclaration de politique régionale : Stop au béton.

J’ai déjà dit que la question du net m’inquiétait un peu, puisqu’il y a des endroits où l’on ne pourra pas couper au fait d’artificialiser les sols. Il est clair que, dans ces cas-là, il faut pouvoir compenser. Toutefois, je crains que le texte, dans sa disposition actuelle, ne freine pas l’artificialisation en menant une équivalence qui, à mon avis, n’a pas lieu d’être entre toutes les terres qui sont aujourd’hui des espaces verts. Artificialiser un espace vert pour verduriser un espace aujourd’hui artificialisé ne se vaut pas toujours.

J’ai écouté Canopea et j’entends qu’Hélène Ancion a plaidé ici même pour la création de zones non urbanisables au plan de secteur ; ce qui n’existe pas à l’heure actuelle dans le CoDT. Vous avez expliqué pourquoi vous ne vouliez pas toucher au plan de secteur dans son ensemble, mais je voudrais vous entendre sur ce point, car il me semble que la solution n’est pas tout ou rien. On voit ici que la proposition est d’avoir une approche plus ciblée, partielle, mais qui touche quand même au plan de secteur. Je comprends cette demande,

puisqu'elle part du même principe que les autres. Les gens se réjouissent du Stop béton, mais se demandent comment on va y arriver si l'on ne change rien au plan de secteur.

Vous avez dit que changer le plan de secteur coûterait trop cher et serait trop brutal ; quels que soient les termes que vous avez utilisés lors de la dernière discussion. Or, ce n'est donc pas tout ou rien ; une approche ciblée peut aussi être envisagée.

C'est aussi le cas de la carte blanche, publiée hier dans *Le Soir* par plusieurs collectifs d'associations environnementales et citoyennes, qui allait dans ce sens ; pour elles, le fait que « des espaces soient protégés de l'urbanisation est un droit légitime pour aider à la protection de la nature et de l'agriculture familiale wallonne ». Elles appellent également, et nous les rejoignons là-dessus, à « cesser de considérer nos terres comme des marchandises ». Je voudrais savoir ce que vous répondez à cette approche ciblée proposée dans cette carte blanche et par Canopea, pour avoir une approche plus ciblée, mais aussi plus contraignante que l'incitatif dont vous parliez ici par rapport à ce texte.

Le point suivant est important pour nous : l'urbanisme de classe. Vous avez voulu être rassurant sur ce point en disant que, si c'était pour faire une politique où ce sont maintenant les riches qui décident pour les riches et que cela contraint la classe travailleuse à vivre dans le plus mauvais habitat, dans les moins chouettes endroits, vous ne l'auriez pas fait.

D'une part, c'est déjà le cas aujourd'hui et, d'autre part, je trouve étonnant que vous disiez « ce ne sera pas le cas, il n'y aura pas de problème à ce niveau, sinon je ne l'aurais pas fait », alors que, en même temps, vous participiez à un groupe de travail avec le ministre Collignon dans le but de « veiller à ce que cette réforme ne se traduise pas par une hausse des prix des loyers et un impact négatif sur l'accessibilité au logement. » Je trouve la question pertinente, d'ailleurs il m'intéresserait de savoir comment vous comptez y arriver.

Cependant, cela veut dire que vous reconnaissez le problème. Soit vous faites des groupes de travail pour résoudre des questions qui n'existent pas, soit cette question existe et elle se pose. Je partage cela, je pense que cette question de l'accès au logement existe. Pour nous, il n'est d'ailleurs pas possible d'envisager les changements qui sont proposés ici sans avoir en même temps un plan très sérieux et concret sur le logement public pour répondre aux besoins à venir, et sur l'accès à la propriété, pour voir quel sera l'accès à la propriété dans le CoDT de demain.

On s'ouvre à une espèce de double exode où l'on aurait, d'une part, toute une partie de la population qui sera petit à petit chassée des beaux endroits pour se retrouver effectivement dans ces centralités surpeuplées

et, d'autre part, des personnes qui feraient le chemin inverse pour trouver une vie plus agréable.

Vous me disiez ne pas aimer la notion d'urbanisme de classe parce que vous n'êtes pas dans la contrainte, parce que vous n'allez pas imposer cela. Si c'est juste la question de ne pas être dans la contrainte... Y a-t-il un problème ?

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Le voir est une chose, le vivre en est une autre. C'est vrai que la salle est particulière et l'on est fort exposé aux messes basses des uns et des autres. C'est parfois perturbant.

Je disais donc que, si, à un moment donné, vous rejetez cette idée d'urbanisme de classe parce que vous n'êtes pas dans la contrainte ou que vous ne comptez pas imposer ce genre de chose, force est de constater que l'on serait au minimum dans un urbanisme de classe par procuration, c'est-à-dire en incitant et en prenant des mesures qui, au final, auront quand même cette conséquence sur le terrain, parce que l'accès à la propriété et au logement reste une question et un problème.

Ensuite, vous avez dit dans votre réponse, par rapport au groupe de travail avec M. Collignon : « Certaines des recommandations du groupe de travail ont été intégrées dans la partie décrétable du code. » J'aimerais savoir lesquelles, parce que je ne vois pas ces mesures de protection de l'accès à la propriété ou au logement. Elles ne sont pas évidentes pour moi. J'aimerais, d'une part, que l'on puisse me flécher ce qui vient et quels éléments du décret vous avez intégrés ; d'autre part, que l'on puisse m'indiquer quelles étaient toutes les recommandations, parce que vous en avez peut-être intégré, mais il y en a peut-être que vous n'avez pas intégré.

Finalement, quelle est la nature des discussions que vous avez eues avec votre collègue Collignon ? Quelles étaient ses inquiétudes à lui au niveau du logement ? J'espère qu'il en avait au niveau du logement et de l'impact de votre réforme sur le logement. Comment avez-vous discuté ?

J'ai découvert, dans votre réponse vendredi, que ce groupe de travail avait existé. Je voudrais dès lors que l'on puisse nous en communiquer le contenu.

Ensuite, sur la question des indemnités, il y a selon moi quelques contradictions et paradoxes. Vous avez dit être ouvert à discuter dans le futur de la création d'un fonds régional d'indemnisation tout en disant que vous ne voyiez pas qui pourrait être impacté. Effectivement, je vois aussi un paradoxe : pourquoi discuterait-on de l'ouverture d'un tel fonds s'il n'y avait pas d'impact ?

De toute manière, comme je vous l'ai déjà dit, comment pouvez-vous faire du Stop béton sans impact ?

À un moment donné, il faut que l'on puisse dire à quelqu'un : « Non, là, on n'artificialise pas le sol » ou « Là, on va renaturaliser ce sol ». Je ne comprends pas l'intérêt de prendre une mesure qui n'aura pas d'impact et je ne comprends pas plus l'écart entre ce type de déclaration et le contenu de la Déclaration de politique régionale qui dit Stop au béton en 2050. Pour moi, il y a un gap. Je n'arrive pas à vous suivre et à comprendre ces deux discours parallèles sur cette question.

À ce sujet, j'aimerais voir l'étude d'impact parce que vous dites ne pas savoir s'il y aura des plus-values ou des moins-values, car vous n'avez pas de boule de cristal sur la question. Il serait inaudible que vous n'avez pas fait une réelle étude d'impact par rapport à votre décret, car, d'une part, s'il n'y avait pas d'impact, à quoi cela servirait de faire un décret ? Il me semble que l'on fait quand même un décret pour être impactant, pour que des choses changent et soient modifiées dans la réalité, par rapport au terrain que les gens possèdent ou voudraient posséder, et cetera.

D'autre part, quand on s'attend à des effets que l'on ne sait pas quantifier et qu'il existe un risque d'avoir tel problème, il me semble normal d'essayer d'anticiper, de trouver des solutions et de ne pas attendre que le problème se concrétise pour se demander comment rétro-pédaler ou résoudre le problème que mon décret aura posé. Il me semble quand même assez logique d'anticiper sur les risques.

Vous êtes libéral, ce n'est pas à vous que je vais apprendre les facéties du marché. Or, le foncier est un marché. Aujourd'hui, pour beaucoup de monde – comme beaucoup de personnes de la classe travailleuse et pas les gens spécialement les plus dans la précarité –, c'est déjà à la limite de l'impayable d'acheter un terrain et d'accéder à la propriété. Donc, forcément, si les options se raréfient – on a eu les mêmes cours d'économie sur l'impact sur l'offre de l'augmentation de la rareté – je ne vois pas comment vous pouvez défendre ici qu'il n'y aura pas de problème de plus-value et de moins-value sur des terrains. Même hors centralité, il pourrait y avoir des moins-values et des plus-values. Il y a des personnes qui entreront dans les 25 % où l'on pourra encore artificialiser et de personnes qui ne seront pas dedans.

À ce propos, Monsieur le Ministre, je ne vous ai pas entendu répondre à certains éléments : pourra-t-on fixer démocratiquement ces 25 % ? Comment cela va-t-il se passer concrètement ? Comment pourra-t-on établir une règle pour établir les exceptions et dire qui pourra encore construire – pour être concret – dans une démarche égalitaire d'accès à la construction, à la propriété ? Nous sommes face à un point assez épineux. Comment comptez-vous résoudre cette question ?

Il me semble que, face à l'augmentation importante des prix, il faut anticiper. Anticiper, c'est aussi réfléchir à la manière de compenser de façon juste. C'est

aujourd'hui qu'il faut pouvoir dire que l'on va compenser l'impact, que non seulement on le compensera, mais qu'il y aura un fond, toute une question de technicité, de type de financement, mais de quelle manière le fera-t-on ? Est-ce par rapport aux prix du marché actuel ? S'il y a des effets d'aubaine – ce n'est pas particulièrement le PTB qui le dit, plusieurs observent qu'il pourrait y avoir des effets d'aubaine dans la valeur des terrains –, à quel niveau va-t-on pouvoir dédommager les propriétaires lésés ?

Il me semble que c'est maintenant, avant qu'il y ait tous les effets du décret, qu'il faut pouvoir clairement se positionner sur ces questions.

Je me pose la question : comment allez-vous garantir l'accès égal, dans le respect de la loi, à la terre et à la propriété avec votre décret ?

Ensuite, j'arrive à la question des inondations.

Là-dessus, j'ai entendu Canopea se positionner pour que les avis de la cellule GISER soient contraignants. J'ai entendu la cellule GISER se positionner pour que les avis de la cellule GISER ne soient pas contraignants.

J'avais déjà donné spontanément mon sentiment lors de l'audition, il est vrai que je trouvais qu'ils auraient dû être contraignants. J'entends en tout cas Canopea parler aussi de cette volonté que la carte d'aléas d'inondations prévale sur le plan de secteur, ce qui me paraît assez logique et légitime si l'on veut que la carte d'aléas d'inondations se concrétise, ait un effet, un impact. Si le plan de secteur passe au-dessus de la carte, cela veut dire que l'on est encore dans l'incitation, comme vous le disiez, mais en tout cas pas dans la protection de la population. Car je rappelle que la construction dans les zones d'aléas d'inondations n'est pas seulement un risque pour la personne qui construit ou pour le propriétaire. On sait aussi que les constructions dans des endroits où il ne faudrait pas construire peuvent avoir des impacts sur l'ensemble de la population en faisant des obstructions, en empêchant l'eau de pouvoir aller à des endroits où elle devrait pouvoir déborder pour ne pas affecter des endroits construits. Ce sont des choses que l'on a très bien vues dans les inondations de 2021, des embâcles, des bouchons, des maisons abattues par des pans d'autres maisons qui étaient emportés et qui se précipitaient dessus.

Évidemment, cela ne concerne pas que les personnes qui sont propriétaires. Il me semble assez logique de pouvoir dire que, si l'on fait le choix de la sécurité collective dans le cadre des inondations, les cartes d'aléas doivent passer au-dessus des plans de secteur.

J'aurais voulu vous entendre très précisément sur ce point, Monsieur le Ministre.

Sur l'avis contraignant ou pas de la cellule GISER, je n'ai aucun problème à le dire, mon point de vue a

évolué ici avec les auditions. Il était important d'avoir les acteurs de terrain sur cette question. Je suis venu en me disant que, ce qui compte, c'est l'avis de la cellule GISER. Il doit être contraignant.

J'ai entendu la cellule expliquer pourquoi, pour eux, il ne fallait pas qu'il soit contraignant : parce qu'ils voulaient avoir la possibilité de garder le dialogue, de construire avec les porteurs de projets et que, s'ils sont vus comme quelqu'un qui a le sésame, cela peut fausser cette discussion. C'est tout à fait audible.

Cependant, du coup, ils renvoient la balle sur la question du fonctionnaire délégué. Sur ce point, cela augmente le focus et l'importance du rôle du fonctionnaire délégué.

Vous augmentez ses compétences, sa capacité de blocage dans les zones d'aléas. Je trouve cela très positif, mais comment allez-vous faire pour qu'il puisse arriver plus tôt dans le processus pour ne pas se retrouver dans des situations où les projets sont quasiment déjà construits, quand le « stop » arrive ?

Comment va-t-on pouvoir faire en sorte que, dans les innombrables projets qui arrivent, on puisse avoir un fonctionnaire délégué capable d'arriver au bon moment, de donner les bonnes attitudes et les bons compléments là-dessus ? J'aimerais vous entendre à ce sujet.

Tant que je suis dans l'amont, je vais revenir dans une seconde sur la question du fonctionnaire délégué. J'ai bien entendu aussi que Canopea a estimé que l'on était trop dans l'information, la sensibilisation plus que dans la contrainte. Je suis assez d'accord. Je trouve que, dans l'information et dans la sensibilisation, on pourrait aussi aller beaucoup plus loin, mais c'est une autre discussion.

J'ai entendu Hélène Ancion dire ici très clairement qu'elle trouvait sidérant que toutes les conclusions de la Commission d'enquête inondations n'avaient pas encore été appliquées. Je partage, mais je voulais prendre le focus sur une en particulier qui est la recommandation 122, celle qui veut qu'il soit possible en amont d'avoir un avis de la cellule GISER pour tout projet.

La proposition de la cellule – je dis « la cellule » parce qu'ils ont été plusieurs de la cellule à prendre la parole et c'est pour ne pas personnifier spécialement la position quand ils sont venus en audition ici, répondre à nos questions –, j'ai trouvé très intéressante la perspective qu'ils ont mise en avant de dire que ce serait pertinent que la cellule GISER puisse, eux directement ou pas, former le personnel dans les communes. Une commune n'est pas une autre, et il y en a qui ont certainement plus de moyens que d'autres, mais que l'on puisse déjà les former sur les compétences qui sont aujourd'hui celles de la cellule GISER pour qu'eux-mêmes puissent faire déjà ce travail.

Je trouve cela intéressant, parce que si l'on se donne l'ambition de faire cela dans toutes les communes, cela veut dire que l'on va plus loin que la recommandation de la Commission d'enquête inondations qui disait : « Il faut que l'on puisse le faire pour chacun des projets ». Si le personnel communal est formé dans toutes les communes sur ces compétences, cela veut dire que, en fait, systématiquement, pour chaque projet, il le serait. Partagez-vous cette ambition ? Vous êtes-vous déjà posé la question sur les moyens et la manière d'y arriver ?

Tant que je suis dans les moyens, j'ai été assez interpellé par le témoignage de la cellule GISER sur le peu de moyens qu'ils ont. Avez-vous aussi été sensible à ce témoignage et comptez-vous renforcer le cadre actuel de la cellule GISER ?

Dernier point par rapport aux inondations, que je partage avec la présidente : il y a un nœud autour de la question des sous-bassins-versants. J'ai bien entendu ce qui m'a été dit, il y a des choses qui existent déjà comme structures : les contrats de rivière, les sous-bassins-versants, mais soyons bien clairs, aujourd'hui, les pressions immobilières sont très importantes. Demain, avec l'annonce d'un Stop béton qui se rapproche potentiellement, la pression risque d'être encore plus importante pour l'urbanisation.

On sait aussi qu'il y a une concurrence et une compétition entre des communes qui veulent attirer des projets. Ce n'est pas un contrat de rivière qui va faire des arbitrages. C'est bien de développer des outils de bassins-versants, c'est extrêmement pertinent, mais comment pouvons-nous arriver à des organes qui puissent faire des arbitrages quand des arbitrages doivent être pris entre différentes communes ?

Idem sur la question des centralités pluricommunales. Vous avez parlé des plans pluricommunaux, c'est très bien. Néanmoins, organise-t-on cette démocratie à l'intérieur d'une centralité ?

Comment tranche-t-on, à un moment donné, quand des communes ont des intérêts contradictoires – et j'en connais intimement certaines ? Qui tranche ? Selon quel intérêt ? Sinon, comment cohabite-t-on dans une même centralité si l'on est en désaccord et qu'on ne l'applique pas de la même façon ? Cela m'interpelle encore. Je trouve qu'il y a une zone d'ombre sur cette question. J'aurais voulu que vous puissiez faire fuir ce loup.

Pour le reste, je vous ai entendu sur les implantations commerciales, sur votre ouverture aussi, sur le fait de revenir sur la règle des 10 % pour pouvoir affecter les commerces. Néanmoins, je ne vous ai pas entendu sur votre ouverture ou pas à donner la possibilité à une commune de donner son autorisation ou pas à l'implantation des commerces de moins de 200 mètres carrés. Cela me semble important.

Le mot « centralité » peut recouvrir des réalités différentes : les centralités dans le CoDT sont très

larges, elles peuvent être pluricommunales. Dans ces centralités, qui sont gigantesques, il y a aussi, à l'intérieur de celles-ci, des enjeux du type : où met-on les activités commerciales, les activités de logement, les services, et cetera ? Il faut avoir une certaine main là-dessus.

Je suis dans une commune où je vois la majorité communale – dont je ne fais pas partie – courir après l'urbanisation. Je vois que, à un moment donné, tous les commerces s'installent dans un endroit ; ils le constatent, parfois ils le déplorent, selon le type de commerce et le type d'endroit, mais ils se trouvent complètement démunis sur cette question. Or, cette question transfigure la ville, ce n'est pas anodin. Ce n'est pas uniquement la question d'avoir des cafés là où l'on n'en voulait pas, c'est une réalité de mobilité derrière, ce sont des camions de stock qui arrivent dans des piétonniers. Ce sont des gens qui, auparavant, se rendaient dans un endroit de la ville et se rendent dans un autre où il n'y a pas de parking, par exemple.

À un moment, la ville ne peut pas s'adapter à l'anarchie totale du développement surprenant que peut parfois avoir le commerce, surtout quand on veut accompagner ce commerce et le soutenir. C'est important, si l'on veut soutenir son commerce local, on doit mettre en place des infrastructures, on doit pouvoir faire les choses correctement. Si ce sont des infrastructures spécifiques, on ne peut pas en mettre sur toute la superficie du territoire communal, cela n'aurait aucun sens.

Je vais ensuite avoir un mot qui va faire plaisir à toutes les personnes présentes dans cette salle : mon dernier point.

(Réaction de Mme Cassart-Mailleux)

Je ne suis pas le dernier. Je pourrais dire que j'ai 14 sous-points, mais ce n'est pas vrai.

C'est une question qui m'importe, sur laquelle je n'ai pas eu de réponse et j'aimerais vraiment vous entendre : les zones d'activité économique. Quelle est votre vision sur ce que doivent être demain les zones d'activité économique, les zonings ?

Je reprends la carte blanche qui a été publiée hier, qui est très riche, et je lis des écarts qui font la part belle au béton : « Ce plan de secteur n'est pourtant pas immuable. » Si l'on en croit les chiffres de ces dernières années, ils semblent toujours bouger dans une même direction, celle du béton. Entre 2005 et 2016, 1 589 hectares – cela représente 3 000 terrains de foot – de terres agricoles ont été convertis par la Wallonie ou les intercommunales en zone urbanisable, principalement pour créer de nouvelles zones d'activité économique, donc des zonings. Malgré les promesses de compensation, seuls 352 hectares ont été réattribués à l'activité agricole. Ils sont souvent d'une qualité

moindre que les terres initiales qui ont été requalifiées en urbanisables.

Cela met donc le point sur une réalité que l'on vit tous aujourd'hui localement : la plupart des plaintes, des conflits, des contradictions sur l'imperméabilisation des terres se font autour de zonings. Je tenais ce chiffre d'une publication plus ancienne de Canopea, je ne sais même pas s'il est juste, il est là et je me permets de le rappeler parce que je le trouve marquant. Ils estiment que 93 % des entreprises dans les zonings sont des PME. Je n'ai rien contre les PME, bien au contraire. Pourquoi attiré-je l'attention là-dessus ? J'aimerais entendre votre vision par rapport aux zonings. Pour moi, l'intérêt des zonings est de pouvoir éloigner des lieux d'habitation des entreprises qui ont une taille potentiellement importante et qui peuvent avoir des nuisances, notamment en termes de pollution.

Si, à chaque fois que l'on doit travailler, cela implique des transports, c'est l'inverse même de la réflexion que l'on doit avoir aujourd'hui sur une urbanisation qui permet la meilleure des mobilités, c'est-à-dire celle qui n'existe pas, et donc avoir un emploi de proximité. Je ne dis pas que les 93 % de PME devraient toutes sortir des zonings, mais on voit énormément de PME qui n'ont aucune raison d'être dans un zoning. Je pense à des chocolateries près de chez moi et même à des bistrotts qui n'ont aucune raison d'être dans un zoning et qui y sont.

(Réactions dans l'assemblée)

Des bistrotts, oui. Comme quoi, des bizarreries, il y en a quelques-unes.

(Réactions dans l'assemblée)

Si vous voulez de bonnes adresses, je vous les donnerai quand les micros seront éteints.

(Réactions dans l'assemblée)

Ceci étant, je me pose la question parce que ce transfert d'une activité économique qui, selon moi, n'a aucune raison de se retrouver en dehors des villes participe à cette pression qui voudrait qu'il y ait tout le temps besoin de plus d'espaces pour les zonings alors qu'il me semble que, si l'on avait une autre vision de ce que sont les zonings, on n'aurait pas cette pression à l'urbanisation.

Je vous l'avais posée lors du premier tour et je me permets de la reposer, Monsieur le Ministre, parce que j'aimerais avoir votre sentiment sur ce point.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Je tiens à remercier le greffé pour son intervention parce que j'ai cru à un moment

donné que le record que j'avais établi en 2017 avait été approché par M. Antoine.

(Réactions dans l'assemblée)

Oui, c'est de l'humour, mais ce n'est pas là l'essentiel.

L'intervention du greffe est opportune, non pas pour interrompre M. Antoine, qui ne nous disait pas que des choses inintéressantes, parce qu'il y a, dans son propos, une connaissance de la matière. On peut en sourire parce qu'il parle beaucoup et qu'il cherche peut-être un peu à retarder nos travaux, mais il connaît la matière. J'aurais d'ailleurs aimé le lui dire.

Néanmoins, l'intervention du greffe permettra de focaliser ces interventions pertinentes, s'il y en a, par rapport aux articles que nous allons réellement aborder. Je pense que c'est cela la discussion d'un texte tel que celui qui nous est proposé. Il est modifié pour certains de ses articles. L'intérêt d'un débat et d'une analyse, c'est aussi par rapport aux articles qui vont être proposés à la modification par rapport au texte précédent.

Pour rappel, le texte précédent, M. Antoine et sa formation politique n'étaient pas très éloignés de l'avoir façonné et de nous l'avoir proposé tel quel sans beaucoup de modifications. C'est un texte de Carlo Di Antonio, pour la postérité. Aujourd'hui, quand on entend M. Antoine, on a l'impression que c'est l'ensemble des dispositions du CoDT, que ce soit l'initial, le précédent ou encore le futur, qu'il veut remettre en cause.

Il sera plus pertinent d'écouter M. Antoine lors des articles proposés à la modification et d'entendre aussi, non pas une litanie de reproches à l'égard de ce que l'on propose aujourd'hui, mais bien des alternatives constructives puisque j'ai cru – mais la pile importante qui était devant moi s'est déplacée – que l'on nous annonçait des amendements. Il y aura donc probablement matière à écouter Les Engagés sur ce qu'ils proposent par rapport au texte qui leur est soumis et les améliorations éventuelles qu'ils vont nous proposer avec, nous l'espérons, des débats constructifs.

Il est pertinent d'avoir aujourd'hui permis à cette assemblée de revenir à l'essentiel, même si l'intervention de M. Antoine avait intérêt sur certains points, notamment sur un point qui me fait un peu sourire aujourd'hui.

Quand on entend M. Antoine, on a l'impression qu'il n'aime pas deux corporations. Premièrement, on a celle des élus locaux, parce que ce qu'il dit est relativement agressif à l'égard de celles et ceux qui décident collégialement dans les communes. J'entends constamment la remise en cause de toute une série de décisions et prérogatives qui sont celles des communes au profit de l'administration et des fonctionnaires qui

sont derrière certaines décisions. Je regrette, mais quand on est élu quelque part, c'est aussi pour décider. Les décisions qui sont les plus essentielles pour une commune sont celles qui sont prises en termes d'aménagement du territoire. Je vous l'ai déjà dit, Madame la Présidente, et je sais que vous partagez ce point de vue. Vous parlez souvent de matières fondatrices quand vous évoquez cela et je suis d'accord avec vous. Une commune, c'est là où l'on administre la vie pour les citoyens, et l'aménagement du territoire fait partie des priorités de vie dans ces communes.

Monsieur Antoine, il s'agit donc d'une des corporations que vous n'aimez pas beaucoup, à savoir les élus locaux. Vous le montrez aujourd'hui à travers le texte que vous avez proposé à cette assemblée. À chaque fois que vous pouvez le faire, vous intervenez en disant : « Là, il vaudrait peut-être mieux que les décisions reviennent à d'autres que les mandataires locaux ». Je trouve cela assez curieux.

D'autres corporations que M. Antoine n'aime pas beaucoup, Madame la Présidente, sont celles des ministres cdH – ou PSC – qui se sont succédé depuis 40 ans à ce département de l'Aménagement du territoire. Faut-il rappeler, Monsieur Antoine, que, pendant 23 années, vous avez exercé, vous et votre parti, les responsabilités en termes d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour la Wallonie.

Aujourd'hui, vous nous présentez le catalogue : il est complet, c'est La Redoute puissance deux, avec des articles que l'on trouverait peut-être à La Foir'Fouille, je n'en sais rien. C'est un catalogue complet de tout ce qu'il aurait fallu faire pendant 40 ans et que l'on n'a jamais fait. Alors, je m'interroge : est-ce vraiment à Willy Borsus que vous vous adressez aujourd'hui ou plutôt à l'ensemble des ministres qui se sont succédé à ces responsabilités ? Je pense que la vérité serait certainement d'admettre qu'il y a une responsabilité partagée concernant cela.

Vous évoquez un de vos principaux chevaux de bataille à travers votre intervention qui sont les modifications de plan de secteur. Pourquoi ne vous y êtes-vous pas attelé ? Pourquoi n'avez-vous pas réussi ? Vous avez peut-être imaginé le faire. Vous avez peut-être rêvé très fort la nuit que vous alliez changer le plan de secteur de telle ou telle zone, mais vous ne l'avez pas fait et vos collègues non plus. Il n'y a pas eu des masses d'ouverture pour cela. Lorsque nous l'avons proposé à M. Di Antonio, il y a quelques années à peine, pas un seul pas n'a été fait en cette direction. Aujourd'hui, vous semblez nous dire qu'« il n'y a qu'à », « il faut qu'on » et « il faudrait que ». Un coup de baguette magique et c'est réalisé. Non, on sait que c'est plus compliqué que cela.

Ce qui est proposé aujourd'hui n'est pas de changer les plans de secteur. Cette utopie vous gagne aujourd'hui ! Non, ce qui est proposé aujourd'hui, c'est

d'armer les communes à pouvoir être maîtres de leur destinée, via un CoDT que nous sommes en train de leur livrer et pour lequel j'espère que nous serons prêts dans les prochaines semaines, de manière à ce que ces communes puissent appréhender rapidement le document tel que l'on va le voter. Je pense qu'il est important, Madame la Présidente, de rappeler le parallèle que l'on se doit de faire avec le Schéma de développement du territoire. Encore une fois, il convient de rappeler les déclarations de M. le Ministre par rapport à son écoute à l'égard des différentes remarques formulées dans les communes. Je pense important de le signaler.

Ce sera l'articulation de l'aménagement du territoire de ces communes qui peuvent, dès à présent, avec un délai prolongé, prendre leur destinée en main via un schéma de développement communal. Avoir dit pis que pendre sur la notion de centralité qui apparaissait à travers le Schéma de développement du territoire, c'est méconnaître les outils aux mains des communes et notamment le schéma de développement communal qui peut déterminer les règles de centralité, là où l'on peut aménager les bistrotts – qui sont chers à M. Schonbrodt, si j'ai bien compris –, là où l'on peut prioriser telle ou telle forme de commerce.

C'est ma vue de la société. Je sais que l'on n'est pas nécessairement obligé de la partager et je souhaite d'ailleurs que certains ne partagent pas cette vision. Il s'agit de pouvoir se dire que les élus les plus proches de la population soient ceux qui peuvent influencer sur l'aménagement de la commune pour les services, pour les commerces, pour les loisirs, pour l'activité sportive, pour l'activité culturelle, mais aussi pour les zonings.

Pour ces derniers, j'entends ce que vous dites. Un zoning est un endroit où l'on travaille, mais c'est aussi un endroit où l'on doit pouvoir acheminer parfois des matières premières. C'est aussi un endroit qui doit être en lien avec les nœuds de communication. Se dire qu'un zoning pourrait prendre place un peu partout sur le territoire d'une commune et qu'il vaudrait mieux réfléchir en termes de proximité par rapport à certaines activités, je peux l'entendre, mais je pense que la première des priorités quand on aménage un zoning dans une commune, c'est qu'il soit accessible. OK, on l'éloigne des zones urbanisées pour éviter des nuisances et l'on essaie de faire en sorte que les gens qui y travaillent n'en soient pas trop éloignés non plus, mais on fait en sorte qu'il puisse tout simplement fonctionner. Que vous demande une entreprise aujourd'hui ? C'est de pouvoir travailler et réaliser la productivité qu'elle espère pour assurer sa survie parce que c'est souvent de cela qu'il s'agit aujourd'hui. Il faut donc penser prioritairement à cette notion d'accessibilité dans tous les sens du terme.

On a aussi évoqué les avis contraignants, et j'y reviens, notamment par rapport à la cellule GISER. J'ai entendu l'intervention de M. Baiwir qui nous expliquait

qu'il n'était peut-être pas très à l'aise pour parler de la matière pour laquelle il était entendu. Cela laisse bien comprendre à chacun que, quand il manque quelqu'un au niveau de la cellule GISER, ce n'est plus nécessairement aussi facile que cela de communiquer, et il n'est peut-être pas aussi facile que cela d'avoir l'avis que l'on attend dans les délais requis ; j'en ai déjà fait les frais dans ma commune.

Les avis conformes et les avis contraignants, c'est parfait quand ils peuvent être rendus en temps et en heure, et quand ils peuvent être analysés par les bonnes personnes qui ont en charge les matières et qui ont les compétences pour comprendre les situations. Ce n'est donc pas aussi simple que cela.

Par contre, je peux vous dire – vous connaissez peut-être un peu moins bien cette situation, Monsieur Schonbrodt, mais cela viendra peut-être un jour – que, quand une décision est prise dans un collège communal, c'est une décision collégiale. Ce n'est pas parce qu'il y avait un employé absent ou le CATU en congé que l'on n'a pas pris la décision motivée qu'il convient de prendre quand un exécutif se réunit et délibère sur une décision.

La vision des Engagés et du PTB s'éloigne du cœur réel de ce qu'est le pouvoir local et de ce qu'est la décision qui se doit d'être admise par les citoyens parce que c'est la décision démocratique. C'est celle qui est prise par ceux qui sont les plus proches de ces citoyens. C'est extrêmement important de le dire.

Je ferai le parallèle avec les cellules commerciales en argumentant exactement la même chose. Peut-on faire confiance aux communes qui souffrent aujourd'hui de cellules vides et qui font le constat d'erreurs peut-être commises par le passé et qui n'ont certainement aucune envie de commettre à nouveau les mêmes ?

En ce qui concerne la transposition des réglementations liées aux implantations commerciales dans le Code de l'aménagement du territoire, il y a une réelle pertinence. La pertinence est que, une nouvelle fois, ceux qui prennent les décisions vont pouvoir s'accaparer tant les matières en lien avec l'urbanisation, l'aménagement du territoire que l'activité commerciale.

J'ai beaucoup de respect notamment envers Mme Mérenne-Schoumaker, que l'on a déjà citée plusieurs fois et qui a déjà travaillé sur ma commune en aidant les élus à développer un schéma à caractère commercial – le nom n'était pas le même que ceux que l'on utilise aujourd'hui –, il y a déjà quelques années, mais cela a été un guide. Il est important que l'on puisse guider, documenter et donner des avis. L'Observatoire du commerce n'a pas dit autre chose lorsqu'on a pu l'entendre dire : « Il y aura toujours des avis, il y aura toujours des conseils. »

Cependant, ce qui m'est un peu chevillé au cœur – et je voulais plaider dans ce sens, à travers cette modeste

intervention –, c'est là où la décision doit se prendre, au cœur de notre démocratie locale. C'est là qu'il faut donner le plus de confiance, en ce compris pour la problématique des inondations, très chère à notre collègue communiste. Je le rassure, nous n'avons à ce niveau-là qu'une seule volonté dans les communes – et singulièrement dans celles qui ont été touchées par les inondations –, c'est de faire en sorte que cela ne se répète plus. Qui serions-nous pour dire qu'il ne va pas y avoir des événements climatiques comme on en a connu en juillet 2021 ? Aucun d'entre nous ne peut dire que cela ne se passera plus. Tous les aménagements que l'on pourrait imaginer pour protéger les habitants des communes ne suffiront pas à des situations telles que celles que l'on a vécues en 2021. Par contre, je peux garantir que, dans ces communes touchées, il n'y aura plus de velléité à construire là où il ne le faut pas. Encore une fois, on peut avoir l'avis de la cellule GISER ou de toute une série d'éminents spécialistes, mais là aussi, je veux faire confiance aux autorités locales. Dans beaucoup de cas et toutes obédiences politiques confondues, on a participé aux travaux de la Commission d'enquête inondations, on a entendu les bourgmestres ; et je ne vous donnerai pas un classement hit-parade de ceux qui ont le mieux agi lors des inondations. Mais, toutes couleurs politiques confondues, on a retrouvé des mandataires soucieux de cette problématique et de l'intérêt des citoyens et des communes et voulant œuvrer pour leur apporter, sur le moment même, le réconfort et l'aide nécessaires, mais aussi des solutions pérennes par la suite.

Là, je pense aussi que l'urbanisation dans ces zones sensibles se doit d'être régulée et même, à certains moments, d'être interdite par les autorités locales qui doivent conserver toute notre confiance. C'est ce que l'on exprimera à l'adresse de tous les mandataires locaux qui font déjà un job extrêmement difficile. On en parle un peu partout et ce code se veut aussi un pacte de confiance à leur égard et cela me paraît extrêmement intéressant.

Madame la Présidente, cela a été une intervention très ramassée dans mon chef parce que beaucoup de choses ont déjà été dites lors de notre première discussion dans le cadre de la discussion générale. Aujourd'hui, on est heureux d'entendre le ministre à la suite des interventions de nos collègues qui ont peut-être embrassé un spectre plus important que celui que l'on avait imaginé, puisque je pensais que nous aurions aujourd'hui plutôt une réaction suite à la dernière audition réalisée, peut-être que les contributions écrites qui nous sont parvenues depuis nous ont poussés à aller un peu au-delà.

Ordre des travaux

Mme la Présidente. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – J'espère qu'après l'intervention de M. le Ministre on pourra en venir réellement à ce qui est à mon sens le plus concret, à savoir le travail article par article, pour que l'on puisse rapidement discuter des modifications du CoDT et de ce qui pourrait encore être réalisé pour l'améliorer, si c'est possible. Nous le verrons à travers nos débats.

Ensuite, Madame la Présidente, je pense que nous pouvons être en ordre de marche pour, dès jeudi prochain, aborder les dernières discussions et passer au vote de ce texte assez rapidement. On sait qu'il est attendu. Je ne vais pas redire ce qui a été dit par rapport aux attentes des communes, mais il est nécessaire de pouvoir être rapidement en ordre de marche par rapport à l'aménagement du territoire de la Wallonie.

Mme la Présidente. – Je vous rejoins, Monsieur Dodrimont.

Comme nous devons impérativement terminer les travaux à 17 heures aujourd'hui, il faut que l'on prenne 10 minutes pour bien acter et confirmer l'agenda de jeudi.

Par contre, je crains que l'on ne commence pas la discussion article par article aujourd'hui. On verra suivant le temps de réponse de M. le Ministre, puisqu'il a été interrogé de longues heures.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – J'ai bien compris que l'on se retrouvait jeudi à 13 heures jusqu'à 22 heures et, le vendredi, comme je l'ai suggéré, en fonction de la durée de la séance du Sénat, à partir de 14 heures 30, pour terminer la discussion article par article. C'est ce que je propose.

Si, par l'extraordinaire, il fallait encore trouver un autre moment, cela permettrait de toute façon de respecter le calendrier d'aboutissement que nous avons fixé, c'est-à-dire de le passer en séance plénière mi-décembre. Je veux juste préciser cela pour que nos accords restent nos accords sans que l'on appelle le greffe.

Mme la Présidente. – Vous avez dit 14 heures 30 le vendredi, Monsieur Antoine ? Bien.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – La proposition de notre groupe par rapport à la discussion article par article serait plutôt d'espérer en terminer jeudi pour que nous puissions être rassurés sur les délais tels qu'on les a évoqués. M. Antoine a toujours été franc et sincère à

notre égard lorsqu'il évoque notamment ses interventions, les discussions qu'il prépare et qu'il restitue avec brio.

Nous voulons aussi être de la même franchise à son égard et à l'égard de l'ensemble des membres de cette commission : notre ambition est de terminer la discussion jeudi prochain. On peut l'annoncer en des termes sympathiques comme au finish. C'est ce que nous vous proposons.

Il y aura peut-être une soupape de sécurité derrière, mais compte tenu de la manière dont certains appréhendent le texte – je regarde M. Schonbrodt et M. Antoine, ce ne sont pas des perdreaux de l'année, ils savent de quoi on parle –, on peut donc aller à l'essentiel lors du travail article par article. Notre proposition est donc de se retrouver jeudi à 13 heures et d'avoir une discussion au finish.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Je n'ai aucun problème à ce que l'on travaille toute la nuit jeudi. Ce n'est pas tellement mon propos, même si j'ai l'impression que l'on fait inlassablement cette discussion des horaires. On pourra sans doute réévaluer la situation jeudi prochain à 22 heures, voir où l'on en est, parce qu'il y a quand même 244 articles.

Je suis techniquement ouvert à tout ce qui se fait comme proposition. Je peux revenir le vendredi après ou l'on peut clôturer. Cependant, j'ai l'impression que, si l'on va au finish jeudi, on ne sera pas à l'heure au Sénat, si certains ont beaucoup de choses à dire.

La seule chose que je voulais demander ici – c'est pour cela que je prenais la parole –, c'est : peut-on aussi, pour évaluer ce travail, demander à chacun de recevoir les amendements dans des délais raisonnables afin de les intégrer ? Ce n'est pas par rapport au service, c'est par rapport aux gens pour les déposer.

J'ai entendu parler de beaucoup d'amendements, ce qui fait aussi une charge de travail considérable. J'ai entendu les mêmes personnes qui comptent déposer beaucoup d'amendements nous dire que c'est important d'avoir les textes à l'avance. Je confirme que c'est important pour le travail. C'était juste cette demande-là que je voulais faire maintenant.

Mme la Présidente. – Excellente suggestion, Monsieur Schonbrodt. Concernant tout ce qui peut être déposé comme amendement et qui est déjà rédigé – M. Antoine nous en a annoncé quelques-uns –, n'hésitez pas à les déposer afin que l'on puisse en prendre connaissance le plus en amont possible afin que la discussion puisse être la plus constructive possible.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – J'ai toujours dit que je respecterais les engagements que j'ai souscrits. C'est d'ailleurs pour cela qu'il ne faut pas faire appel à des arbitres.

J'avais dit à Mme Laruelle en privé – je le dis maintenant en public – que nous pourrions terminer pour vendredi prochain ; j'espérais toute la journée, mais j'avais un peu perdu de vue le Sénat au matin. J'en suis confus, je crois que notre devoir est d'y être.

On peut parfaitement se retrouver à 14 heures 30 ou 15 heures et terminer vendredi. J'insiste : « terminer vendredi ». Je veux bien être de bonne composition, mais 240 articles et des amendements de tous les groupes... Il faudra que le ministre explique pourquoi il dit oui ou non. Je veux bien beaucoup de choses. Si vous voulez faire jour et nuit, ce sera le travail de cette piètre qualité. Je préférerais que l'on arrête à 22 heures, on va au Sénat et l'on revient ici. On termine vendredi. À 19 heures, à 20 heures, à 21 heures, à 22 heures, à 23 heures ou à minuit, pas de problème. On terminera.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Laruelle.

Mme Laruelle (MR). – Je voudrais embrayer sur ce que M. Antoine a dit. Il est vrai que l'on en a parlé, et ce, pas uniquement en aparté ; on en a déjà parlé ici. Je suis toujours bien d'accord et de bonne composition quand un accord est un accord.

Je rappelle que notre accord était de terminer la discussion générale ce matin et de commencer les articles aujourd'hui. Ce n'est vraisemblablement pas le cas, Madame la Présidente, vu qu'il est déjà 16 heures. Nous avons décidé de terminer à 17 heures aujourd'hui. Je ne sais pas comment on va pouvoir terminer la discussion générale en une heure.

Nous souhaitons poursuivre le jeudi. À l'impossible nul n'est tenu. Néanmoins, ne pas se donner d'heure de fin de travaux le jeudi... Aujourd'hui, je rappelle que l'on devait commencer les articles et terminer la discussion générale, ce qui n'est vraisemblablement pas le cas.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (PS). – Je rejoins l'avis de Mme Laruelle. Certes, on prévoit de terminer à 22 heures jeudi prochain, je comprends que les collègues, tant masculins que féminins, qui sont sénateurs et sénatrices, ont des obligations le vendredi matin. Je le conçois très bien. Cependant, d'autres collègues députés ont peut-être aussi des obligations vendredi après-midi, ce qui est mon cas.

Je serais assez favorable d'aller le plus loin possible et terminer le jeudi, dans la mesure du possible.

Mme la Présidente. – Chat échaudé craignant l’eau froide, je pense qu’il ne faut pas mettre d’heure de fin jeudi. Autrement, on n’y arrivera pas. On peut cependant se garder en réserve, à partir de 14 heures 30, avec les travaux du Sénat, le vendredi. On ne se met pas d’heure de fin jeudi.

Monsieur Schonbrodt, cela vous correspond-il aussi ? Super.

À 13 heures, le jeudi ; à 14 heures 30 le vendredi, si nécessaire.

Vous êtes un peu coincé dans le timing aussi, Monsieur le Ministre, mais je clôturerai à 17 heures.

La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l’Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l’Innovation, du Numérique, de l’Aménagement du territoire, de l’Agriculture, de l’IFAPME et des Centres de compétences. – Compte tenu du timing, je vais tenter de résumer mon propos et, après deux éléments introductifs, je me proposerai de solliciter votre accord pour donner la parole sur des éléments juridiques sur lesquels plusieurs d’entre vous sont revenus, à Nathalie Van Damme qui nous accompagne dans le cadre de ce dossier parce que des questions assez fondamentales ont été posées concernant le *standstill*, concernant les Plans et Programmes, des éléments liés à l’articulation PCAD, Cour constitutionnelle, ou bien encore le fait que les CCATM, par exemple, dans les décisions de centralité, ne s’exprimeraient plus, et cetera. On aura ainsi une expertise de haut niveau.

Mme la Présidente. – Je n’y vois absolument aucun inconvénient, je trouve que c’est intéressant, mais j’aime toujours consulter les membres de cette commission parce que j’entends porter votre voix. Que Mme Van Damme puisse prendre la parole sur des éléments techniques, je trouve que c’est un plus.

Vous avez l’accord de cette commission.

M. Borsus, Ministre de l’Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l’Innovation, du Numérique, de l’Aménagement du territoire, de l’Agriculture, de l’IFAPME et des Centres de compétences. – Je vous remercie infiniment.

Discussion générale (Suite)

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l’Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l’Innovation, du Numérique, de l’Aménagement du territoire, de

l’Agriculture, de l’IFAPME et des Centres de compétences. – Les deux points pour lesquels je voudrais intervenir transversalement sont les suivants.

La première question concerne la disponibilité des bureaux d’études : le fait de mobiliser un certain nombre de ressources qui vont s’orienter pour pouvoir participer à la définition de ces SDC ou SDP pluricommunales, ou bien encore les SDC thématiques. On estime qu’il y a du travail pour une décennie. C’est vous, Madame Cremasco, qui aviez abordé cette question. Pourquoi un travail pour une décennie ? Parce qu’un maximum de communes vont tenter, dans les six ans, d’intervenir de manière à pouvoir se doter des nouveaux outils qui leur permettent d’ailleurs d’être elles-mêmes à la manœuvre des choix qu’elles posent au niveau local. Toutefois il est clair que toutes les communes ne vont pas pouvoir mener ces processus, ne vont pas souhaiter mener ces processus à bien dans ces délais concernés. Un certain nombre d’autres outils d’aménagement du territoire feront également appel aux bureaux d’études spécialisés.

Je profite de votre question pour faire passer le message : il y a là une orientation pour un certain nombre de professionnels, de spécialistes, d’expertises, qui est un espace professionnel important et intéressant, où il va y avoir manifestement des marchés, du travail pendant une décennie. Ce n’est pas un feu de paille qui va s’éteindre, c’est un processus qui, à mon avis, va durer au moins 10 ans et, à mon estime, va être supérieur à cela.

Le deuxième volet mentionné concerne le rôle des pouvoirs locaux. Je dois dire qu’il y a aujourd’hui – plusieurs d’entre vous l’ont souligné –, déjà avant la consultation SDT, dans l’activation d’un certain nombre d’outils aujourd’hui existants, liés à la prise de conscience des mandataires, mais aussi aux interrogations que la société leur formule légitimement, eu égard aux débats que nous menons ici, aux avis nombreux qui ont été sollicités tout au long de cette procédure – je ne force pas le terme en l’utilisant –, une formidable volonté des pouvoirs locaux d’être des acteurs déterminés, avisés, de la gestion de leur territoire. Dois-je rappeler que les inondations, trois fois hélas, pour les espaces qui en ont été si durement victimes, mais beaucoup plus largement, ont encore amplifié cette volonté des mandataires locaux, des CATU, de celles et ceux qui participent à cette dynamique, des associations, et cetera, de pouvoir prendre les meilleures décisions possible concernant le devenir de leur territoire en ce compris en ce qui concerne la gestion des risques et des dangers pour les territoires concernés et, bien sûr, pour les personnes qui vivent sur ces territoires. Cet élément est vraiment un élément de confiance, ce n’est pas une confiance béate, incantatoire : c’est parce que je l’observe et je l’entends. La future mandature communale va être extrêmement importante à cet égard. Je n’imagine pas que, dans le bassin-versant de la Vesdre ou ailleurs sur le territoire,

des collèges, des déclarations de politique communales, des accords locaux des futurs échevins ne sont pas pleinement mobilisés par rapport à cela et que l'on ne trouve pas dans les accords politiques locaux, dans les déclarations de politique communale, des chapitres denses et importants à ce propos.

Autorisez-moi à prolonger mon message par rapport à ce qui a été souvent évoqué. Je considère, pour l'avoir si souvent vécu, en avoir été observateur, témoin – maintenant, pour le voir d'un autre point de vue avec la gestion des recours – que l'équilibre auquel nous avons abouti aujourd'hui est pertinent ; M. Antoine a rappelé l'évolution dans le temps du rôle des fonctionnaires délégués par rapport aux collèges communaux. Je n'ambitionne pas, je ne trouve pas opportun d'aller modifier cet équilibre dans un glissement de compétences qui ne serait pas ciblé, qui ne serait pas spécifique.

Comme vous l'avez constaté, il y a eu un glissement en ce qui concerne cet équilibre sur un point particulier : les fonctionnaires délégués voient leur pouvoir d'intervention, en l'espèce de suspension, étendu s'ils estiment que l'exposition à un risque majeur n'a pas été suffisamment prise en compte dans le cadre de la motivation, dans le cadre d'une décision prise par les autorités locales, et un droit nouveau leur est ouvert d'activer une possibilité de suspension d'une décision communale s'ils estiment que cette préoccupation n'est pas rencontrée.

Hormis des éléments ciblés de cette nature, je ne considère pas comme opportun d'aller bousculer les différents éléments que je viens de mentionner, pas plus – vous y avez fait brièvement allusion, Monsieur le Député Antoine – que je n'envisage, hormis l'extension à une dimension commerce, de modifier le mécanisme de la commission d'avis sur les recours. Que ce soit la désignation de son président ou de sa présidente, que ce soit son fonctionnement, je lis minutieusement chacun des avis que la commission a exprimés et je trouve que c'est un outil intéressant et important pour éclairer, pour aviser le ou la ministre, quels que soient les dossiers et quels que soient d'ailleurs les responsables successifs ou les membres successifs qui ont siégé au sein de cette commission d'avis sur les recours.

C'étaient quelques propos liminaire et je me propose de me tourner vers vous, Madame Van Damme, de manière à ce que vous puissiez intervenir sur un certain nombre d'éléments clés et par ailleurs d'insécurisation juridique éventuelle mentionnés, notamment par M. Antoine.

(M. Fontaine, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – La parole est à Mme Van Damme.

Mme Van Damme, Experte de M. le Ministre Borsus. – Nous avons identifié six questions plus spécifiquement juridiques :

- la question des plans et programmes ;
- le *standstill* ;
- la mise en œuvre des ZACC simplifiées simplement par permis ;
- la problématique PCAD-PCAR ;
- la question préjudicielle que vous avez évoquée, Monsieur Antoine, posée par le Conseil d'État à propos de la question de la notification des permis d'urbanisme ;
- la question de l'intervention obligatoire des CCATM à laquelle la réforme retirerait.

Je commence par la question des plans et programmes, parce que c'est peut-être la question introductive dans la réforme. C'est une question extrêmement délicate, mais je vous dis quelle est l'analyse que nous avons pu en faire.

Tout d'abord, la première chose à souligner est que le Conseil d'État, section de législation, dans son avis, ne qualifie pas la réforme de plan ou programme, mais nous demande de nous expliquer sur certains points plus précis de la réforme. Il est vrai que le Conseil d'État rappelle la jurisprudence, à la fois de la Cour constitutionnelle et de la Cour de justice de l'Union européenne, sur le sujet.

Notre lecture est que la section de législation estime que les deux jurisprudences sont antagonistes. La Cour constitutionnelle a considéré, à plusieurs reprises, que le CoDT n'était pas un plan ou un programme puisque constituant la législation organique, là où la section de législation pense pouvoir tirer de certains arrêts qu'elle estimerait que le CoDT est tout de même un plan ou un programme. Dans l'exposé des motifs, le Gouvernement s'est expliqué sur l'articulation de ces deux jurisprudences en considérant que, à son estime, il ne fallait pas les voir comme s'opposant, mais plutôt comme étant complémentaires.

Les deux arrêts de la Cour de justice les plus célèbres amènent ces questionnements un peu systématiques sur la qualification de plan ou de programme de la réglementation, qu'elle soit décrétable ou réglementaire, qui porte sur des règlements assez particuliers. Il y a l'arrêt d'Oultremont qui concerne le droit wallon et que tout le monde connaît particulièrement bien, dans lequel étaient en cause les conditions sectorielles éoliennes. Il y a un arrêté équivalent flamand, qui concernait le VLAREM II, où, là aussi, les conditions sectorielles étaient en cause.

Ces règlements avaient la particularité de définir un certain nombre de conditions particulières auxquelles des autorisations pouvaient être délivrées et qui avaient donc un lien assez direct avec l'organisation du territoire.

Selon nous, c'est un élément fondamental qui amène la Cour de justice de l'Union européenne à qualifier ces arrêtés, avec un contenu particulier, de plans ou de programmes. C'est une caractéristique que l'on ne retrouve pas dans la réforme du CoDT et qui est bien un régime d'autorisation, d'abord et avant tout. On ne retrouve pas dans la réforme du CoDT des éléments qui vont organiser précisément l'affectation du territoire à un endroit donné avec une emprise extrêmement concrète sur le territoire.

Il nous semble qu'un dernier arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne, que la section de législation cite dans son avis, l'arrêt C-300/20 du 22 février 2022, permet le recollement que nous opérons puisque, dans cet arrêt, qui concernait le droit allemand, la Cour de justice de l'Union reconnaît qu'un texte qui se borne à fixer un régime d'interdiction-autorisation, ce que nous traduisons par la réglementation organique, n'est pas un plan ou un programme. Il nous semble que, quand on a une vision générale de la jurisprudence, à la fois de la Cour constitutionnelle et de la Cour de justice de l'Union, celles-ci ne s'opposent pas, mais se complètent.

Nous en concluons que la réforme du code, à la manière dont elle est conçue, c'est-à-dire en s'abstenant d'intégrer des éléments qui seraient plus directement en phase avec la fixation de critères de délivrance d'autorisations, n'est pas un plan ou un programme.

Je me permets de dire que, si l'on en venait à intégrer des éléments tels que ceux que vous avez évoqués ce matin, Monsieur Antoine, comme imposer la fixation de bornes de recharge électriques ou des conditions relatives à la mixité des bâtiments commerciaux qui devraient forcément comprendre des logements, on arriverait vers quelque chose de plus contestable. La solution préconisée est d'intégrer ces éléments dans un guide d'urbanisme qui, lui, est soumis à la directive 2001/42 et qui fait donc l'objet d'une évaluation des incidences de la participation du public.

À la condition de se fixer comme règle de conduite de bien distinguer ce qui concerne le cadre général et ce qui concerne son opérationnalisation, on laisse intact le CoDT de l'aspect évaluation des incidences plans et programmes.

Concernant le *standstill*, il convient de rappeler que, selon la jurisprudence de la Cour constitutionnelle, lorsqu'on examine une réforme, ce n'est pas chaque mesure individuellement qui doit être regardée à l'aune du principe du *standstill*, mais bien la réforme dans son ensemble ; ou à tout le moins des sous-ensembles cohérents au sein d'une même réforme. Il ne faut pas perdre de vue cette balance : au sein d'une même réforme, il peut y avoir certains éléments qui vont acter une forme de recul tandis que d'autres éléments actent une avancée. C'est bien l'ensemble qui doit garder un

niveau égal de protection du droit de l'environnement et c'est un aspect fondamental.

Un deuxième aspect tout aussi fondamental est que, quand bien même il y aurait une forme de recul à l'échelle un peu plus globale, il n'y a pas pour autant une violation de l'article 23 de la Constitution. En effet, il n'y a une violation de l'article 23 que si ce recul n'est pas justifié par des motifs d'intérêt général. À ce sujet, je vous rends attentifs à l'exposé des motifs qui a fait le double exercice, c'est-à-dire à la fois cette balance à une échelle raisonnée de globalisation et, d'autre part, de motivation de l'intérêt général. Ce sont des éléments sur lesquels la section de législation nous interrogeait plus particulièrement. Parmi ces éléments, il y en a un que vous avez évoqué la semaine dernière, Monsieur Antoine, qui est notamment la réduction de la durée de l'enquête publique en matière commerciale, qui, c'est vrai, du fait de la réforme, passerait de 30 à 15 jours.

L'exposé des motifs s'étend assez longuement sur le fait que ce délai de 15 jours est, premièrement, le délai de droit commun dans le CoDT et qu'il y a des tas d'autres projets tout aussi importants que des projets commerciaux qui sont soumis à ce délai d'enquête de 15 jours. Il n'est donc manifestement pas impraticable et permet une participation effective. Deuxièmement, sur le fait que l'intégration du commerce dans sa police naturelle, c'est-à-dire celle de l'aménagement du territoire, peut être vue comme une amélioration du niveau de protection du droit à un environnement sain, et que, si cela se fait au prix d'une réduction partielle du délai de l'enquête, la balance globale nous semble largement positive sur ce point également.

Toujours en lien avec la question du *standstill*, j'en viens au troisième point, qui est celui de la mise en œuvre simplifiée des ZACC en centralité par permis. Vous avez évoqué ce matin l'arrêt de la Cour constitutionnelle relatif au feu, le régime des ZADI, des Zones d'aménagement différé à caractère industriel, qui, à un moment donné, recevaient la possibilité d'être mises en œuvre uniquement par permis. Vous nous interrogez sur la comparaison : ne reproduit-on pas ce système qui a été invalidé par la Cour constitutionnelle ? Nous ne le pensons pas, pour deux raisons. La première est que le régime des ZADI ne faisait l'objet d'aucun filtre, c'est-à-dire que c'était toutes les Zones d'aménagement différé à caractère industriel qui, subitement sur le territoire wallon, étaient ouvertes et pouvaient faire l'objet de permis sans autre considération de lieu, de taille, de permis, et cetera.

Ici, la réforme propose une ouverture des ZACC beaucoup plus ciblée. D'abord, ce ne seront que les ZACC en centralité définie par un SDC, donc pas les centralités du SDT. Ce qui veut dire que la commune aura forcément au préalable une vision globale de l'aménagement de l'ensemble de son territoire. C'est le premier élément.

Deuxième élément, c'est que l'on n'ouvre pas la voie à la mise en œuvre par n'importe quel permis. Cela ne pourra être que des permis d'une superficie minimale de deux hectares et soumis à une étude d'incidences. Une étude d'incidences est une évaluation des incidences conforme à la directive 2011/92 qui est le pendant pour les projets de l'évaluation 2001/42 pour les plans et les programmes. Dès lors, le vide que la Cour constitutionnelle avait dénoncé pour les ZADI en disant : « vous n'avez plus ce passage par une évaluation des incidences du plan qui met en œuvre la zone », nous ne l'aurons pas puisqu'on aura une évaluation des incidences – certes pas du plan, mais du permis en lui-même – et une évaluation conforme au droit européen. Donc, ces deux différences nous semblent amener à une conclusion différente des critiques qui avaient été formulées à l'encontre du régime ZADI.

La question du PCAD et du PCAR : s'agit-il d'une alternative à la révision du plan de secteur ?

Sauf erreur de ma part, le basculement du PCAD – pour dérogatoire – vers le PCAR – pour révisionnel – n'a impliqué qu'une seule chose, à savoir la disparition de conditions limitatives qui étaient mises dans le CWATUPE au PCAD. Ces conditions – je les ai notées tout à l'heure – étaient :

- de ne pas porter atteinte à l'économie générale du plan de secteur ;
- de répondre à des besoins qui n'existaient pas au moment de l'adoption du plan de secteur ;
- l'affectation nouvelle doit en fait répondre à une possibilité d'aménagement.

Lorsqu'on passe au régime PCAR, ces trois conditions disparaîtront, ouvrant plus largement la voie à la révision du plan de secteur par le PCA. Sur le fond, par rapport à l'objectif que vous avez en tête – c'est-à-dire désaffecter des zones du plan de secteur –, nous ne comprenons pas et cela méritera une interaction entre nous. D'après ce que je comprends, vous reprochez à la réforme de ne pas désaffecter purement et simplement, et d'utiliser des schémas à valeur indicative. En gros, vous laissez subsister les potentialités du plan de secteur. Néanmoins, si l'on ne procède pas à une révision du plan de secteur à grande échelle, c'est notamment parce que cela impliquerait une indemnisation des moins-values d'urbanisme. C'est aussi pour des raisons politiques, mais M. le Ministre s'en expliquera.

En tout cas, sur cet aspect technique d'indemnisation des moins-values, il est certain que les PCAD et les PCAR en portaient la même obligation d'indemnisation. Si l'on voulait réviser les plans de secteur par un mécanisme dérogatoire à grande échelle, on tomberait de facto sur la même difficulté.

Le cinquième point concerne la question de la notification des permis après enquête publique.

Effectivement, le CoDT de 2016 a supprimé l'obligation de notifier les permis aux participants de l'enquête publique. L'arrêt du Conseil d'État qui pose la question préjudicielle à la Cour constitutionnelle ne me semble pas tout à fait remettre en cause cette dispense, qui donc n'est pas un élément apporté par la réforme.

Le Conseil d'État questionne le fait que les personnes qui participent à l'enquête publique, puisqu'elles ne se voient plus notifier le permis, ne se voient plus non plus notifier les voies de recours contre le permis, ce qui est une imposition des lois coordonnées. En effet, les notifications doivent contenir la mention des voies de recours. C'est donc sur cet élément spécifique qu'est posée la question préjudicielle : n'y a-t-il pas là une discrimination du fait que les participants à l'enquête ne sont plus avertis des voies de recours ? J'imagine que M. le Ministre dira qu'il attendra l'issue de la procédure à la Cour constitutionnelle. En tout cas, il est certain que l'on pourrait tout à fait prévoir une notification des voies de recours sans pour autant prévoir une notification de l'intégralité de la décision. On pourrait très bien imaginer un mécanisme dans lequel l'autorité communale avertit les personnes qui ont participé à l'enquête de la décision qui a été prise dans son principe – le permis a été délivré en date du, ou il a été refusé en date du –, et voici les mentions des voies de recours.

À l'époque, sauf erreur de ma part, lorsque cette notification systématique a été supprimée, c'était notamment à la demande des communes pour qui la notification des autorisations à l'ensemble des participants à l'enquête par voie de recommandé – si l'on voulait donner une date certaine et donc faire courir les délais de recours au Conseil d'État – pouvait représenter un budget considérable qu'elle n'avait pas toujours la capacité de financer. La question préjudicielle ne me semble pas tout à fait porter sur ce point.

Le dernier élément était la question des CCATM. Si nous avons bien compris, vous nous interrogez pour savoir si, avec l'accès simplifié à la décentralisation en centralité – quand on sera en centralité SDC, mais pas en centralité SDT –, la commune accèdera à la décentralisation même si elle n'a pas de guide et pas de CCATM. Vous nous dites « Mais ce faisant, vous retirez à certaines hypothèses où aujourd'hui la consultation de la CCATM est obligatoire ». Nous ne le pensons pas parce que, pour que la consultation de la CCATM soit obligatoire, il faut que la commune soit en décentralisation complète, donc qu'elle ait bien sa CCATM et son guide.

Lorsque la commune est en décentralisation complète, nous ne modifions pas son régime. Pour les permis qu'elle délivrera en centralité, elle sera en décentralisation complète et elle utilisera son guide et elle consultera la CCATM lorsque cette consultation est obligatoire. Ce que nous ajoutons, c'est l'accès pour une

série de communes qui ne seront pas en décentralisation complète, à la décentralisation, mais uniquement dans la centralité.

Concernant la question du *standstill*, nous soulignons qu'il y a bien un motif d'intérêt général derrière cette simplification : promouvoir l'élaboration par les communes de SDC. Puisque toute la réforme repose sur le principe de subsidiarité, on veut que les communes s'emparent de la problématique d'optimisation pour sortir finalement de l'aspect plus linéaire des centralités qui seront dans le SDT. Donc forcément, pour les inciter à adopter ces SDC, on met en place une série de mesures financières, matérielles, mais aussi opérationnelles. C'est donc un gain d'autonomie que l'on veut donner à la commune pour l'inciter à s'inscrire dans la démarche SDC et à le faire le plus rapidement possible.

Je pense avoir fait le tour des six questions plus juridiques.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Excusez-moi, je n'ai pas le plaisir de connaître Mme Van Damme et comme elle n'était pas sous-titrée, peut-on juste savoir, afin de mieux comprendre, à quel titre elle a parlé et quelle est son implication dans le décret ?

Je n'ai pas de problème à ce qu'elle prenne la parole ; ce qui importe est d'avoir les réponses à nos questions, il n'y a pas de souci, mais c'est pour ma compréhension.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Elle est avocate spécialisée, c'est une experte sollicitée par le cabinet.

M. Schonbrodt (PTB). – C'est donc de la consultance. Merci.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je poursuis avec l'approche concernant les zones d'activité économique de diverses natures à vocation industrielle ou à vocation mixte. Nous avons à cet égard défendu et porté toute une approche qui inclut et inclura la volonté de prioriser les zones antérieurement affectées à l'activité industrielle et aujourd'hui à l'abandon pour une partie d'entre elles, de manière à pouvoir y localiser de nouvelles

implantations, après réhabilitation et dépollution dans un certain nombre de cas.

Deuxièmement, pour répondre à votre question, mon approche est d'optimiser ici aussi l'utilisation de l'espace, c'est-à-dire d'avoir des formes modernes de gestion de l'espace économique, mais en même temps d'optimiser l'utilisation de celui-ci de manière à ce que l'on puisse rencontrer très concrètement en mètres carrés emplois les besoins d'un certain nombre de nos entreprises sans aller consommer de nouvelles zones aujourd'hui pas encore urbanisées, de *green field*. Et ce, en veillant en même temps au maillage en ce qui concerne les modes de mobilité, avec par ailleurs des espaces verts avec une optimisation de l'utilisation, en ce compris, dans certains cas, lorsque l'activité le permet, une construction ou des constructions pluriniveaux et, en même temps une approche qui, s'inspirant d'un certain nombre d'expériences ici en Wallonie ou à l'extérieur de la Wallonie ou du pays, permet d'avoir une gestion moderne et adaptée des espaces que nous consacrons ou, dans certains cas, que nous ramenons vers l'activité économique et industrielle. Nous avons d'ailleurs, en application du décret du 2 février 2017, mis en œuvre une base de données centralisée, répondant ainsi à l'attente d'un certain nombre d'investisseurs ou aux observations également émises par la Cour des comptes, de manière à ce que l'on puisse très rapidement, en quelques clics, identifier les espaces disponibles à l'échelle de la Région.

Par ailleurs, j'ai confié à la CPDT une mission spécifique, un programme de travail concernant l'étude et le fait d'affiner la stratégie d'inscription de nouvelles zones d'activité économique à l'échelle de notre territoire sur base des informations aujourd'hui disponibles. On sait que l'offre foncière et immobilière doit s'inscrire aussi dans le cadre des objectifs de réindustrialisation et qu'il faut une stratégie à cet égard. Vous en avez été informés, lorsque des espaces d'une certaine taille étaient ramenés vers une destination à vocation économique et/ou industrielle, nous avons confié à des prestataires externes le soin, par exemple, de nous éclairer de *masterplan*, d'un certain nombre d'analyses, de manière à fixer les lignes d'utilisation de ces différents espaces.

Plusieurs d'entre vous ont mentionné la rénovation du bâti. Plus de 40 000 bâtiments font ou pourraient faire l'objet de projets en termes de rénovation. Madame Cremasco, vous avez également évoqué l'accès au logement. Vous avez cité Embuild qui a dit : « Nous sommes prêts à massivement investir en ce qui concerne le logement. » Vous avez cité les contacts réguliers que nous avons eus avec le cabinet de mon collègue en charge du Logement. Je tiens à votre disposition les éléments d'activation que le ministre du Logement a lui-même fixés, Monsieur Antoine, pour citer les mesures incitatives complémentaires qu'il avait

prises en œuvre parallèlement concernant le logement et singulièrement l'accès au logement.

Vous savez ici que nous avons inclus les charges d'urbanisme en matière de logement et dédiées à l'affectation de logements publics à partir du moment où une construction d'un nombre de 30 unités de logement était concernée. D'autre part, nous avons également, dans les éléments évoqués par les groupes de travail qui se sont tenus successivement, évoqué la mise en place d'une régie foncière au niveau régional par exemple, la mise en place d'un cadastre des propriétés publiques, objectiver et suivre les impacts de la mise en œuvre des centralités.

D'autre part, avec Philippe Henry, un certain nombre d'incitants visant la rénovation du bâti ont été également activés de manière à traduire, que ce soit à travers la porte d'entrée du logement, à travers la porte d'entrée de l'aménagement du territoire-urbanisme, ou bien encore celle de l'énergie, un certain nombre de leviers de manière à pouvoir mobiliser ces efforts indispensables par rapport à cet objectif d'accessibilité au logement que nous partageons toutes et tous.

Je l'avais déjà fait assez abondamment, je romps à nouveau une lance concernant ces éléments de plus-value et moins-value, et la prospective, l'analyse que les uns et les autres font des possibilités de voir des terrains en centralité valorisés, dévalorisés, hors centralité de l'être ou de ne pas l'être exactement de la même façon. Sincèrement, je prends totalement mes distances par rapport à un certain nombre d'expressions à cet égard. On peut tant considérer que des terrains à l'extérieur, puisqu'il y a un certain nombre de contraintes de densité qui vont être mises en œuvre progressivement, vont s'apprécier en termes de valeur. À l'inverse, on peut considérer qu'ils pourraient, puisque la densité qui pourra s'y déployer sera moindre, être dépréciés.

On peut tenir le même raisonnement concernant les centralités, avec un certain nombre d'éléments de densité. On peut notamment considérer que ces terrains vont alors répondre à des possibilités plus importantes et seraient donc valorisés ou à des contraintes qui le seraient tout autant et qu'ils seraient donc eux-mêmes dévalorisés. Franchement, j'entends les avis dans un sens comme dans l'autre dans ces deux situations que je viens d'évoquer. En ce qui me concerne, je ne m'attends pas à ce que l'on ait, d'une façon ou d'une autre, des évolutions à cet égard, et encore moins des évolutions sensibles.

J'attire l'attention aussi – Mme Van Damme l'a évoqué, plusieurs d'entre vous l'ont mentionné – sur le fait que l'on n'enlève la constructibilité d'aucun terrain, que l'on ne modifie pas le plan de secteur et que l'on ne fixe pas un certain nombre de contraintes nouvelles d'imposition absolue. On s'inscrit dans une démarche qui est mobilisatrice.

Vous ne serez pas surpris de voir que ceci correspond à ma conviction. Je considère que l'imposition ne doit être décrétée que si la conviction ne permet pas d'atteindre les mêmes objectifs. Lorsque la mobilisation, notamment des acteurs locaux, que j'ai citée à l'entame de mon propos, lorsque les outils que nous mettons à disposition et lorsque les attentes de la société ainsi que les incitants que nous proposons sont de nature telle que l'on peut progressivement, et de façon beaucoup moins brutale, beaucoup plus respectueuse du dialogue, atteindre les objectifs communs, pourquoi irais-je choisir une voie qui non seulement serait beaucoup plus aventureuse juridiquement, mais beaucoup plus dommageable humainement ? C'est ma conviction.

Je préfère atteindre 98 %, voire 92 %, de l'objectif que de prendre des dispositions telles que celles que d'aucuns souhaitaient. Dans des avis, il y a la mention de choses beaucoup plus disruptives, mais telle n'est pas mon approche.

Ma conviction était aussi qu'un certain nombre d'approches beaucoup plus rugueuses et rudes étaient de nature à faire de cette réforme un échec plutôt qu'un succès.

Par ailleurs, Madame Cremasco, Monsieur Schonbrodt, lors de vos interventions successives, vous avez mentionné l'intégration des trames vertes de la mobilité dans un certain nombre d'instruments, en ce compris dans les schémas locaux. En ce qui me concerne, je pense que ces enjeux d'inclusion de la mobilité, de la mobilité douce, des trames vertes, des liaisons vertes, de l'ensemble des éléments à la fois de qualité de vie, mais aussi d'accessibilité à des modes modernes et multiples de déplacements, font partie intrinsèquement des études qui doivent être menées, des projets qui sont portés et des schémas qui seront déposés.

Par ailleurs, il y a une volonté très forte des différents intervenants, qu'ils agissent dans l'analyse contextuelle préalable ou qu'ils analysent la structure territoriale et la planification des liaisons écologiques, et cetera. Il y a manifestement des avancées. J'en observe de très significatives en la matière, et les instruments que nous mettons sur la table permettent la prise en compte totale de ces dimensions.

En ce qui concerne le fait que l'artificialisation se fait ou se ferait essentiellement au détriment de l'agriculture, de l'environnement, et sur la possibilité de désinscrire le caractère bâtissable de zones qui sont aujourd'hui destinées ou encore affectées à de l'espace vert ou à l'activité agricole, je dois dire – ce n'est pas un grand secret – que je ne suis pas favorable à ce que l'on puisse, d'initiative associative ou d'initiative citoyenne – même si la décision revenait aux autorités de façon ultime –, activer cette possibilité.

Ce n'est pas le seul fait qu'il y ait déjà aujourd'hui d'innombrables dossiers de révision de plan de secteur ou d'autres qui sont en cours. Statistiquement, on a aujourd'hui 75 révisions de plans de secteur qui sont en cours. Par ailleurs, parmi celles-ci, seulement une part très limitée sont d'initiative privée, puisqu'il y en a 25 notamment pour les carrières, et cetera. Les autres sont des initiatives publiques, mais je pense que les mécanismes d'inclusion des citoyens aujourd'hui dans le cadre de ce type de procédures sont déjà nombreux. On n'a pas besoin de formaliser non plus la possibilité qu'ont les citoyens de s'exprimer par rapport à leur souhait de se mobiliser pour tel ou tel espace.

Soyons francs entre nous, la perméabilité locale, quelquefois extrêmement forte par rapport à une démarche collective, risque de créer, dans un certain nombre de situations, des tensions, voire des difficultés, et de voir des procédures instrumentalisées au-delà de l'intérêt général. Cependant, je fais confiance à la mobilisation citoyenne, aux contacts, aux pétitions et aux groupes d'actions pour pouvoir activer les autorités publiques si celles-ci l'estiment opportun.

En ce qui concerne le monitoring des trajectoires, celui-ci est assez fondamental. La trajectoire d'un territoire, c'est l'évolution d'une dimension de ce dernier dans le temps. Elle tient compte, rencontre et établit les dynamiques passées, mais elle peut aussi esquisser celles mises en œuvre pour le futur.

Pour répondre à l'objectif d'optimisation spatiale, deux trajectoires doivent être considérées en complémentarité : la trajectoire d'artificialisation nette des terres et la trajectoire d'étalement urbain résidentiel. Chacune d'entre elles fait référence à des notions, mais celles-ci sont distinctes, même si elles en relation relativement étroite.

Pour rappel, la trajectoire d'artificialisation nette se focalise sur l'aspect quantitatif de l'artificialisation des terres et vise à préserver la superficie de terres qui seront artificialisées dans le futur à travers l'identification de seuils pour tendre vers une valeur zéro à l'échéance 2050. Trois notions clés sont associées. On ne parle que trop peu de la désartificialisation et par ailleurs du solde de l'artificialisation net.

La trajectoire d'étalement urbain résidentiel se focalise sur la localisation de la production de logements au sein d'un territoire et, comme pour la trajectoire d'artificialisation, vise à préciser la dynamique future souhaitée. L'étalement urbain est ainsi approché par une information simplifiée. La production de logements prend-elle place au sein ou à l'extérieur des centralités ? L'objectif est d'atteindre une production – j'insiste bien sur toute la nuance de ce propos – de trois nouveaux logements sur quatre en centralité à l'horizon 2050. C'est une tendance et un objectif pendant 27 ans. J'invite les uns et les autres à

regarder le mouvement naturel déjà dans un certain nombre de territoires pour voir à quel point ceci coïncide à certaines évolutions.

Je rappelle qu'il n'y a pas d'effet couperet, Monsieur Schonbrodt, en disant : « Si je suis le 24^e ou le 76^e, je vois mon permis refusé ». Non, on parle de trajectoires qui figurent dans le SDT et qui sont des trajectoires de monitoring destinées à infléchir progressivement, de façon nuancée, de façon souple, les politiques là où c'est nécessaire, de façon échelonnée dans le temps, et surtout à permettre une évaluation des politiques. Plusieurs d'entre vous y ont fait allusion, et j'y suis moi-même tout à fait favorable. Surtout, elles permettent de réajuster un certain nombre de décisions si l'on estime que les incitants, les outils ou les mesures que je viens d'aborder sont insuffisants aujourd'hui ou à l'avenir, au moment du monitoring.

Parlons-en, de ce monitoring, puisqu'on en parle à l'article D.I.3 et que l'on y reviendra peut-être. On prévoit que le GW dépose tous les trois ans, sur le bureau de votre Parlement, un rapport sur la situation et les prévisions en matière d'aménagement du territoire, le suivi des incidences notables du SDT et des plans de secteur, et le monitoring de l'évolution par bassin d'optimisation spatiale qui correspond au ressort des fonctionnaires délégués.

Un monitoring de quoi exactement ? De l'étalement urbain, de l'artificialisation et aussi des disponibilités foncières. Pour ce faire, comment va-t-on agir ? On va se baser sur les formulaires de demande de permis, singulièrement les annexes, qui sont adaptées et qui le seront à travers la partie réglementaire du code, afin de fournir des données qui soient suffisantes, à travers le logiciel Gesper, pour l'artificialisation, mais aussi pour l'imperméabilisation, ainsi que sur la localisation des projets au regard des centralités.

On disposera ainsi, Mesdames et Messieurs les parlementaires, d'un outil très complet, transparent, d'un rapport au Parlement qui permettra alors de mesurer les différentes trajectoires que je viens d'indiquer.

Vous savez que j'apprécie beaucoup le travail qui est mené par la CPDT, mais nous mobilisons le centre de ressources de la CPDT : l'université, l'IWEPS, l'administration également, dont les missions ont été adaptées en ce sens.

Par ailleurs, ce rapport sera préparé de concert par l'administration centrale et les fonctionnaires délégués qui pourront alors adresser ce rapport concernant tous les paramètres que je viens de mentionner au Gouvernement wallon et au Parlement wallon. Ce ne sont donc pas les services du ministre ou du cabinet qui vont livrer leur propre analyse ou leur propre regard par rapport à ces évolutions.

Madame Cremasco, vous avez également évoqué la suppression – je pense que c'était déjà dans votre intervention antérieure – des fonds budgétaires SAR et SRPE. La suppression n'a pas de conséquence concernant les projets visés par ces fonds. C'est uniquement une volonté de toilettage de la technique budgétaire, en réponse d'ailleurs à un avis de l'Inspection des finances.

La réactivation de la taxe SAED a aussi été évoquée sur les friches industrielles. J'ai demandé qu'un texte sur la réactivation de ce décret me soit préparé. J'ai un projet de texte qui m'a déjà été soumis à cet égard, parce que, comme vous le voyez, dans tous les dossiers de réhabilitation que nous traitons, on essaie de négocier, d'avoir une maîtrise du foncier, lorsque c'est opportun, de faire des trajectoires de réhabilitation des *masterplans*, donc d'activer par tout élément des moyens financiers également.

Compte tenu du nombre de sites concernés, compte tenu du fait que nous pourrions aussi nous heurter ça et là à un immobilisme ou à une impossibilité d'avancer, je pense que l'actualisation du décret Taxe SAED est un instrument intéressant. Je rappelle, pour ne pas qu'il y ait méprise, que ce Gouvernement, dans son accord politique, a convenu de ne lever aucune taxe supplémentaire, ce qui est le cas depuis le début de la législation et que ce décret Taxe SAED n'a pas pour but de faire des recettes. Il a pour but de faire bouger les choses au niveau des sites concernés, donc de servir d'incitants effectifs.

Pourquoi dis-je « effectif » ? Parce que la version antérieure du texte, eu égard aux difficultés de mise en œuvre, à la multiplicité des sites, aux contrôles, aux phases qui sont nécessaires, aux contrôles successifs de chacune de ces situations sur le terrain et de l'évolution de ces situations, n'a pas pu atteindre ses objectifs. On voit d'ailleurs, on le verra au moment du budget, lors de la discussion, que le rendement en est assez mince et d'ailleurs décroissant.

En ce qui concerne la rénovation du bâti, je suis totalement en phase avec les différentes expressions. Je l'ai indiqué il y a quelques minutes. Dans le CoDT, eu égard aux instruments déjà disponibles et aussi aux facilités qui ont été fixées antérieurement et par mes prédécesseurs et le Parlement précédent, je pense que rien dans le CoDT ne compromet les conditions de faisabilité. On aura alors dans le SDT des mesures destinées à renforcer cette volonté de rénovation, de réutilisation du bâti. Je m'inscris pleinement dans l'approche qui est la vôtre, j'ai toujours dit que l'approche que nous plaitions comportait deux volets.

On se concentre, à ce stade, sur le volet CoDT, mais il y a effectivement, dans l'optimisation spatiale, ce deuxième versant SDT et à l'intérieur de celui-ci les mesures destinées à activer la réhabilitation-rénovation.

Vous avez aussi mentionné, à plusieurs reprises, les interventions de l'Observatoire du commerce. Notre approche est de ne pas perdre l'expertise de l'Observatoire du commerce. Je la salue, je remercie les auteurs et les personnes qui s'y sont investies successivement ou qui le président. La préoccupation de ne pas perdre cette expertise a été entendue puisque notre intention est que le pôle Aménagement du territoire puisse s'exprimer avec sa nouvelle branche liée au commerce dans un certain nombre de procédures.

À cet égard, on pourrait admettre une forme d'amendement qui permet à la section commerce du pôle Aménagement du territoire de se prononcer aussi sur des demandes qui viendraient ou qui seraient adressées par les conseils communaux sur leurs SDC en complément de l'avis de la CCATM, par exemple.

Concernant la redynamisation des espaces commerciaux bien localisés, la lutte contre les espaces commerciaux excédentaires, on a mentionné à plusieurs reprises les statistiques toutes récentes. Dans le temps on a connu une évolution, certes, mais qui est une stabilisation du nombre de cellules vides telles qu'on les connaît aujourd'hui. Une question cruciale au cœur de notre démarche est fondée sur le fait que le problème en matière d'implantations commerciales est géré, approché à travers la localisation de l'implantation commerciale. Ces éléments liés à l'implantation commerciale se trouveront dans les outils stratégiques, SDT au niveau régional et SDC au niveau local. Cependant, pour rappel, le commerce fait partie intégrante des SDC thématiques, optimisation spatiale. Ces deux outils de planification stratégique devront contenir une réflexion et un positionnement quant à la localisation du commerce au cœur des centralités et contenir des mesures qui guident l'urbanisation en la matière.

Au-delà de cela, on descend déjà la possibilité ouverte et offerte aux communes, dorénavant, de soumettre à autorisation les permis jusqu'à 200 mètres carrés, ce qui est un élément important.

D'autre part, puisqu'on parle de commerce, on a évoqué ce pourcentage qui était fixé probablement un peu de façon trop restrictive de 10 %. En ce qui concerne celui-ci, je suis assez ouvert à ce qui est exprimé, soit que ces 10 % sont une approche trop restrictive. J'entends la proposition de passer à 30 %. Discutons ensemble de cela si vous en êtes d'accord, bien évidemment.

Je suis ouvert à ce que, d'une façon ou d'une autre, sous forme d'amendement, on puisse aborder cette question. Je crois que l'on est toutes et tous d'accord sur le but, mais il faut encore que l'on s'accorde sur les moyens pour atteindre celui-ci.

Monsieur le Président, je dois encore répondre à un certain nombre de questions des collègues, mais je me suis, en même temps, engagé à m'arrêter à 17 heures. Avec votre accord, je commencerai brièvement, jeudi prochain, par un certain nombre d'éléments, mais je ne savais pas traiter tous ces éléments dans la demi-heure. Ainsi on est exhaustifs, si les parlementaires en sont d'accord.

M. le Président. – Merci, Monsieur le Ministre. Je propose de nous en tenir à cela, puisqu'il est 17 heures, chers collègues.

On retient votre proposition, je pense que tout le monde marque son accord. En tout cas, je ne vois pas d'opposition à ce que vous terminiez votre propos jeudi à 13 heures.

Je vous souhaite une belle soirée et un bon week-end.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 17 heures.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Les Engagés

M. Gaëtan Bangisa, PS

M. Willy Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR

Mme Veronica Cremasco, Présidente

M. Philippe Dodrimont, MR

M. Eddy Fontaine, PS

Mme Sabine Laruelle, MR

M. Olivier Mahieux, Responsable a.i. de la Direction de l'action parlementaire du Parlement de Wallonie

M. László Schonbrodt, PTB

Mme Nathalie Van Damme, Experte de M. le Ministre Borsus

ABRÉVIATIONS COURANTES

AWAC	Agence wallonne de l'air et du climat
AWaP	Agence wallonne du patrimoine (anciennement IPW – Institut du patrimoine wallon – jusqu'en 2018)
CA	conseil d'administration
CATU	conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme
CCAT	commission consultative communale d'aménagement du territoire
CCATM	commission(s) consultative(s) communale(s) d'aménagement du territoire et de mobilité
cdH	Centre démocrate humaniste (devenu Les Engagés en mars 2022)
CE	Commission européenne
CESE	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
CoDT	Code du développement territorial
CoPat	Code wallon du patrimoine
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CPDT	Conférence permanente du développement territorial
CWATUPE	Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie
DFA	Direction fonctionnelle et d'appui
DG	directeur général / direction générale
DPR	Déclaration de politique régionale
GISER	Gestion intégrée Sol-Érosion-Ruissellement (cellule)
GW	Gouvernement wallon
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
ONU	Organisation des Nations unies
PCA	plan communal d'aménagement
PCAD	Plan communal d'aménagement dérogatoire
PCAR	Plan communal d'aménagement révisionnel
PEB	performance énergétique des bâtiments (certificat)
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
PSC	Parti social-chrétien (devenu cdH puis Les Engagés)
PV	procès-verbal
RESA	décret-programme de relance économique et de simplification administrative
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
RTL	Radio Télé Luxembourg
SAED	site d'activité économique désaffecté
SAR	site à réaménager
SDC	schéma de développement communal
SDP	schéma(s) de développement pluricommunal
SDT	Schéma de développement du territoire
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SOL	schéma d'orientation local
SPF	Service public fédéral
SPW	Service public de Wallonie
SRPE	site de réhabilitation paysagère et environnementale
TEDi	Top Euro Discount
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UCM	Union des classes moyennes
UPSI	Union professionnelle du secteur immobilier
UWA	Union wallonne des architectes (ASBL)
UWE	Union wallonne des entreprises
VLAREM	Vlaamse Reglement betreffende de Milieuvergunning
ZACC	zone(s) d'aménagement communal concerté

ZADI

Zone d'aménagement différé à caractère industriel